

PAGE DE GARDE

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS 2026 – 2031

Centre-Sud Ardèche



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 007-200039824-20260304-CONSDB_9_2026-DE

PROJET

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
PARTIE 1 – CONTEXTE ET ENJEUX	8
1.1 – La prévention des déchets	9
1.2 – Le cadre réglementaire	10
1.2.1 – Les fondements européens et nationaux.....	10
1.2.2 – Les politiques publiques de prévention des déchets	11
1.2.3 – Les Programmes Locaux de Prévention	12
1.3 – Les modalités d’élaboration du PLPDMA CSA	14
1.3.1 – Une démarche collaborative et transversale	14
1.3.2 – Gouvernance et pilotage du programme	15
1.3.3 – Méthodologie d’élaboration.....	16
PARTIE 2 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL	18
2.1 – Caractérisation socioéconomique	19
2.1.1 – Un espace aux spécificités géographiques marquées	20
2.1.2 – Une dynamique démographique contrastée	21
2.1.3 – Une dynamique résidentielle déséquilibrée	23
2.1.4 – Une économie locale dynamique mais fragile	24
2.2 – État des lieux de la gestion des déchets.....	27
2.2.1 – Organisation de la compétence déchets	27
2.2.2 – Collecte des ordures ménagères résiduelles	29
2.2.3 – Collecte des emballages ménagers recyclables	30
2.2.4 – Collecte des déchets occasionnels en déchèterie	31
2.2.5 – Collecte des déchets des professionnels	32
2.2.6 – Traitement des déchets et filières mobilisées	33
2.3 – Analyse quantitative	35
2.3.1 – Evolution des déchets ménagers et assimilés	35
2.3.2 – Performances du service de gestion des déchets	37
2.3.3 – Composition des déchets ménagers et assimilés	40
2.3.4 – Synthèse des performances de valorisation	42
2.4 – État des lieux des démarches de prévention	44
2.4.1 – Le tri à la source des biodéchets.....	44
2.4.2 – Estimation du gisement des biodéchets.....	46
2.4.3 – Autres démarches de prévention	49
2.5 – Matrice AFOM	54

PARTIE 3 – OBJECTIFS DU PROGRAMME	55
3.1 – Scénario tendanciel à l’horizon 2030	56
3.2 – Les gisements prioritaires	57
3.3 – Performances cibles	60
3.3.1 – Les trajectoires nationales de référence	60
3.3.2 – Une trajectoire régionale plus opérationnelle	61
3.4 – Les axes stratégiques d’intervention	62
3.5 – Trajectoire de réduction à l’horizon 2031	64
3.6 – Hiérarchisation des objectifs du PLPDMA CSA	65
3.6.1 – Objectifs stratégiques	65
3.6.2 – Objectifs quantitatifs	65
3.6.3 – Objectifs qualitatifs	66
PARTIE 4 – PLAN OPÉRATIONNEL	68
4.1 – Actions structurantes par axe	69
4.1.1 – Promotion du compostage	69
4.1.2 – Gestion intégrée des biodéchets	70
4.1.3 – Consommation responsable	72
4.1.4 – Mobilisation des acteurs économiques	74
4.1.5 – Actions transversales	75
4.2 – Moyens de réalisation	76
4.2.1 – Moyens humains	76
4.2.2 – Moyens financiers	77
4.3 – Calendrier prévisionnel	78
4.4 – Suivi et évaluation	79
4.5 – Vers une économie circulaire	79

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Prévention et gestion des déchets.....	9
Figure 2 : Hiérarchie des modes de traitement des déchets.....	10
Figure 3 : Objectifs de réduction des déchets de la région AURA	12
Figure 4 : Cycle d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi d'un PLPDMA	13
Figure 5 : Catégorisation des déchets pris en charge par les collectivités territoriales	14
Figure 6 : Schéma de gouvernance du PLPDMA Centre-Sud Ardèche.....	15
Figure 7 : Calendrier d'élaboration et de validation du PLPDMA CSA (version provisoire)	16
Figure 8 : Territoire du CRTE Centre-Sud Ardèche	19
Figure 9 : Grille communale de densité du CRTE CSA (source : Insee)	20
Figure 10 : Déterminants de la dynamique démographique (source : Insee).....	21
Figure 11 : Pyramides des âges comparées (source : Insee - RP 2022)	21
Figure 12 : Variation saisonnière de la population sur le territoire du Centre-Sud Ardèche.....	22
Figure 13 : Répartition des ménages en 2022 (source : INSEE).....	23
Figure 14 : Caractérisation du parc de logements (source : INSEE – RP 2022).....	24
Figure 15 : Professions et catégories socioprofessionnelles (source : Insee - Flores 2023)	25
Figure 16 : Part d'établissements par secteur d'activité (source : Insee - Flores 2023)	25
Figure 17 : Périmètre administratif du SIDOMSA	27
Figure 18 : Organisation de la gestion des déchets sur le territoire Centre-Sud Ardèche	28
Figure 19 : Population desservie par les dispositifs de collecte des OMR.....	29
Figure 20 : Consignes de tri appliquées sur le territoire après l'extension de 2022	30
Figure 21 : Carte des déchèteries et plateformes à végétaux du Centre-Sud Ardèche.....	31
Figure 22 : Champ d'application de la Redevance Spéciale.....	32
Figure 23 : Installations de traitement l'Optimale (gauche) et TriValLoire (droite)	33
Figure 24 : Répartition du gisement des déchets collectés en 2024 (Source : SIDOMSA).....	35
Figure 25 : Evolution comparée des tonnages OMr / déchèterie (source : SIDOMSA)	36
Figure 26 : Évolution comparée des collectes sélectives (source : SIDOMSA)	37
Figure 27 : Présentation des indicateurs de performance du territoire (Source : SIDOMSA 2024)	37
Figure 28 : Comparaison des performances de production des déchets (source : ORDEC 2024).....	38
Figure 29 : Évolution des performances des services déchets sur le périmètre SIDOMSA	39
Figure 30 : Résultats de la caractérisation des OMr réalisée en 2025 (Source : OPTAE 2025)	41
Figure 31 : Composition détaillée des apports en déchèterie (Source : SIDOMSA 2024)	41
Figure 32 : Performances de valorisation des flux traitées par le SIDOMSA en 2024.....	42
Figure 33 : Composition des biodéchets présents dans les OMr (source : OPTAE 2025).....	47
Figure 34 : Gisement des biodéchets des professionnels sur le périmètre SIDOMSA.....	48
Figure 35 : Répartition globale des biodéchets produits en 2024 sur le périmètre SIDOMSA.....	49
Figure 36 : Évolution tendancielle projetée de la production de DMA sur le territoire du SIDOMSA	56
Figure 37 : Scénario de réduction tendanciel (sans PLPDMA) à l'horizon 2031	57
Figure 38 : Indicateurs du périmètre SIDOMSA au regard des objectifs de la loi TECV	61
Figure 39 : Évolution de la production de DMA en région AURA (Source : ORDEC)	62
Figure 40 : Scénario de réduction projeté à l'horizon 2031	64
Figure 41 : Segmentation des actions relevant de l'axe 1 du PLPDMA CSA	70
Figure 42 : Segmentation des actions relevant de l'axe 2 du PLPDMA CSA	72
Figure 43 : Segmentation des actions relevant de l'axe 3 du PLPDMA CSA	73
Figure 44 : Segmentation des actions relevant de l'axe 4 du PLPDMA	75
Figure 45 : Domaines et leviers d'actions d'une économie circulaire (source : ADEME).....	80

SIGLES UTILISÉS

ADEME	Agence de la transition écologique
AFOM	Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces
AGEC	Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
AURA	Auvergne-Rhône-Alpes
BTP	Bâtiment et travaux publics
CCES	Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi
CoPil	Comité de pilotage
COT	Contrat d'Objectifs Territorial
CoTech	Comité technique
CRTE	Contrat de Réussite de la Transition Écologique
CS	Collectes sélectives
CSA	Centre-Sud Ardèche
CSR	Combustible Solide de Récupération
DAE	Déchets d'activités économiques
DEA	Déchets d'éléments d'ameublement
DCT	Déchets de cuisine et de table
DMA	Déchets ménagers et assimilés
DEEE	Déchets d'équipements électrique et électronique
DV	Déchets végétaux
EMR	Emballages ménagers recyclables
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ETP	Équivalent temps plein
FFOM	Fraction fermentescible des ordures ménagères résiduelles
HPCI	Haut Pouvoir Calorifique Inférieur
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
ISDND	Installation de stockage des déchets non dangereux
MODECOM	Méthode de Caractérisation des Ordures Ménagères
OMA	Ordures ménagères assimilés
OMR	Ordures ménagères résiduelles
ORDEC	Observatoire régional des déchets
PàP	Porte-à-porte
PAT	Projet alimentaire territorial
PAV	Points d'apport volontaire
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial
PdR	Points de regroupement
PLPDMA	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PME	Petites et moyennes entreprises
PMCB	Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment
PNPD	Plan National de Prévention des Déchets
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PGrox	Prévention et gestion de proximité
REP	Responsabilité Élargie du Producteur
RS	Redevance Spéciale
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SPPGD	Service public de prévention et de gestion des déchets
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
TECV	Transition Énergétique pour une Croissance Verte
TEPOS	Territoire à énergie positive
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TPE	Très petites entreprises
UVE	Unité de valorisation énergétique

INTRODUCTION

Au cours des dernières décennies, les transformations des modes de production et de consommation ont entraîné une augmentation durable des quantités de déchets. Cette situation représente aujourd'hui un défi majeur pour les collectivités territoriales, à la fois sur les plans environnemental, économique et organisationnel. Face à cet enjeu, la gestion des déchets **ne peut plus se limiter** à la collecte et au traitement : elle doit désormais intégrer des actions visant à éviter leur production ou à retarder le plus possible dans le temps la prise en charge par la force publique.

C'est dans cette perspective que la prévention des déchets s'est imposée comme une priorité des politiques publiques. Son objectif ? **Agir directement sur les pratiques** de consommation et l'organisation des activités pour limiter la quantité de déchets générés. Réemploi, réparation, limitation des produits à usage unique ou lutte contre le gaspillage alimentaire : ces leviers concrets permettent de maîtriser les impacts environnementaux et financiers liés à la gestion des déchets, tout en créant des opportunités économiques pour les territoires.

Pour les collectivités compétentes en matière de déchets, la mise en œuvre d'une telle politique suppose une mobilisation large et coordonnée. Elle repose sur une intervention **au plus près des habitants**, des acteurs économiques, associatifs et institutionnels, en tenant compte des spécificités locales et des réalités d'usage. Dans un territoire comme le Centre-Sud Ardèche, marqué par un tissu majoritairement rural structuré autour de polarités urbaines et par une dynamique associative et économique forte, la prévention des déchets ne peut être abordée de manière sectorielle. Elle appelle une approche transversale, dépassant le seul cadre technique du service public des déchets pour s'inscrire dans une logique plus globale d'adaptation des pratiques et des comportements.

C'est dans cette logique que les cinq communautés de communes du territoire — Ardèche des Sources et Volcans, Berg et Coiron, Bassin d'Aubenas, Montagne d'Ardèche et Val de Ligne — se sont engagées ensemble dans l'élaboration d'un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2026-2031**. Porté en partenariat avec leur syndicat de traitement, le SIDOMSA, ce programme définit une **stratégie territoriale ambitieuse** et un plan d'actions opérationnel pour réduire durablement les déchets ménagers et assimilés.

Conçu en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux, le PLPDMA constitue un **outil essentiel de planification** pour suivre et mobiliser l'ensemble des partenaires concernés. Au-delà de l'adage bien connu selon lequel « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas », cette démarche incarne une vision concrète : préserver les ressources, mieux gérer les flux de matières et soutenir une économie locale plus efficiente et attractive.

PARTIE 1 – CONTEXTE ET ENJEUX

PROJET

1.1 – La prévention des déchets

La prévention des déchets constitue le premier levier de la hiérarchie des modes de gestion, en agissant avant même la production du déchet. Elle regroupe l'ensemble des actions visant à **éviter la production de déchets** ou à en **réduire la quantité et la nocivité**, avant même leur prise en charge par le service public de gestion des déchets.

Contrairement aux opérations de collecte, de tri et de traitement, qui interviennent une fois le déchet produit, la **prévention agit en amont**, en influençant les modes de consommation, les pratiques des usagers et l'organisation des activités économiques et publiques. Elle concerne l'ensemble du cycle de vie des produits, depuis leur conception et leur distribution jusqu'à leur usage et leur éventuelle réutilisation.

À l'échelle des collectivités territoriales, la prévention des déchets repose principalement sur des leviers dits de « prévention aval », tels que :

- la sensibilisation des habitants aux pratiques de consommation responsable
- le développement du réemploi, de la réparation et de la préparation à la réutilisation
- la réduction des produits à usage unique
- la lutte contre le gaspillage, notamment alimentaire
- la gestion de proximité des biodéchets.

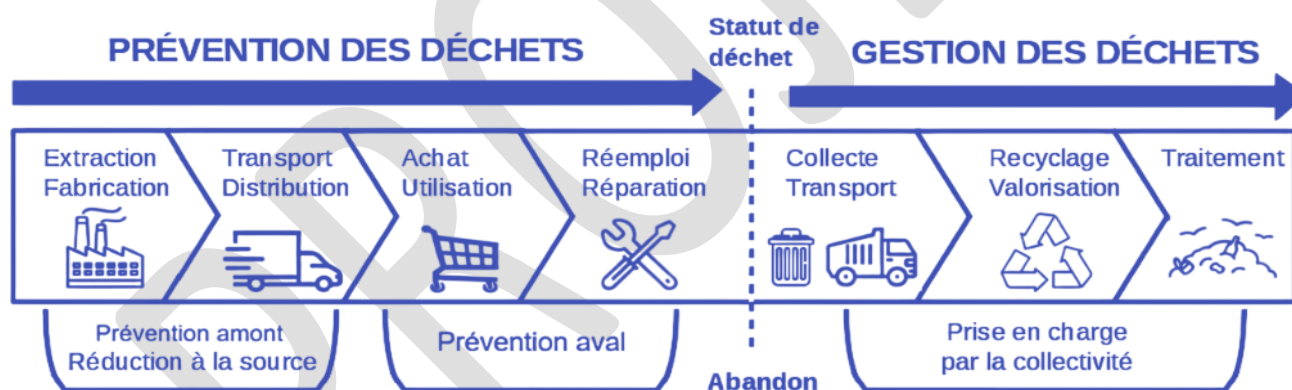


Figure 1 : Prévention et gestion des déchets

Les leviers relevant de la « prévention amont », liés à la conception des produits ou aux stratégies industrielles, relèvent davantage des producteurs et distributeurs. Néanmoins, les collectivités peuvent impulser des dynamiques territoriales partenariales, en associant acteurs économiques, associatifs et institutionnels autour d'objectifs communs.

La prévention des déchets répond ainsi à plusieurs enjeux majeurs :

- ✓ la **préservation des ressources naturelles** et la réduction des consommations de matière
- ✓ la **limitation des impacts** environnementaux liés à la gestion des déchets
- ✓ la **maîtrise des coûts** du service public de gestion des déchets
- ✓ le **développement d'emplois** locaux non délocalisables (ex : métiers du réemploi-réparation).

1.2 – Le cadre réglementaire

1.2.1 – Les fondements européens et nationaux

Les grands principes de la réglementation en matière de déchets sont définis par la **Directive-cadre européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008**, qui établit la hiérarchie des modes de gestion des déchets, en plaçant la prévention comme priorité. Elle précise également les responsabilités liées à la production de déchets, en rappelant que le producteur est responsable de la gestion des déchets qu'il génère.



Figure 2 : Hiérarchie des modes de traitement des déchets

Ces principes ont été progressivement transposés et renforcés dans le droit national par plusieurs textes législatifs successifs.

Les lois dites « **Grenelle 1** » du 3 août 2009 et « **Grenelle 2** » du 13 juillet 2010 constituent les premières étapes structurantes au niveau national. Elles ont fixé des objectifs de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés, de limitation du recours à l'incinération et à l'enfouissement, de mise en place d'une tarification incitative et de généralisation des plans et programmes locaux de prévention portés par les collectivités territoriales.

La loi « **TECV** » du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte a renforcé ces orientations en élargissant le champ des objectifs à l'ensemble des flux de déchets, y compris ceux issus des activités économiques. Elle a notamment introduit des cibles chiffrées de réduction de la production de déchets, encouragé le développement du réemploi et de la préparation à la réutilisation, accru les exigences en matière de valorisation matière — en particulier organique — et prévu une diminution significative de l'enfouissement.

La loi « **AGEC** » du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire constitue une étape majeure dans l'évolution du cadre réglementaire. Elle fixe de nouveaux objectifs à l'horizon 2030, visant notamment la réduction des déchets ménagers et assimilés par habitant, la diminution des déchets d'activités économiques, la réduction du gaspillage alimentaire et l'augmentation des volumes consacrés au réemploi. Cette loi s'articule autour de plusieurs axes structurants, tels que la sortie progressive du plastique à usage unique, l'interdiction de la destruction des invendus non alimentaires, la création de dispositifs de soutien au réemploi, l'instauration d'un indice de réparabilité et l'extension des filières relevant du principe pollueur-payeur. Elle traduit également les objectifs européens de tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des producteurs, au plus tard au 31 décembre 2023, impliquant la mise à disposition de solutions de compostage de proximité et/ou de collecte séparée.

Enfin, la loi « **Climat et Résilience** » du 22 août 2021 vient compléter ce dispositif en agissant sur les modes de consommation. Son volet « Consommer » vise à accélérer le développement de pratiques de sobriété matière, notamment par la promotion de la vente en vrac, le déploiement de la consigne du verre et la réduction des emballages plastique.

1.2.2 – Les politiques publiques de prévention des déchets

Afin d'atteindre les objectifs fixés par les cadres législatifs nationaux et européens, la réglementation française organise la politique de prévention des déchets selon trois niveaux de mise en œuvre complémentaires : national, régional et local.

Au niveau national, le **Plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027** définit les orientations stratégiques de l'action publique en matière de prévention. Il précise les leviers à mobiliser pour réduire la production de déchets ménagers et issus des activités économiques, favoriser le réemploi et la réutilisation, et limiter le gaspillage des ressources. Ce plan, structuré autour de cinq axes, s'inscrit dans la trajectoire fixée par la loi AGECE et décline les objectifs à atteindre à l'horizon 2030.

À l'échelle régionale, la loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux régions la responsabilité de la planification de la prévention et de la gestion des déchets, à travers l'élaboration des **Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)** couvrant l'ensemble des flux de déchets produits sur le territoire régional, qu'ils soient dangereux, non dangereux ou inertes.

En Auvergne-Rhône-Alpes, la prévention et la gestion des déchets sont désormais intégrées au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET), document légalement opposable qui fixe les orientations à l'horizon 2031, en cohérence avec les cadres législatifs nationaux et européens.

Le volet « déchets/économie circulaire » du SRADDET fixe des objectifs chiffrés : réduire la production de déchets ménagers et assimilés par habitant, limiter l'enfouissement des déchets non dangereux non inertes (objectif : division par deux sur la période 2010-2025), stabiliser certains gisements et améliorer la valorisation matière, y compris pour les déchets du secteur du bâtiment et travaux publics (BTP).

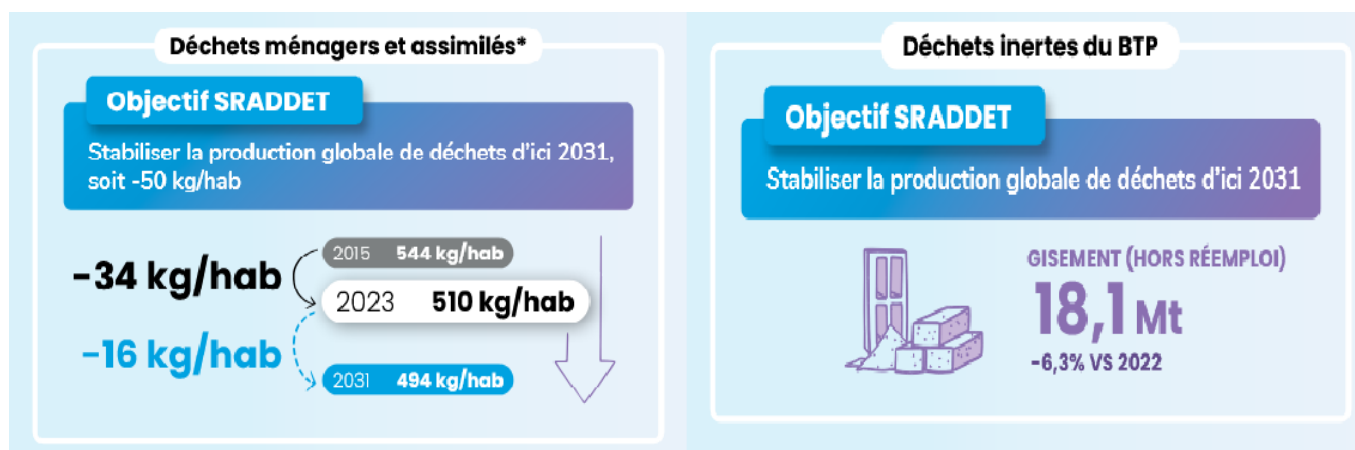


Figure 3 : Objectifs de réduction des déchets de la région AURA

Pour soutenir ces objectifs, la région promeut la sensibilisation et l'accompagnement des collectivités et acteurs économiques, le développement du réemploi, de la réutilisation et de la réparation, l'usage d'outils économiques incitatifs comme la tarification incitative, ainsi que la prévention des déchets d'activités économiques. La réduction des biodéchets par le tri à la source et la gestion de proximité constitue également une priorité.

Enfin, un dispositif de suivi et des indicateurs régionaux permet d'évaluer annuellement l'évolution de la production, de la valorisation et de l'élimination des déchets, afin d'ajuster les politiques publiques et assurer la convergence vers les objectifs fixés.

1.2.3 – Les Programmes Locaux de Prévention

Au niveau local, la loi Grenelle 2 impose aux collectivités compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets l'élaboration de **Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)**. Ces programmes constituent l'échelon opérationnel de la politique de prévention et traduisent, à l'échelle des territoires, les orientations nationales et régionales en actions concrètes adaptées aux spécificités. Depuis le 1er janvier 2012, les collectivités exerçant la compétence collecte et/ou de traitement des déchets sont tenues de mettre en œuvre ces programmes.

Le contenu d'un PLPDMA a été précisé par le **décret n°2015-662 du 10 juin 2015**, qui définit aussi les modalités de son élaboration, de son suivi et de sa révision. Ce texte prévoit plusieurs étapes successives, parmi lesquelles figurent notamment la réalisation d'un diagnostic territorial, la définition d'objectifs de réduction accompagnés d'actions opérationnelles, la mise en place d'indicateurs de suivi, ainsi que l'organisation d'une consultation du public avant l'adoption finale du programme.

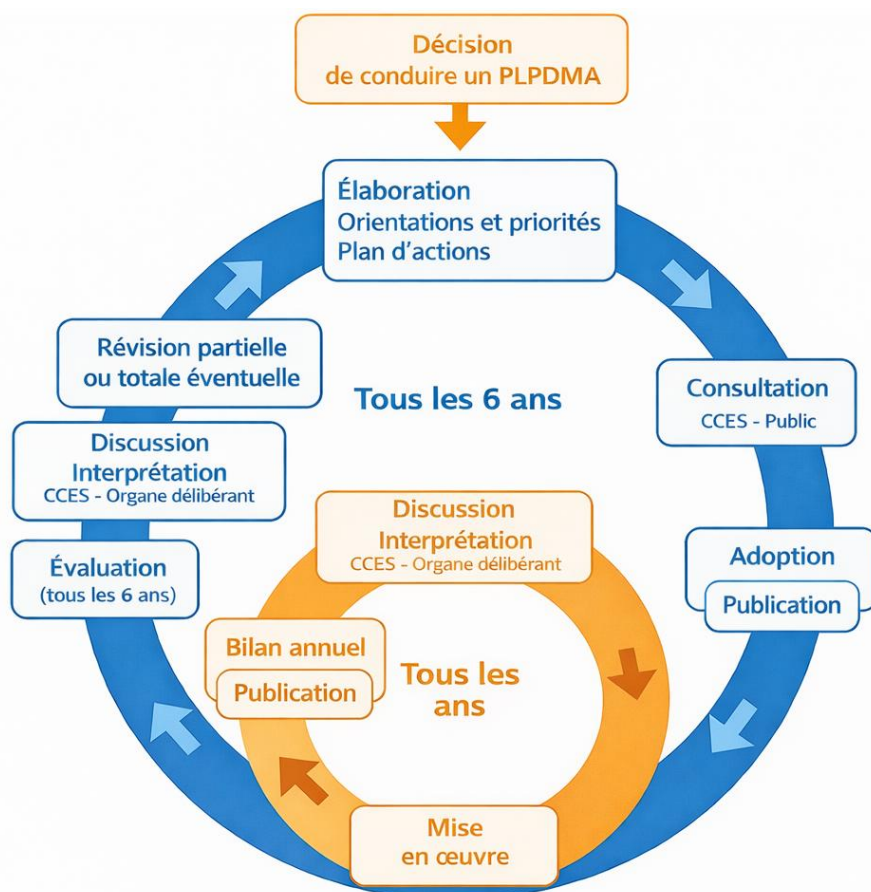


Figure 4 : Cycle d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi d'un PLPDMA

En particulier, le décret impose la création d'une **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)**, une instance composée de membres désignés par la collectivité, qui joue un rôle consultatif tant dans l'élaboration du PLPDMA que dans l'évaluation de sa mise en œuvre.

Le champ d'application du PLPDMA se limite aux **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** relevant de la compétence de collecte de la collectivité, pour lesquels elle dispose d'une connaissance précise des flux. Ces déchets regroupent :

- **les ordures ménagères et assimilées**, comprenant les ordures ménagères résiduelles ainsi que les déchets recyclables collectés séparément (papiers, verre, emballages) ;
- **les déchets occasionnels**, principalement collectés en déchèterie, tels que les encombrants, déchets végétaux, cartons, métaux, bois, déchets inertes ou dangereux ;
- les **déchets assimilés** issus des activités économiques, dès lors qu'ils sont pris en charge par le service public et collectés avec les déchets ménagers ou les déchets occasionnels.



Figure 5 : Catégorisation des déchets pris en charge par les collectivités territoriales

1.3 – Les modalités d'élaboration du PLPDMA CSA

1.3.1 – Une démarche collaborative et transversale

Le territoire du **Centre-Sud Ardèche (CSA)** se caractérise par une organisation intercommunale multiple, associant cinq Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de déchets : les communautés de communes **Ardèche des Sources et Volcans (CCASV)**, du **Bassin d'Aubenas (CCBA)**, **Berg et Coiron (CCBC)**, **Montagne d'Ardèche (CCMA)** et **Val de ligne (CCVDL)**, toutes adhérentes au **Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteurs d'Aubenas (SIDOMSA)**

Face aux enjeux de maîtrise des tonnages, des coûts et des impacts environnementaux, les six collectivités ont engagé une démarche conjointe pour élaborer un PLPDMA partagé, visant à garantir la cohérence des orientations stratégiques et le respect des spécificités locales. Ces engagements ont été officialisés dans une convention de partenariat, adoptée par l'ensemble des instances délibérantes entre décembre 2024 et mars 2025.

Dans le cadre du **Contrat d'objectif territorial (COT)**, qui permet aux 5 EPCI de mutualiser un agent dédié aux démarches de transition écologique, les six collectivités ont ainsi créé un service mutualisé chargé de concevoir, mettre en œuvre et suivre une politique territoriale de prévention des déchets et d'économie circulaire sur leur périmètre administratif, grâce à l'animation d'une instance permanente de coopération technique inter-EPCI.

1.3.2 – Gouvernance et pilotage du programme

Le PLPDMA CSA a été élaboré et suivi par une équipe-projet structurée autour de deux instances complémentaires :

- Un **Comité Technique (CoTech)** dédié à la conception et la mise en œuvre opérationnelle du programme, réunissant des techniciens issus des six collectivités partenaires et du chargé de mission COT mutualisé ;
- Un **Comité de Pilotage (CoPil)** en charge de la supervision des travaux et de la définition orientations stratégiques du programme, réunissant un élu référent par EPCI, les directeurs des services concernés et les membres du CoTech.

En parallèle, une **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)** a été associée à l'équipe-projet, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement. Convoquée pour la première fois le 15 décembre 2025 afin de donner son avis sur le projet de PLPDMA avant la consultation publique, cette instance constitue également un **espace de travail et de dialogue**, et sera appelée à se prononcer chaque année sur les bilans des actions menées.

La CCES comporte un **collège d'acteurs externes** aux six collectivités signataires, publics ou privés, sélectionnés selon le domaine d'activité, les missions exercées, le degré d'engagement dans la prévention des déchets, la représentativité géographique, l'implication dans les réseaux locaux ou régionaux. S'agissant d'une instance évolutive, sa composition et son fonctionnement sont susceptibles d'évoluer dans le temps, selon la nature des actions conduites sur le territoire.

Au-delà de son rôle codifié dans les textes, la CCES est appelée à favoriser une meilleure perception des enjeux de la réduction des déchets sur le terrain et à sensibiliser largement aux problématiques liées à la gestion et à la prévention des déchets.

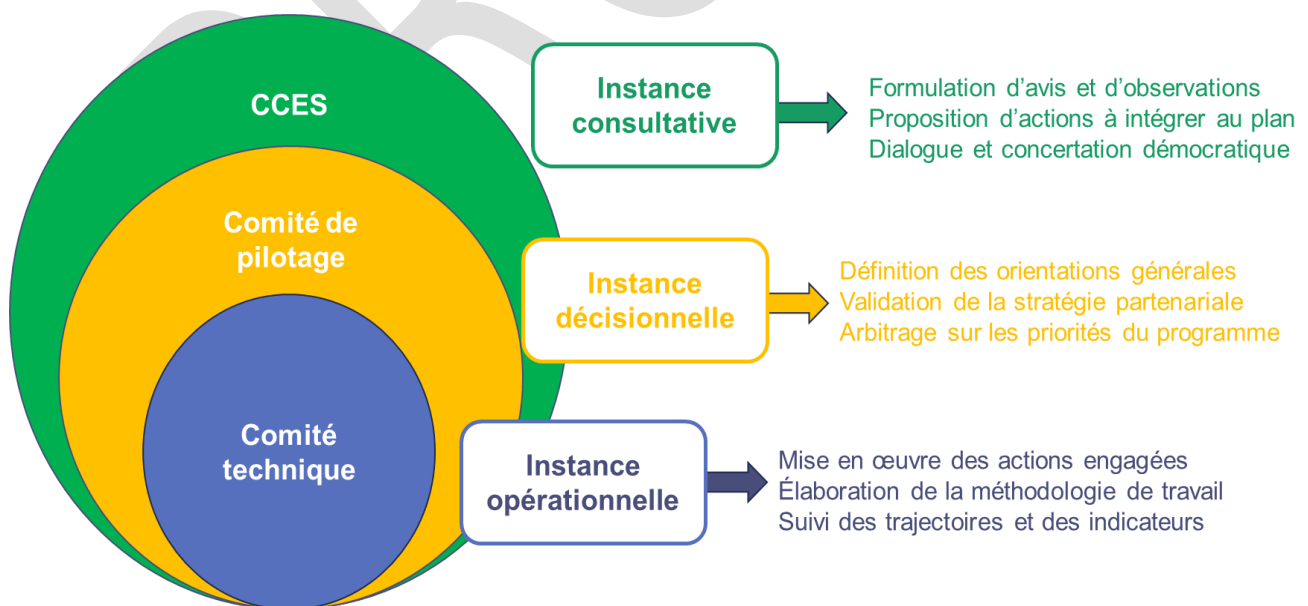


Figure 6 : Schéma de gouvernance du PLPDMA Centre-Sud Ardèche

1.3.3 – Méthodologie d'élaboration

Après l'organisation de la gouvernance, l'élaboration du PLPDMA CSA s'est déroulée en deux grandes phases. La première phase a consisté en un **diagnostic territorial**, reposant sur des analyses bibliographiques et quantitatives, qui a conduit à une synthèse sous forme de matrice Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM), à la définition d'objectifs globaux de réduction des déchets et à l'identification de gisements prioritaires d'actions. Les résultats de cette phase sont présentés au deuxième chapitre et troisième chapitre du présent document.

La seconde phase a porté sur l'élaboration du programme proprement dit, en définissant d'abord des **orientations stratégiques** et des objectifs spécifiques par gisement, puis en déterminant les actions nécessaires à leur atteinte. Ces éléments sont synthétisés au quatrième chapitre.

Le projet de PLPDMA a ensuite fait l'objet d'une **consultation publique**, conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, qui s'est déroulée du 21 janvier 2026 au 12 février 2026. A l'issue de la phase de participation, trois documents ont été établis et annexés au programme :

- un registre des observations et propositions du public, regroupant les contributions recueillies par voie électronique et sur support papier ;
- une synthèse des observations et propositions du public, précisant celles dont il a été tenu compte ;
- une note justificative distincte exposant les motifs de prise en compte ou de rejet des observations formulées par le public.

Le PLPDMA a été adopté par les instances délibérantes des six collectivités entre le 3 février 2026 et le puis transmis au préfet de région et à la direction régionale de l'Agence de la transition écologique (ADEME).

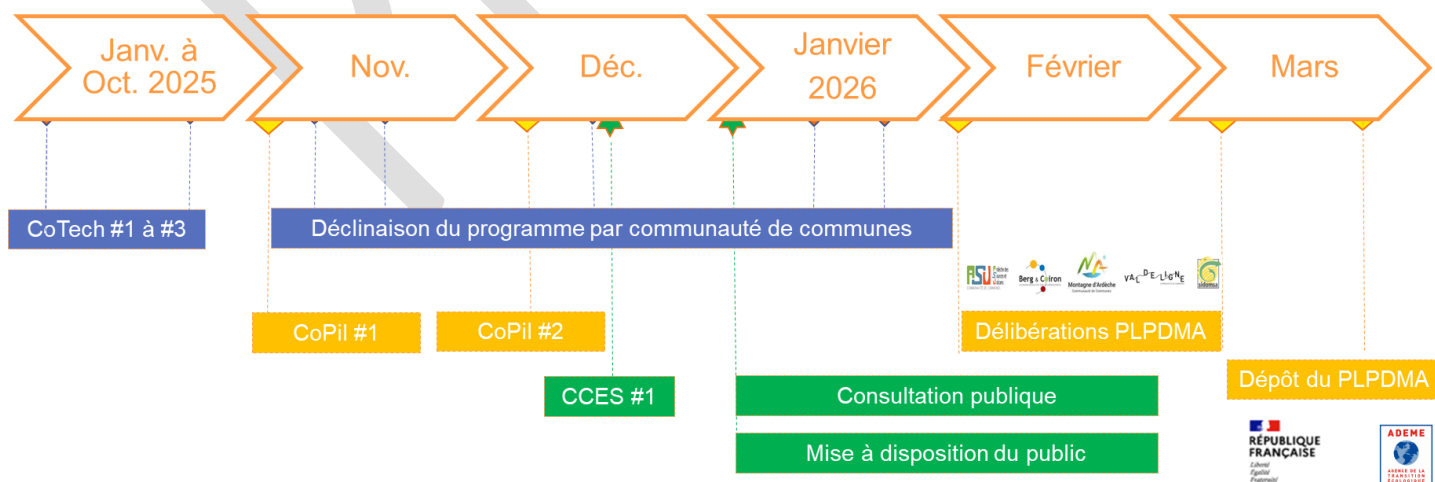


Figure 7 : Calendrier d'élaboration et de validation du PLPDMA CSA (version provisoire)

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

PARTIE 1 – CONTEXTE ET ENJEUX

1. La prévention des déchets est une priorité réglementaire et stratégique

La réglementation européenne et nationale organise la gestion des déchets selon une hiérarchie des modes d'action qui place la **prévention au premier rang**, avant le recyclage, la valorisation ou l'élimination. L'objectif : éviter la production de déchets autant que possible, plutôt que de chercher uniquement à en gérer les conséquences une fois qu'ils sont produits

2. Une approche structurée à plusieurs niveaux

La prévention des déchets s'inscrit dans un cadre d'action structuré, organisé à différentes échelles, qui se complètent et s'articulent pour assurer la cohérence des politiques publiques et leur mise en œuvre concrète sur les territoires.

- Cadre national : le Plan national de prévention des déchets fixe les grandes orientations à l'horizon 2027 (réduction des emballages ménagers, développement du réemploi, lutte contre le gaspillage).
- Cadre régional : le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes décline ces objectifs et fixe des cibles chiffrées, notamment en matière de réduction des déchets et d'enfouissement.
- Cadre local : les collectivités mettent en œuvre ces orientations à travers les **Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**.

3. Le PLPDMA est un outil opérationnel pour les territoires

Obligatoire pour les collectivités à compétence déchets, le PLPDMA permet de :

- définir des **objectifs locaux** de réduction des déchets,
- cibler les gisements prioritaires,
- mettre en œuvre des **actions concrètes** adaptées au territoire,
- suivre et évaluer les résultats dans la durée.

Il repose sur une **gouvernance partenariale**, associant élus, techniciens et acteurs du territoire, notamment via la **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)**

PARTIE 2 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1 – Caractérisation socioéconomique

Les éléments d'analyse contenus dans le présent chapitre sont conduits à l'échelle administrative du **Contrat de Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)** du Centre-Sud Ardèche (CSA), qui regroupe les 5 communautés de communes engagées dans le PLPDMA CSA. Ce périmètre comporte **96 communes** et constitue le cadre de référence pour l'analyse géographique, démographique et socio-économique. Certains indicateurs pourraient utilement être territorialisés à l'échelle des EPCI pour mieux refléter les spécificités locales. Cette approche pourra être approfondie lors des bilans annuels du programme, en fonction des besoins et des opportunités.

Le **CRTE CSA** regroupe 5 communautés de communes dans l'arrondissement de Largentière.

Collectivité	Répartition de la population	Typologie d'habitat
CC Ardèche des Sources et Volcans	14 %	Autres touristique
CC du Bassin d'Aubenas	59 %	Mixte à dominante rurale
CC Berg et Coiron	11 %	Rural avec ville centre
CC de la Montagne d'Ardèche	7 %	Très touristique
CC du Val de Ligne	9 %	Autres touristique

Il constitue un **bassin de vie d'environ 70 000 habitants** (69 064 selon les données Insee 2023), répartis sur une superficie totale d'environ **1 600 km²**, soit une densité moyenne de **43,4 habitants par km²**, nettement inférieure à la moyenne départementale. La population se concentre autour de quelques pôles principaux, tandis que les zones de pentes et de plateaux demeurent **faiblement peuplées** et caractérisées par un **habitat dispersé**.

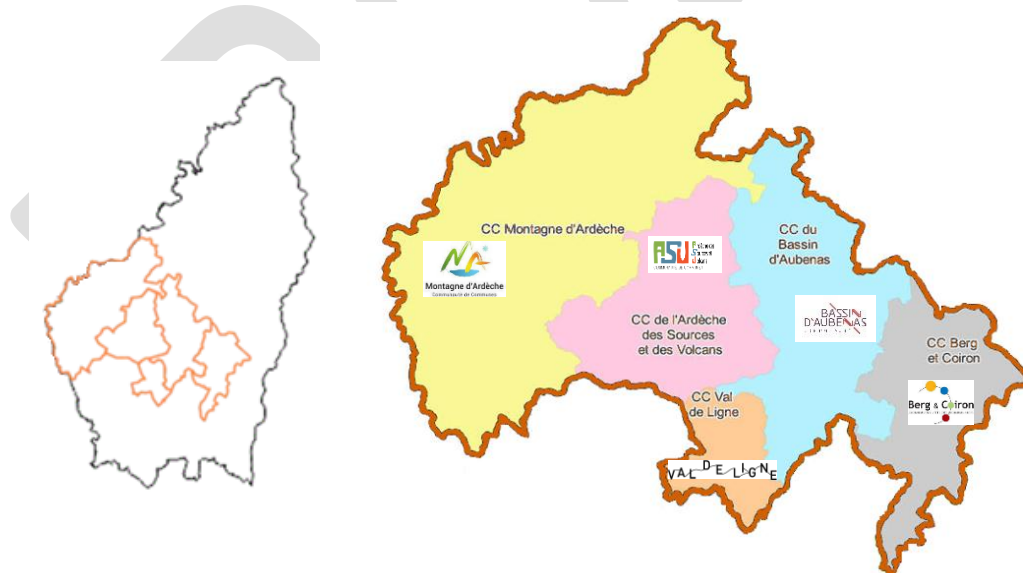


Figure 8 : Territoire du CRTE Centre-Sud Ardèche

Situé intégralement dans le périmètre défini par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Ardèche Méridionale et recouvrant en grande partie le Parc naturel régional (PNR) des Monts d'Ardèche, le territoire du CRTE CSA se distingue par une **richesse environnementale remarquable**. Il comprend 6 Espaces naturels sensibles (ENS) et 5 sites Natura 2000, illustrant son statut de zone à haute valeur écologique. Avec plus de 80 % de sa superficie occupée par des espaces naturels et forestiers, le territoire présente des paysages largement préservés et des écosystèmes diversifiés.

2.1.1 – Un espace aux spécificités géographiques marquées

Le territoire du CRTE Centre-Sud Ardèche s'inscrit dans un contexte majoritairement **rural et peu dense**, caractérisé par un relief contrasté et une forte valeur paysagère.

Avec 69 348 habitants en 2022, le territoire présente une densité moyenne de 43,4 habitants/km², nettement inférieure à celle du département de l'Ardèche (60,3 habitants/km²). La grille communale de densité met en évidence une prédominance de communes classées en rural à habitat dispersé ou très dispersé, représentant plus de 83 % des communes du périmètre global.

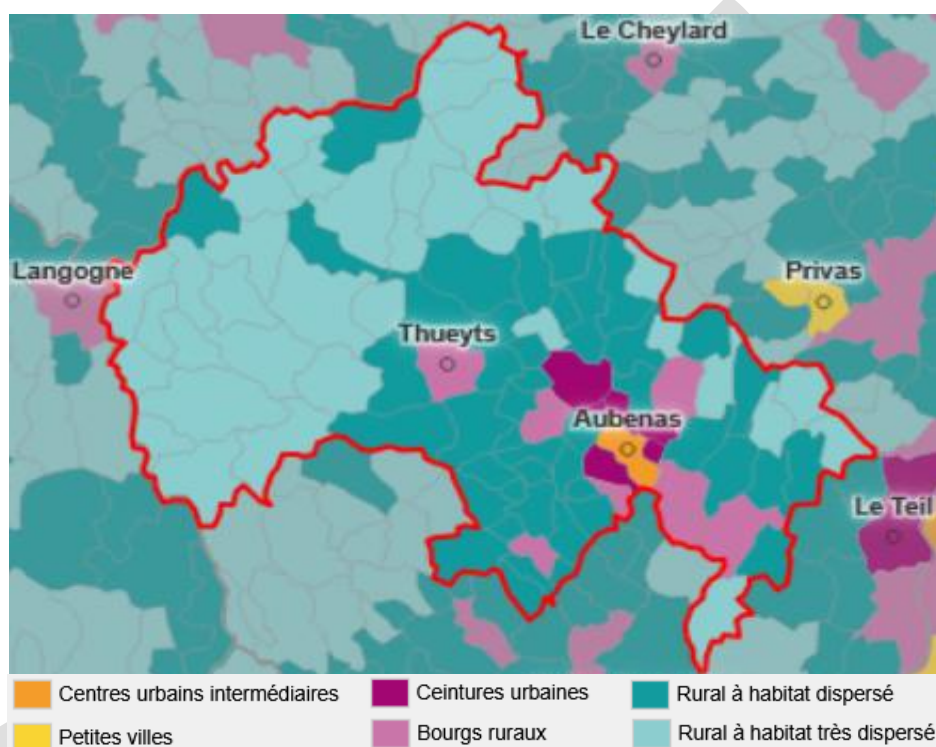


Figure 9 : Grille communale de densité du CRTE CSA (source : Insee)

Le territoire est structuré autour de **quelques pôles de services**, principalement Aubenas et les vallées environnantes, tandis que les secteurs de montagne et de plateaux connaissent un habitat plus diffus. Le relief et la morphologie du territoire influencent fortement l'accessibilité : le réseau routier repose majoritairement sur des axes secondaires, souvent sinueux, et l'éloignement relatif des grands pôles urbains régionaux renforce l'enclavement de certaines zones.

Ces caractéristiques géographiques constituent un facteur structurant pour la gestion des déchets :

- la **dispersion de l'habitat** génère des coûts logistiques élevés pour la collecte
- l'**accessibilité variable des communes** impose une organisation différenciée des circuits de collecte et des équipements (déchèteries, points d'apport volontaire)

La qualité paysagère et la prédominance des espaces naturels impliquent une attention particulière aux impacts environnementaux et visuels liés aux déchets, notamment en contexte. Ces spécificités renforcent la nécessité de privilégier des actions de prévention à la source et de proximité, discrètes et bien intégrées, afin de limiter les risques de dépôts sauvages et les contraintes liées à la collecte des déchets.

2.1.2 – Une dynamique démographique contrastée

Entre 2016 et 2022, le territoire du Centre-Sud Ardèche a enregistré un taux de croissance moyen de population de l'ordre de **0,3 % par an**, légèrement en ligne avec la dynamique départementale (0,4 % par an). Cette évolution repose exclusivement sur un **solde migratoire positif**, qui reflète l'attractivité résidentielle du territoire, tandis que le solde naturel demeure négatif, en lien avec le vieillissement de la population. Cette configuration est typique des **territoires ruraux attractifs mais vieillissants**.

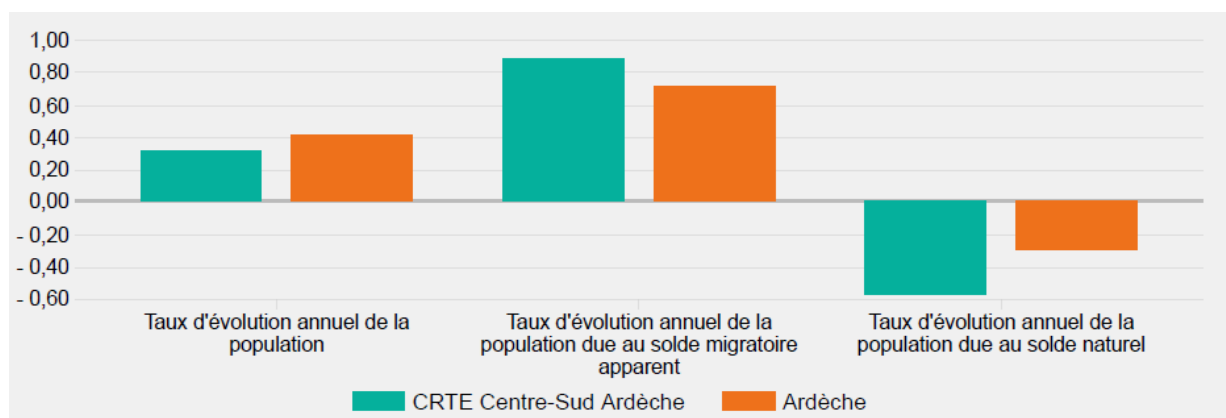


Figure 10 : Déterminants de la dynamique démographique (source : Insee)

La pyramide des âges confirme cette tendance, en mettant en évidence une **surreprésentation des classes d'âge élevées** – en particulier des 60 ans et plus – ainsi qu'une proportion plus faible de jeunes adultes par rapport à la moyenne départementale. Sans surprise, cette dynamique s'inscrit dans un contexte où :

- l'offre de formation supérieure est limitée, poussant les jeunes à quitter le territoire pour leurs études ou leur premier emploi
- les **jeunes actifs** (20-35 ans) s'orientent vers des opportunités professionnelles concentrées dans d'autres bassins de vie (ex : Valence, Montélimar, ou les métropoles régionales comme Lyon, Saint-Étienne, Grenoble).

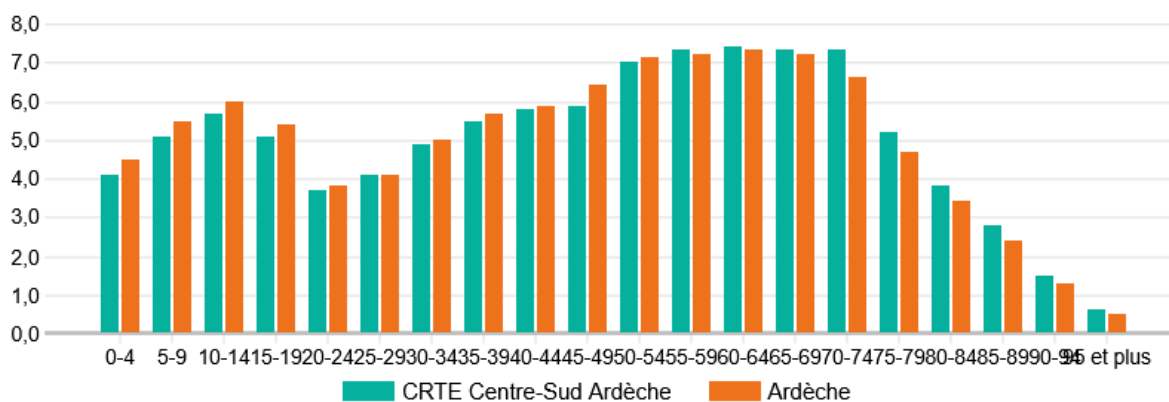


Figure 11 : Pyramides des âges comparées (source : Insee - RP 2022)

En parallèle, le graphique ci-dessous présente **les variations saisonnières de population** au sein des intercommunalités du Centre-Sud Ardèche. Sur la période 2021-2023, les données révèlent des écarts marqués entre les territoires : la CCMA enregistre une hausse particulièrement importante de la population (+79 %), traduisant une **forte pression saisonnière** sur les infrastructures et services locaux. À l'inverse, la CCBC et la CCBA sont moins affectées par les flux touristiques, avec des variations plus modérées, reflétant une concentration différenciée des capacités d'hébergement touristique (résidences secondaires, hôtellerie, campings), étroitement liée à la localisation des principaux sites d'intérêt naturel et patrimonial.

Ces caractéristiques démographiques ont des implications directes sur la gestion des déchets.

- Le territoire attire des **nouveaux résidents**, souvent sensibles à la qualité de vie et à la préservation de l'environnement, tout en comptant une **part importante de ménages âgés**. Ces derniers, bien ancrés localement, représentent un public réceptif aux **canaux de communication traditionnels** (réunions publiques, presse locale). Cependant, leurs besoins spécifiques, notamment des dispositifs ou des solutions adaptées et accessibles, doivent être pris en compte pour assurer leur engagement dans les démarches de prévention.
- Les pics saisonniers peuvent entraîner une **augmentation significative des déchets** produits sur le territoire. Les touristes et résidents secondaires, moins familiers des consignes locales, sont parfois à l'origine d'erreurs de tri et de dépôts sauvages, qui peuvent être anticipés par des actions de prévention. Une adaptation des moyens (collectes renforcées, équipements de tri) et une **sensibilisation ciblée** (supports multilingues, partenariats avec les hébergeurs) deviennent alors indispensables pour limiter ces externalités négatives.
- La **diversité des profils résidentiels** impose une **approche dynamique et inclusive** de la gestion des déchets. Les seniors, souvent bien intégrés, pourraient servir de relais pour diffuser les bonnes pratiques, tandis que les populations plus mobiles nécessitent des **informations claires, renouvelées et facilement accessibles** (ex : numérique, affichage dans lieux de passage) pour s'approprier les consignes locales.

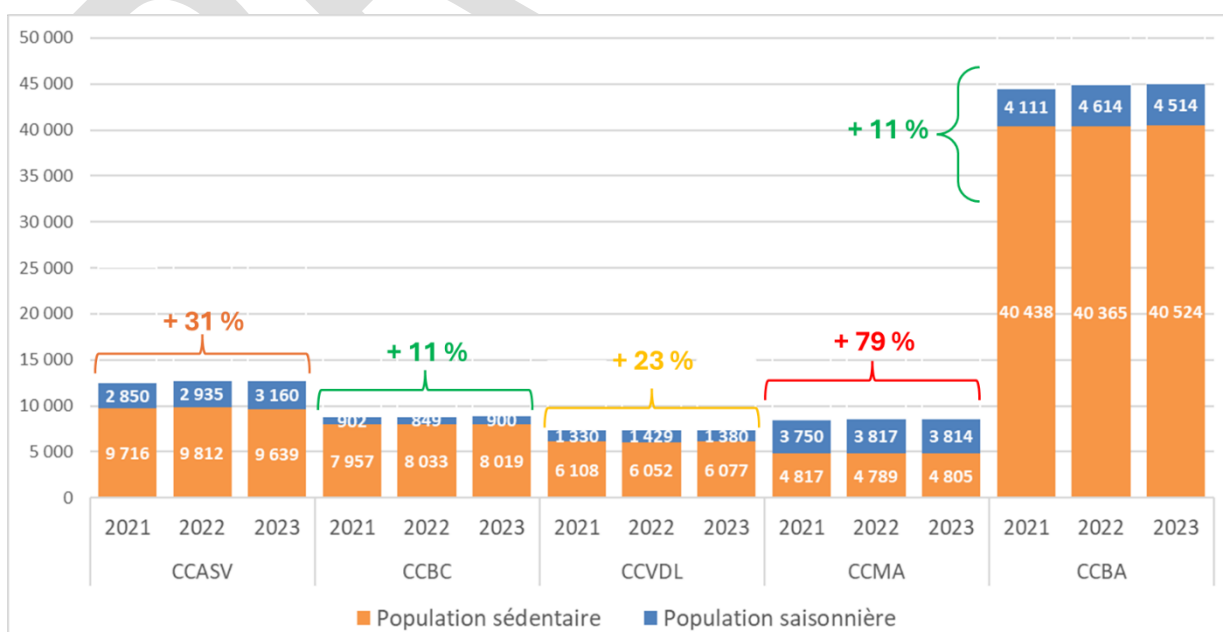


Figure 12 : Variation saisonnière de la population sur le territoire du Centre-Sud Ardèche

2.1.3 – Une dynamique résidentielle déséquilibrée

La composition des ménages du territoire du CRTE Centre-Sud Ardèche met en évidence une **majorité de foyers sans enfants**. En 2022, près de 40 % des ménages sont constitués d'une seule personne, une part légèrement supérieure à la moyenne départementale, tandis que les couples sans enfant représentent près de 30 % des foyers. À l'inverse, les familles avec enfants demeurent moins nombreuses : un peu plus de 20 % des ménages sont des couples avec enfants et moins de 10 % des familles sont monoparentales.

La structure des ménages reflète les **dynamiques démographiques du territoire**, marquées par le vieillissement de la population et l'installation de ménages de petite taille. Elle s'accompagne d'une **baisse continue de la taille moyenne des ménages**, passée d'environ 2,9 personnes à la fin des années 1960 à 2,0 personnes en 2022. Les ménages sans enfants représentent ainsi près des deux tiers des foyers du territoire, traduisant une **dynamique résidentielle peu renouvelée** et une attractivité plus marquée pour des profils résidentiels spécifiques.

Ces caractéristiques démographiques se traduisent dans la **structure du parc de logements**, qui présente plusieurs spécificités. Le territoire se caractérise par une part élevée de résidences secondaires, nettement supérieure à la moyenne départementale et en progression sur le long terme, traduisant à la fois une forte attractivité touristique et résidentielle et une **occupation largement saisonnière**. Par ailleurs, le **taux de logements vacants** demeure significatif, notamment dans les secteurs les plus éloignés des pôles de services et d'emploi, traduisant des phénomènes de déprise, de vieillissement du parc ou d'inadéquation entre l'offre existante et les besoins actuels.

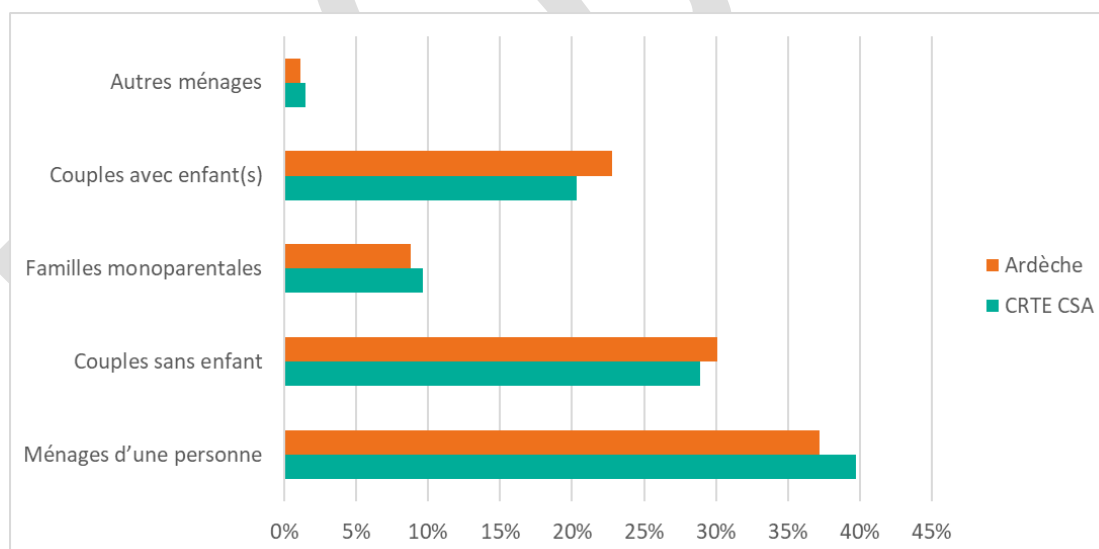


Figure 13 : Répartition des ménages en 2022 (source : INSEE)

Enfin, le parc de logements est majoritairement composé de **résidences principales occupées par des propriétaires**, reflet d'un habitat peu mobile et d'une **ancienneté marquée du bâti**. Une part importante des logements a été construite avant les premières réglementations thermiques, souvent sous forme d'habitat individuel, nécessitant régulièrement des travaux d'entretien, de rénovation ou d'adaptation aux usages contemporains.

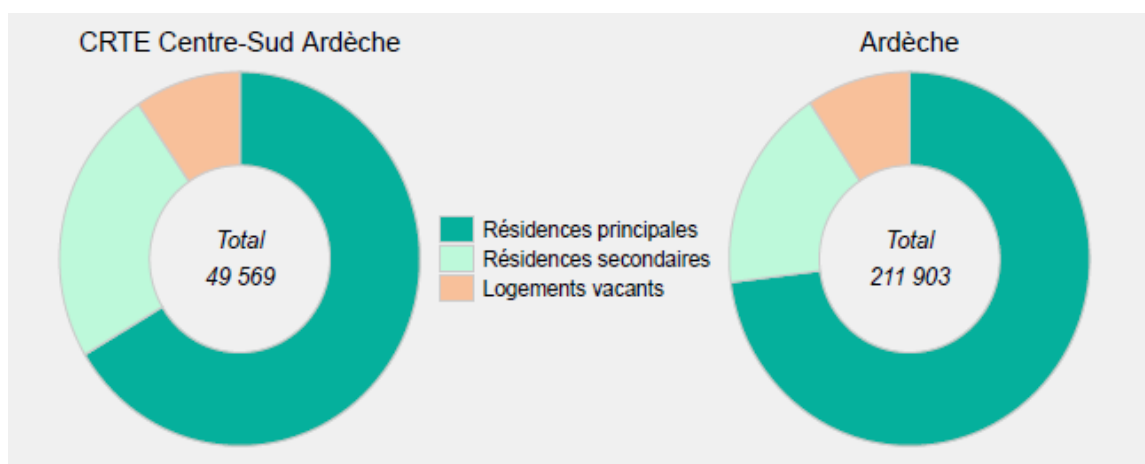


Figure 14 : Caractérisation du parc de logements (source : INSEE – RP 2022)

L'ensemble de ces éléments exerce une influence directe sur la production de déchets :

- la structure du parc de logements et l'ancienneté du bâti, marquée par une **forte proportion d'habitat individuel** (75 % environ) et de **logements anciens**, génèrent des flux spécifiques de déchets, notamment des déchets issus de travaux de rénovation, des encombrants, des déchets d'équipements électriques et électroniques, ainsi que des déchets végétaux
- la **prédominance de ménages de petite taille et peu mobiles**, souvent propriétaires occupants, limite les économies d'échelle en matière de consommation et favorise des productions de déchets par habitant plus élevées, tout en nécessitant des actions de sensibilisation fondées sur des techniques de changement de comportement ;
- la **dispersion de l'habitat et la coexistence de résidents permanents et occasionnels** complexifient la diffusion des consignes de tri et de prévention, renforçant l'intérêt d'actions ciblées et de solutions de proximité, telles que le compostage individuel ou partagé.

2.1.4 – Une économie locale dynamique mais fragile

L'économie du territoire est globalement dynamique, bien que plusieurs faiblesses structurelles subsistent. Le **taux d'emploi** demeure **relativement bas**, inférieur aux moyennes départementale et régionale, ce qui témoigne d'une insertion plus limitée de la population en âge de travailler sur le marché de l'emploi. Cette situation s'explique en partie par une structure démographique marquée par le vieillissement, avec une proportion importante de personnes retraitées, mais également par des **disparités communales** en matière d'accès à l'emploi.

Le territoire se distingue aussi par une **surreprésentation d'employés** ainsi que des commerçants, chefs d'entreprise et artisans, reflet d'un tissu économique dominé par les très petites entreprises (TPE), fortement ancrées dans l'économie de proximité. L'économie locale est aussi caractérisée par une dépendance marquée aux activités présentiels, fondées sur la présence physique.

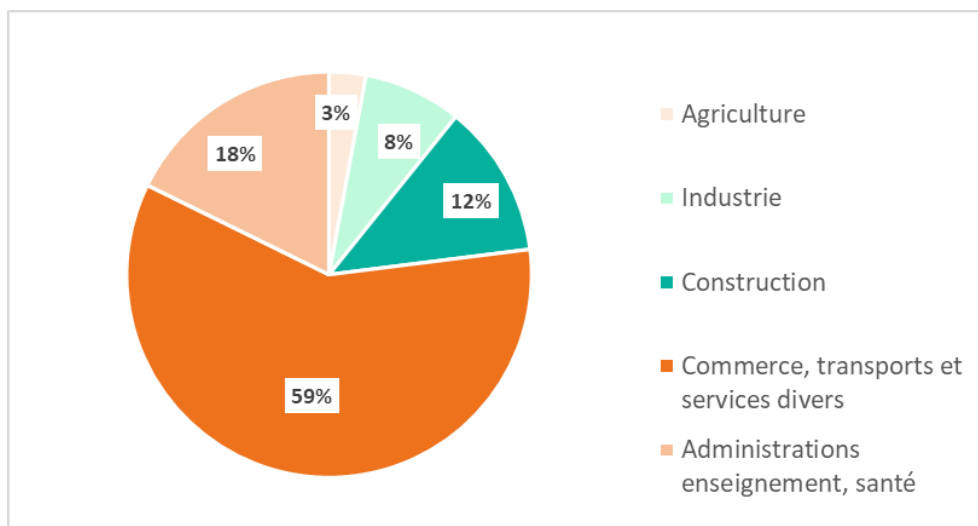


Figure 15 : Professions et catégories socioprofessionnelles (source : Insee - Flores 2023)

La **répartition sectorielle** des emplois confirme cette orientation : le commerce, les transports et les services constituent le premier secteur d'activité, tandis que l'agriculture et l'industrie occupent une place plus marginale. Par ailleurs, l'économie locale repose fortement sur le tourisme, qui représente une composante majeure de l'activité économique. Le territoire dispose d'une **capacité d'accueil touristique élevée**, avec une offre abondante d'hébergements, notamment en hôtellerie de plein air et en résidence secondaire, générant une forte fréquentation saisonnière marquée.

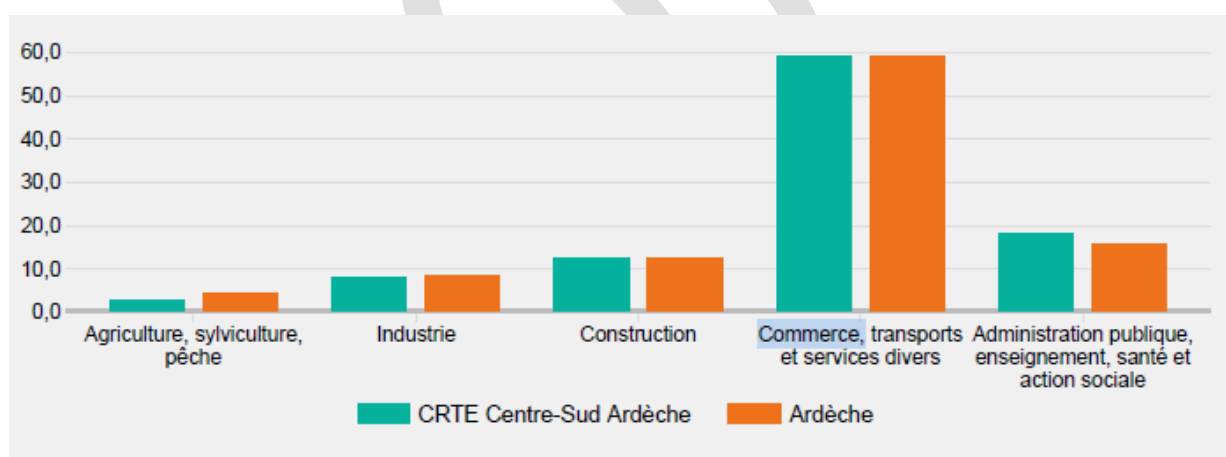


Figure 16 : Part d'établissements par secteur d'activité (source : Insee - Flores 2023)

Cette **économie touristique**, bien que structurante et porteuse d'attractivité, accentue la dépendance du territoire à des flux saisonniers, avec des effets directs sur l'emploi, la stabilité des entreprises locales et les usages du territoire. Elle souligne également la nécessité de **diversifier les activités économiques** et de renforcer l'emploi local, afin de limiter les effets de la saisonnalité et d'améliorer la résilience du tissu économique.

Les caractéristiques de l'économie locale influencent directement les pratiques de consommation et la production de déchets :

- la **forte présence de TPE**, d'artisans et de commerçants, disposant souvent de moyens humains et financiers limités, réduit leur capacité à adopter des solutions de réduction des déchets de manière autonome et nécessite la mise en place d'un accompagnement adapté ;
- la **prédominance des activités commerciales**, de services et du tourisme génère des flux importants de déchets liés aux emballages, à la restauration et aux usages de courte durée, avec des variations saisonnières marquées, qui appellent des démarches de prévention adaptés aux périodes de forte fréquentation ;
- le développement du tourisme et des circuits de consommation associés représente à la fois un levier et un enjeu pour la prévention des déchets, notamment à travers la **promotion de la consommation locale** et de saison, la réduction des emballages, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la mobilisation des acteurs touristiques (offices de tourisme, hébergements, campings) comme relais de sensibilisation auprès des publics saisonnier.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

PARTIE 2.1 – Caractérisation socioéconomique

1. Un territoire rural, dispersé et sensible

Le **Centre-Sud Ardèche** (5 EPCI, 70 000 hab., 1 600 km²) est un territoire à **faible densité**, marqué par un habitat rural et un relief contrasté, ainsi que par une **cadre environnemental remarquable** (plus de 80 % d'espaces naturels, 6 ENS, 5 sites Natura 2000). La dispersion de l'habitat allonge les circuits de collecte des déchets et augmente les coûts logistiques, tandis que la qualité paysagère exige des solutions discrètes et adaptées.

2. Une démographie contrastée et vieillissante

Le territoire affiche une **croissance démographique modeste**, tirée par l'arrivée de nouveaux habitants, mais limitée par un vieillissement marqué et un solde naturel négatif. Cette dynamique se traduit par une **population plus âgée** et des **ménages petits et sans enfants** (70 % des foyers).

À cela s'ajoute une **forte saisonnalité**, avec une population qui peut presque doubler en période estivale sous l'effet du tourisme. Ces spécificités un besoin de diversifier les démarches de prévention en les adaptant aux différents profils de résidents (seniors, touristes).

3. Une économie locale dynamique mais fragile et saisonnière

Le territoire s'appuie sur une économie ancrée le tourisme, avec une **forte saisonnalité** et une **diversification relativement faible** des activités. Ce modèle, structurant pour le territoire, engendre :

- Un **flux significatif de déchets assimilés** (biodéchets, emballages),
- Une **sensibilité aux variations économiques** (emploi, stabilité des entreprises),
- Un **besoin d'accompagnement** des acteurs locaux sur la prévention des déchets (réduction à la source, mutualisation, sensibilisation)

2.2 – État des lieux de la gestion des déchets

Les éléments de diagnostic présentés dans ce chapitre s'appuient sur les données disponibles pour le périmètre administratif du **SIDOMSA**, syndicat compétent pour **90 communes** sur les cinq EPCI adhérents et partenaire privilégié dans l'élaboration du PLPDMA Centre-Sud Ardèche.

L'écart avec le périmètre du CRTE Centre-Sud Ardèche s'explique par le fait que six communes (représentant moins de 700 habitants) sont rattachées à d'autres syndicats de collecte et traitement. Leur exclusion partielle des données du SIDOMSA n'a qu'un impact marginal sur les analyses globales présentées.



Figure 17 : Périmètre administratif du SIDOMSA

Les indicateurs présentés concernent l'ensemble du territoire du SIDOMSA. Certains pourraient être territorialisés à l'échelle des EPCI afin de mieux rendre compte des spécificités locales. Cette analyse pourra être affinée lors des bilans annuels du programme, selon les besoins et les opportunités.

2.2.1 – Organisation de la compétence déchets

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, la gestion des déchets ménagers et assimilés constitue une **compétence obligatoire** des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Cette réforme a renforcé le rôle des intercommunalités comme niveau pertinent pour organiser un service public des déchets cohérent, mutualisé et efficace à l'échelle du territoire. À ce titre, les communes ont transféré la gestion à leur EPCI de rattachement, qui en assure désormais la responsabilité pour l'ensemble de ses communes membres.

La compétence « déchets » recouvre deux volets complémentaires : la collecte et le traitement, encadrés dans le cadre du **Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD)**.

- La **collecte** correspond à l'enlèvement des déchets auprès des usagers. Elle comprend notamment la mise à disposition des contenants, l'organisation des tournées, le ramassage des déchets résiduels et triés, ainsi que la gestion des déchèteries. Il s'agit de la partie la plus visible du service public pour les habitants.
- Le **traitement** des déchets intervient après la collecte. Il regroupe l'ensemble des opérations visant à trier, recycler, valoriser ou éliminer les déchets, dans le respect des exigences réglementaires et des objectifs de réduction des volumes de déchets enfouis.

Si cette compétence est obligatoirement détenue par les intercommunalités, son exercice peut être adapté aux réalités locales. L'intercommunalité peut assurer directement tout ou partie de la collecte et du traitement, ou confier certaines missions à des syndicats mixtes, structures spécialisées permettant d'optimiser les moyens et de garantir la continuité du service public.

Dans le Centre-Sud Ardèche, la répartition de ces missions est la suivante :

- les communautés de communes assurent la collecte des **ordures ménagères résiduelles (OMR)** et des **emballages ménagers recyclables (EMR)**, selon des fréquences et modes de collecte propres à chaque EPCI ;
- le SIDOMSA prend en charge la **collecte sélective (CS)** des papiers-cartons et du verre en **points d'apport volontaire (PAV)**, la gestion des **apports en déchèterie** et le traitement de l'ensemble des flux de déchets produits sur le territoire.

Cette organisation permet de mutualiser efficacement les moyens à l'échelle du territoire et de garantir le fonctionnement d'installations de traitement adaptées et conformes aux exigences réglementaires. Elle laisse également aux EPCI la maîtrise de l'organisation du service de collecte de proximité, au plus près des habitants.

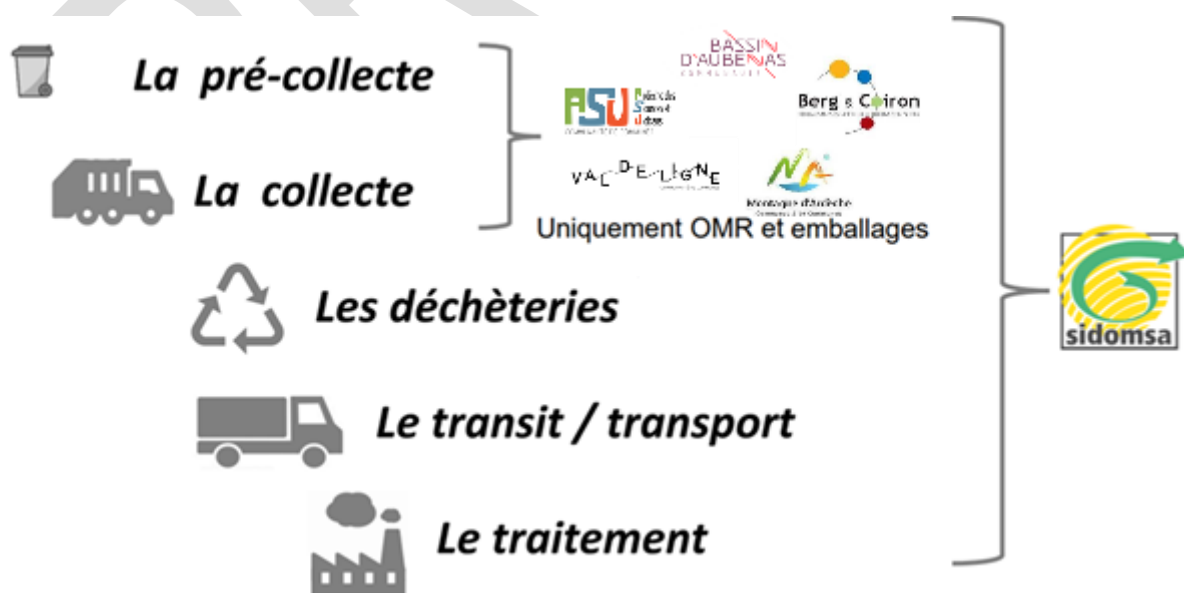


Figure 18 : Organisation de la gestion des déchets sur le territoire Centre-Sud Ardèche

2.2.2 – Collecte des ordures ménagères résiduelles

À l'échelle du territoire du SIDOMSA, les OMR sont collectées par les EPCI, soit directement en régie, soit dans le cadre de prestations confiées à des entreprises privées.

- La **fréquence de collecte** varie selon les secteurs et la période de l'année. En basse saison, elle peut atteindre **C7 (collecte quotidienne)** dans le centre-ville d'Aubenas et descendre à **C1 (une collecte hebdomadaire)** dans la majorité des communes du territoire. Dans les secteurs touristiques, les cadences des ramassages sont renforcées en période estivale, principalement en juillet et août, pour répondre à l'augmentation temporaire de la population.
- Les **modes de collecte** des OMR prépondérants sur le territoire sont les **points de regroupement (PdR)**, constitués d'ensembles de bacs desservant des groupes d'utilisateurs clairement identifiés, et le **porte-à-porte (PàP)**, avec des bacs individualisés. Certaines communes combinent les deux dispositifs. La collecte en **points d'apport volontaire (PAV)** reste concentrée et marginale, comme dans le quartier des Oliviers à Aubenas. On observe une tendance progressive à la disparition du PàP, pour des raisons d'efficacité logistique et d'optimisation des coûts du service.
- Bien que le territoire n'ait jamais fait l'objet d'une enquête selon le protocole national standardisé MODECOM, la **composition des résiduels** peut être déduite des campagnes de caractérisation menées en 2025 par le SIDOMSA. Malgré un protocole simplifié, ces analyses montrent que les poubelles résiduelles contiennent une **part importante de biodéchets et d'emballages**, représentant entre la moitié et deux tiers du poids total des OMR.

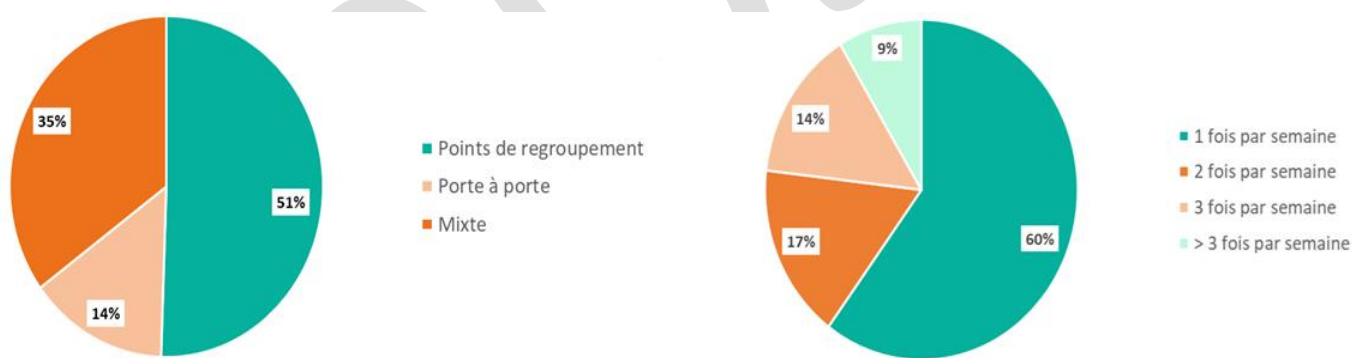


Figure 19 : Population desservie par les dispositifs de collecte des OMR

L'organisation actuelle de la collecte des OMR, majoritairement structurée autour des points de regroupement et de fréquences de collecte modérées, constitue une base favorable à la **maîtrise des coûts du service**. Néanmoins, la forte présence de biodéchets et d'emballages dans les déchets résiduels révèle un potentiel important de réduction des volumes collectés.

Dans un contexte de hausse progressive de la **taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)** prévue dans les lois de finances et inscrite au Code des douanes, la réduction des OMR devient un enjeu stratégique pour le territoire. Le développement du tri à la source des biodéchets et l'optimisation des modalités de collecte apparaissent comme des leviers prioritaires pour limiter l'impact financier et améliorer les performances environnementales du service.

2.2.3 – Collecte des emballages ménagers recyclables

À l'échelle du territoire du SIDOMSA, plusieurs dispositifs de collecte des EMR sont déployés afin de couvrir l'ensemble des besoins des usagers et aux exigences réglementaires en matière de tri.

- Les **emballages ménagers** (plastiques, métaux et briques alimentaires) sont collectés par les EPCI en PàP ou en PdR, selon la même organisation que la collecte des OMR. Les fréquences de collecte sont toutefois plus limitées : la majorité du territoire fonctionne en **C0,5 (une collecte tous les quinze jours)**, ou en C1 dans les secteurs les plus densément peuplés. Dans les zones touristiques, ces fréquences peuvent être renforcées en période estivale, afin de répondre à l'augmentation saisonnière des volumes.
- Le SIDOMSA organise la collecte **des papiers-cartons et du verre** en points d'apport volontaire (PAV) sur l'ensemble de son périmètre. Si le maillage permet une couverture globale satisfaisante du territoire, il demeure moins dense que celui des collectes en porte-à-porte mises en œuvre par les EPCI, ce qui peut complexifier le geste de tri pour les usagers et générer des débordements ponctuels, notamment en période de forte fréquentation.
- Depuis le 1er juillet 2022, **l'extension des consignes de tri** autorise le dépôt de l'ensemble des emballages plastiques et métalliques dans le « bac jaune ». Cette simplification vise à faciliter le geste de tri, même si elle ne concerne pas l'ensemble des flux (ex : cartonnets, emballages papiers). Près de deux ans après sa mise en œuvre, cette évolution se traduit par une augmentation progressive des tonnages d'EMR collectés. Néanmoins, les campagnes de caractérisation révèlent la persistance de quantités significatives d'emballages recyclables dans les OMR, soulignant l'importance des actions de communication et d'accompagnement au changement des comportements

Dans ce contexte, le PLPDMA constitue un cadre opérationnel pour agir à la fois sur l'organisation des collectes et sur les pratiques des usagers. Les priorités identifiées concernent l'adaptation des dispositifs existants aux spécificités du territoire, la sécurisation du fonctionnement des points d'apport volontaire (dimensionnement, localisation, gestion des débordements) et le déploiement d'actions de communication ciblées, visant à **améliorer la compréhension des consignes et la qualité du tri**, en cohérence avec le schéma de collecte local.



Figure 20 : Consignes de tri appliquées sur le territoire après l'extension de 2022

2.2.4 – Collecte des déchets occasionnels en déchèterie

Le territoire du SIDOMSA dispose de sept déchèteries et six plateformes à végétaux, gérées en régie par le SIDOMSA pour le **haut de quai** (accueil des usagers, orientation des apports) et pour le **bas de quai** (gestion des flux, transport et valorisation des déchets), réservées uniquement aux déchets des particuliers et des communes. Les déchets des professionnels ne sont pas acceptés, exception faite pour les cartons. Ces équipements permettent de collecter des **déchets occasionnels** de différentes natures, couverts souvent par des filières à **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)**. Dans ce cadre, les metteurs sur le marché (producteurs, distributeurs, importateurs etc.) sont tenus de financer partiellement les opérations de collecte et de traitement.

Pour répondre à l'insuffisance du maillage territorial, le réseau de déchèteries a été progressivement densifié afin de mieux répartir les apports et désengorger le site historique de Labégude, central mais contraint par de fortes limitations foncières. Cette stratégie s'est concrétisée par l'ouverture de la déchèterie de Saint-Étienne-de-Fontbellon en 2013, ainsi que par la création de plateformes de proximité dédiées aux déchets végétaux, améliorant ainsi l'accessibilité du service pour les usagers.



Figure 21 : Carte des déchèteries et plateformes à végétaux du Centre-Sud Ardèche

Depuis plusieurs années, on assiste à une augmentation importante des apports, signe d'une discipline croissante des usagers et d'un meilleur acheminement vers les filières de valorisation. Cette tendance constitue un enjeu opérationnel, notamment pour **les déchets végétaux (DV)**, qui pourraient faire l'objet de valorisation *in situ* sans prise en charge par le SPPGD.

Le pilotage actuel repose principalement sur les tonnages collectés, ce qui limite la connaissance fine des apports par site. L'absence de contrôle d'accès rend les sites facilement accessibles, un avantage pour les usagers, mais limite le suivi précis des dépôts et l'analyse des comportements. Disposer de données sur la fréquentation et l'origine des dépôts permettrait d'ajuster la distribution géographique et le dimensionnement des sites, de planifier les collectes plus efficacement et d'identifier de nouveaux besoins.

Dans ce cadre, le PLPDMA constitue un levier pour renforcer la performance des déchèteries en combinant **optimisation technique et actions de prévention**. L'objectif est de limiter les apports évitables, mieux adapter les équipements aux besoins réels des usagers et soutenir la valorisation des déchets, tout en maîtrisant la charge croissante d'exploitation des sites.

2.2.5 – Collecte des déchets des professionnels

Les **Déchets d'Activités Économiques (DAE)** sont produits par les entreprises, commerces, artisans ou administrations et ne relèvent pas du service public de prévention et de gestion des déchets. Parmi eux, certains sont similaires aux déchets ménagers en termes de composition et de volumes et ne demandent pas d'adaptations techniques particulières : ce sont les **déchets assimilés**.

Tous les EPCI du territoire proposent une collecte des déchets assimilés en complément du service rendu aux ménages. Toutefois, cette prise en charge s'effectue généralement sans connaissance précise ou individualisée des volumes collectés auprès des professionnels, ce qui limite la visibilité sur le poids des assimilés dans la masse totale des déchets. L'absence de données de suivi constitue un frein à l'ajustement de la contribution demandée aux acteurs assimilés – la **Redevance Spéciale (RS)** – à la planification des collectes et, plus largement, à l'optimisation de l'organisation du service afin qu'il réponde au plus juste aux besoins des usagers.

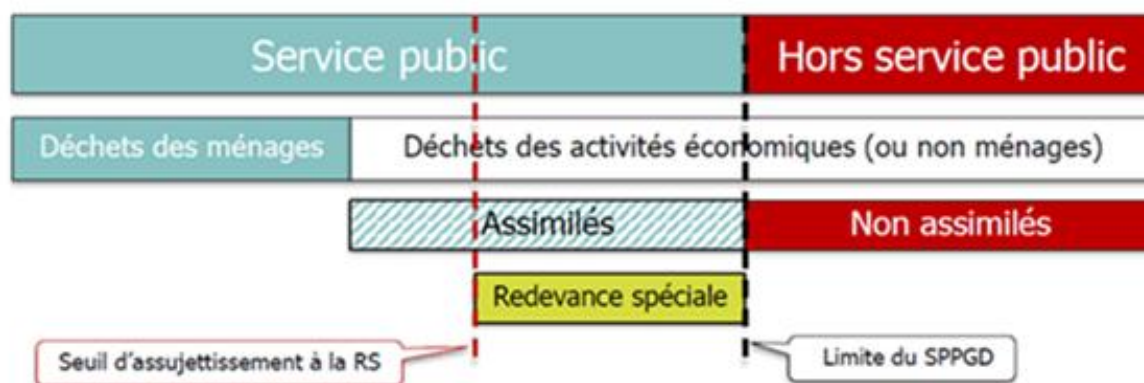


Figure 22 : Champ d'application de la Redevance Spéciale

Cet enjeu est d'autant plus marqué sur un **territoire à forte vocation touristique**, caractérisé par un tissu dense d'activités tertiaires (hébergement, restauration, commerces, services), dont la production de déchets peut être importante, saisonnière et variable, avec des pics de fréquentation concentrés sur certaines périodes de l'année. Sans données consolidées, ces effets restent difficilement mesurables et intégrables dans le pilotage des services de gestion des déchets.

En lien avec la prévention, la RS constitue également un **levier d'accompagnement des usagers professionnels** vers de meilleures pratiques. En incitant à la réduction des déchets à la source, au tri et à l'optimisation des volumes présentés à la collecte, elle permet aux producteurs de maîtriser leurs coûts, tout en offrant à la collectivité des marges de manœuvre pour améliorer l'efficacité du service et la maîtrise des flux. Cette approche favorise ainsi une dynamique « gagnant-gagnant », bénéfique à la fois pour les acteurs économiques du territoire et pour la collectivité.

2.2.6 – Traitement des déchets et filières mobilisées

Les déchets collectés sur le territoire du Centre-Sud Ardèche sont orientés vers plusieurs exutoires de traitement et de valorisation, gérés directement ou indirectement par le SIDOMSA.

- **L'Optimale** est un centre de tri et de préparation des ordures ménagères résiduelles implanté à Lavilledieu. Jusqu'en 2008, l'usine du SIDOMSA assurait uniquement une activité de transfert, consistant à charger les OMR collectées par les EPCI adhérents ainsi que les déchets ultimes des déchèteries dans des semi-remorques à destination d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Cette activité a été arrêtée avec l'ouverture et la mise en service de L'Optimale, qui permet désormais un traitement local des déchets. Les OMR y sont triées afin d'extraire les fractions valorisables et de produire des combustibles solides de récupération à haut pouvoir calorifique, utilisés pour la production d'énergie et de chaleur, avec pour objectif de réduire d'au moins 40 % les tonnages de déchets enfouis.
- Le tri des emballages ménagers issus de la collecte sélective est assuré par le **centre de tri TriValLoire**, situé à Firminy, dans la Loire. Modernisé et agrandi en 2023, ce site prend en charge tous les emballages ménagers. Grâce à des équipements performants tels que les séparateurs optiques, les bras robotisés et les chaînes de tri automatisées, la majorité des matériaux collectés est orientée vers des filières de recyclage.



Figure 23 : Installations de traitement l'Optimale (gauche) et TriValLoire (droite)

- La **plateforme dédiée au flux fibreux**, mise en service en 2018, est dédiée à la réception, au sur-tri et au stockage des papiers et cartonnets en mélange. Elle permet la valorisation directe de ces matériaux sans passage par un centre de tri externe, améliorant ainsi l'efficacité et la performance globale de la gestion des déchets sur le territoire.
- La **plateforme de compostage** de Lavilledieu traite les déchets végétaux des particuliers, communes et professionnels selon un processus de décomposition naturelle d'environ neuf mois, permettant la production d'un compost conforme à la norme NF U44-051 et certifié Ecocert pour l'agriculture biologique. Cette valorisation locale contribue à réduire les déchets enfouis et à produire un amendement utile pour le territoire en circuit court.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

PARTIE 2.2 – État des lieux de la gestion des déchets

Le bilan de l'organisation actuelle permet de s'interroger sur l'adéquation des dispositifs de collecte et de traitement aux besoins réels des habitants et des usagers professionnels. Il met en lumière les **marges d'amélioration possibles**, en particulier pour renforcer l'efficacité des services, mieux maîtriser les flux et soutenir la politique de prévention des déchets projetée pour le territoire.

1. Un potentiel de réduction important

Les dispositifs de collecte existants – points d'apport volontaire, porte-à-porte et points de regroupement – assurent une couverture relativement complète du territoire. Cependant, **certains flux restent insuffisamment triés**, avec une part significative de biodéchets et d'emballages finissant dans les ordures ménagères résiduelles (OMR). Cette situation met en évidence des marges d'amélioration en matière de sensibilisation et d'accompagnement des usagers au geste de tri pour réduire les volumes résiduels, améliorer la qualité du tri et renforcer la valorisation des déchets.

2. Une traçabilité à renforcer

Le **manque de traçabilité** de certains gisements, qu'ils proviennent des professionnels ou des dépôts en déchèterie, limite la connaissance des volumes et la compréhension des comportements des usagers. Cette insuffisance de données complique la planification des collectes et l'anticipation des besoins, en particulier sur un territoire touristique soumis à de fortes variations saisonnières. Elle freine également l'adaptation des services et le développement de solutions de proximité, notamment le maillage des plateformes de dépôt et le lien entre collecte et prévention.

3. Un pilotage à réorienter vers l'utilisateur

Malgré des solutions de traitement variées et une valorisation significative des déchets collectés, les services de gestion des déchets s'appuient sur un **pilotage centré sur les aspects techniques**, sans intégrer pleinement les comportements des usagers. La lisibilité et la clarté des consignes ne sont pas uniformes et ne recoupent pas toujours de manière optimale les bassins de vie ou les flux économiques réels. Dès lors, le PLPDMA représente une occasion de sensibiliser la population et de favoriser des changements de comportement durables, grâce à un **recentrage sur l'utilisateur**.

2.3 – Analyse quantitative

Les données présentées ci-après portent sur l'ensemble des **déchets ménagers et assimilés (DMA)** pris en charge par le service public de gestion des déchets à l'échelle du Centre-Sud Ardèche. Les DMA comprennent notamment :

- les **ordures ménagères résiduelles (OMR)** collectées par les EPCI adhérents au SIDOMSA ;
- l'ensemble des déchets issus des **collectes sélectives (CS)**, soit les emballages ménagers recyclables (EMR) pris en charge par les intercommunalités, plus les papiers-cartonnettes et le verre collectés par le SIDOMSA ;
- les déchets apportés en **déchèterie** et dans les **plateformes à végétaux** du territoire.

Les **flux spécifiques**, tels que les textiles collectés en points d'apport volontaire ou les cartons des professionnels collectés par les EPCI, sont intégrés aux tonnages globaux des déchèteries dès lors que leur traitement est assuré par le SIDOMSA

2.3.1 – Evolution des déchets ménagers et assimilés

En 2024, les DMA collectés dans le territoire du Centre-Sud Ardèche représentent un volume global d'environ **42 514 tonnes**, repartis selon le schéma présenté ci-après.

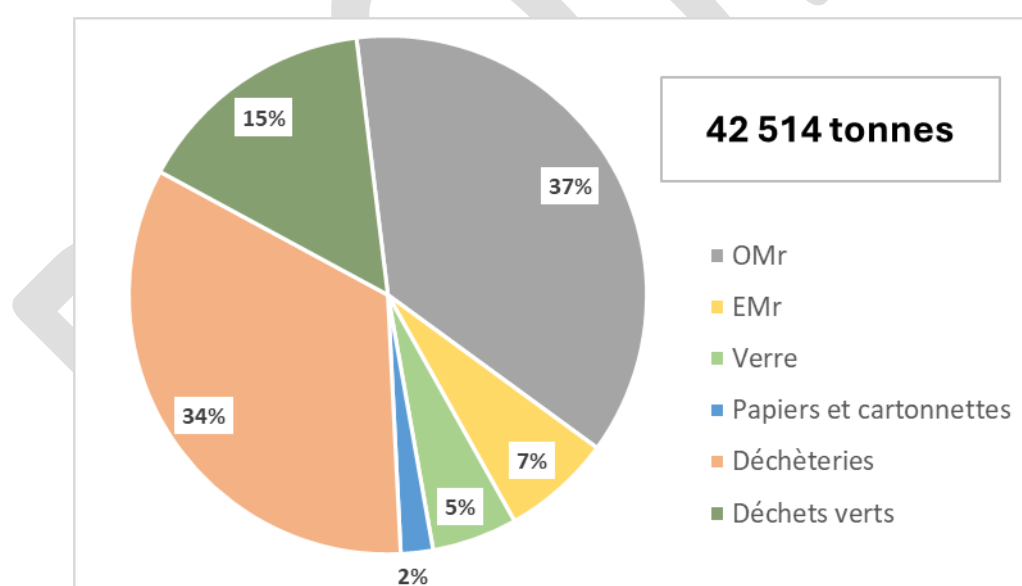


Figure 24 : Répartition du gisement des déchets collectés en 2024 (Source : SIDOMSA)

Contrairement aux graphiques qui suivront, la catégorie « déchèteries » présentée ici n'intègre pas les apports de déchets végétaux (ou déchets verts). Ceux-ci ont été comptabilisés séparément avec les flux acheminés directement par les collectivités et les professionnels vers la plateforme de compostage. Ce choix méthodologique vise à garantir la cohérence des données et à éviter tout risque de double comptage

L'analyse des tonnages sur la durée permet de dégager des tendances de fond qu'une simple photographie à un instant donné ne met pas en évidence. Au-delà des masses observées, cette lecture met en lumière les transformations progressives des pratiques et des modes de gestion des déchets, offrant une compréhension plus structurée des dynamiques à l'œuvre.

- Les tonnages orientés vers les déchèteries suivent une **dynamique de hausse continue**, ne montrant qu'un léger infléchissement récent. Cette évolution traduit un recours de plus en plus important à ces équipements, révélateur à la fois d'une meilleure appropriation du geste de tri par la population et d'un report progressif de certains flux hors de la poubelle classique.
- À l'inverse, les ordures ménagères résiduelles apparaissent d'abord relativement stables, puis s'inscrivent dans une **tendance à la baisse durable**, signe d'une réduction des déchets non triés. Le dépassement des OMR par les apports en déchèteries à partir de la fin des années 2010 constitue un tournant structurel : il témoigne d'une transformation des comportements, portée par le développement du tri, du recyclage et de l'apport volontaire, ainsi que par des politiques de gestion des déchets de plus en plus orientées vers la valorisation plutôt que l'élimination.

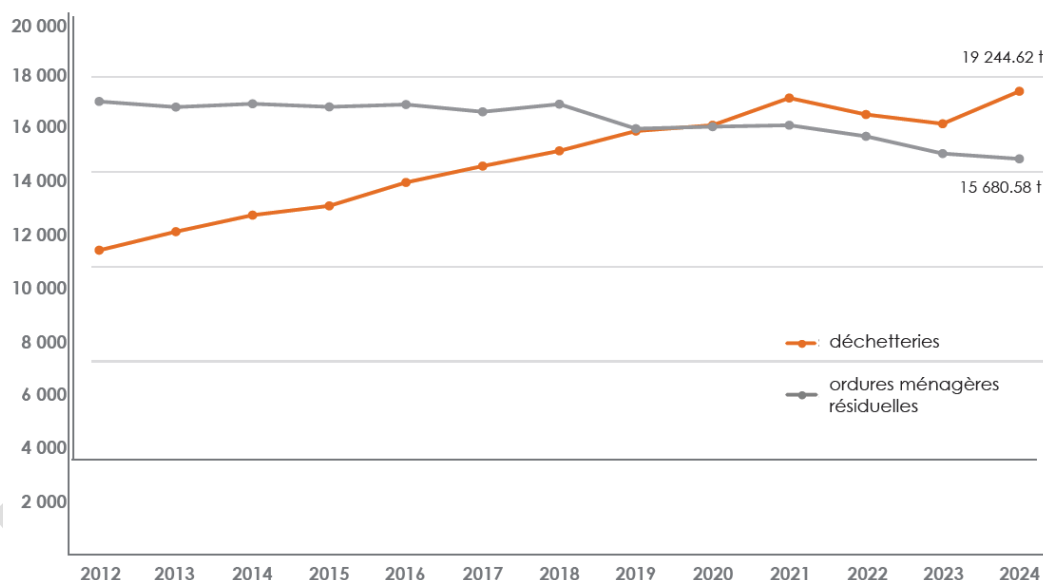


Figure 25 : Evolution comparée des tonnages OMr / déchèterie (source : SIDOMSA)

- Les emballages recyclables suivent une **dynamique clairement positive**, traduisant une amélioration continue des pratiques de tri et l'élargissement des consignes auprès des usagers. A l'inverse, les déchets fibreux sont en **baisse régulière**, ce qui reflète des changements structurels des usages, notamment la dématérialisation des supports. Le verre demeure le flux le plus stable et le plus volumineux : après une progression jusqu'au début des années 2020, il se stabilise à un niveau élevé, avec de légères fluctuations récentes. Dans l'ensemble, ces évolutions traduisent une montée en puissance du tri des emballages, une réduction durable des déchets papier et une filière verre arrivée à un régime de maturité

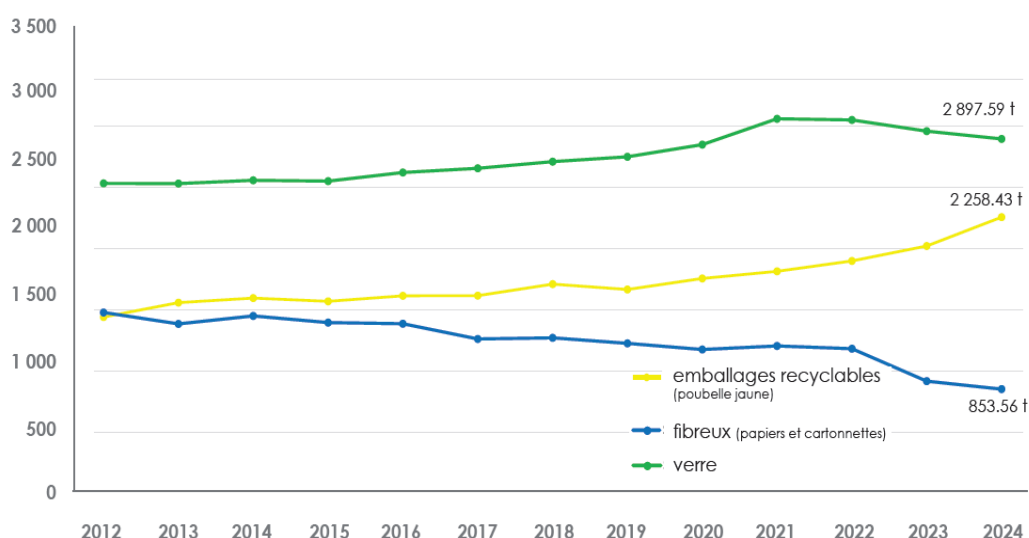


Figure 26 : Évolution comparée des collectes sélectives (source : SIDOMSA)

Ces tendances confirment une évolution structurelle favorable du territoire vers une réduction des déchets résiduels et un renforcement des filières de tri et de valorisation. Elles traduisent l'effet cumulé des actions engagées et mettent en évidence les flux sur lesquels le PLPDMA devra prioritairement agir, tant pour consolider les acquis que pour amplifier la prévention des déchets.

2.3.2 – Performances du service de gestion des déchets

Le suivi des tonnages constitue un premier niveau d'analyse, mais l'évaluation des performances du service public de gestion des déchets nécessite de rapporter ces quantités à la population desservie. L'expression des données en **kilogrammes par habitant et par an** s'impose ainsi comme une unité de référence pour l'analyse quantitative. Elle permet de neutraliser l'effet des variations de population et de comparer objectivement les performances, à la fois dans le temps et entre territoires. L'usage de cette unité est par ailleurs conforme aux pratiques nationales et régionales : plusieurs objectifs et obligations réglementaires sont en effet exprimés en kg/hab.an, ce qui garantit la cohérence et la lisibilité des analyses.



Figure 27 : Présentation des indicateurs de performance du territoire (Source : SIDOMSA 2024)

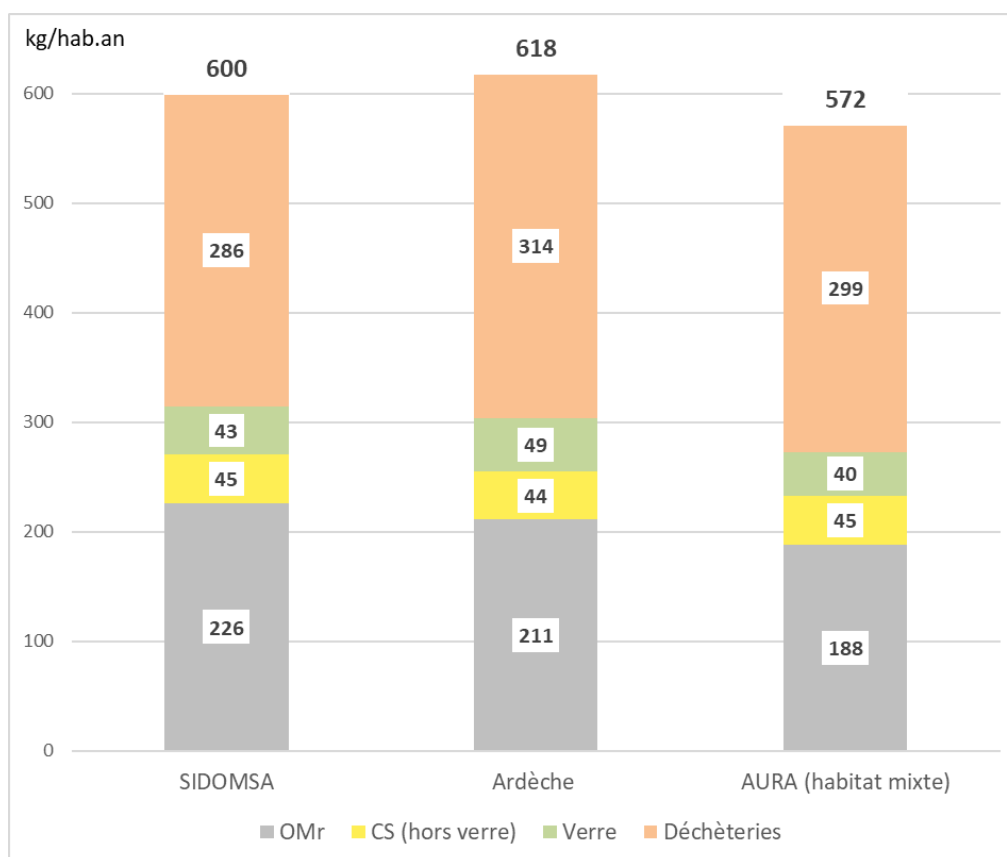


Figure 28 : Comparaison des performances de production des déchets (source : ORDEC 2024)

Afin de situer la production et la composition des DMA sur le périmètre du SIDOMSA, une analyse comparative est proposée à deux échelles territoriales : le département de l'Ardèche, regroupant 19 collectivités, dont deux ayant leur siège en dehors de l'Ardèche, et la **région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)** à travers un panel de 65 intercommunalités ayant un habitat comparable à celui du SIDOMSA (type mixte à dominante rurale selon le schéma de catégorisation ADEME).

Plusieurs enseignements structurants pour l'élaboration du PLPDMA peuvent être dégagés de l'analyse comparée de la production de déchets sur ces 3 territoires :

- La **production d'OMR** sur le périmètre du SIDOMSA **demeure sensiblement supérieure aux moyennes** observées à l'échelle départementale et régionale. Cette situation met en évidence un potentiel significatif de réduction à la source, tant en matière de prévention des déchets que d'amélioration des performances de tri. Elle interroge sur les gisements constitutifs des OMR et laisse entrevoir l'existence de marges d'évitement non négligeables pour certains flux, en particulier les biodéchets. Ces éléments constituent des points d'attention importants dans le cadre du diagnostic du PLPDMA et trouvent un prolongement dans l'analyse de la composition des OMR présentée dans le paragraphe suivant
- Les **apports en déchèterie sont inférieurs** à ceux observés sur des territoires comparables. Cette spécificité s'inscrit notamment dans un cadre d'accès aux équipements plus restrictif : les professionnels ne disposent pas d'un accès aux déchèteries du SIDOMSA, à l'exception de certains flux ciblés tels que les cartons et les déchets verts, pour lesquels une tolérance est accordée. Cette restriction contribue à limiter les tonnages collectés en déchèterie et doit être prise en compte pour interpréter les niveaux d'apports observés dans le cadre du diagnostic PLPDMA

- Enfin, les performances de collecte sélective des emballages ménagers, des papiers et du verre s'inscrivent dans une **dynamique comparable** à celle observée à l'échelle départementale. Ce résultat traduit l'efficacité globale des dispositifs de tri existants. Il montre également que les marges de progression ne résident pas uniquement dans l'extension des consignes ou des infrastructures, mais concernent aussi la consolidation des pratiques de tri et la réduction des déchets en amont

L'évolution de ces indicateurs dans le temps met en évidence des **dynamiques contrastées** en matière de performances des services déchets sur le périmètre du SIDOMSA, qui constituent le socle du scénario tendanciel à l'horizon 2031.

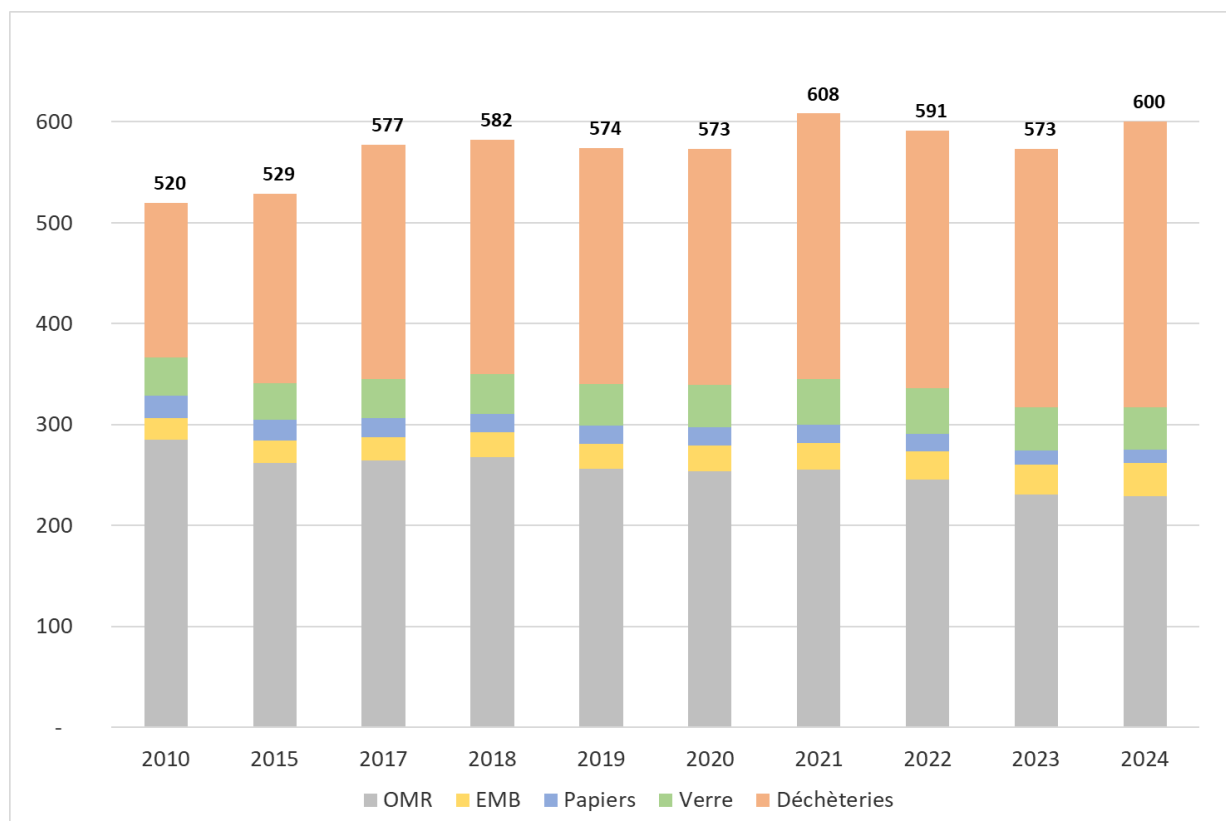


Figure 29 : Évolution des performances des services déchets sur le périmètre SIDOMSA

En premier lieu, il est possible de constater une **baisse plus marquée des OMR** lorsque l'indicateur est analysé par habitant que lorsqu'il est exprimé en tonnages. Cette évolution traduit une diminution de l'intensité de production des déchets résiduels, principalement liée à des facteurs conjoncturels. Elle constitue néanmoins un **signal positif** au regard des objectifs du PLPDMA, en particulier en matière de réduction des déchets non triés et d'amélioration des pratiques des usagers.

En parallèle, les tonnages issus des **collectes sélectives** (emballages, papiers et verre) progressent de manière continue sur l'ensemble de la période. Cette augmentation, bien que réelle, reste lente et sans variation marquée, traduisant une **amélioration graduelle mais encore limitée** des performances de tri. L'absence de « soubresauts » significatifs dans les flux collectés suggère que les évolutions observées relèvent davantage d'une dynamique de fond que d'un changement rapide de comportements. Dans ce contexte, l'extension relativement récente des consignes de tri n'a pas encore produit d'effet massif et visible, ce qui met en évidence un besoin de renforcement des actions d'information, de communication et d'accompagnement des usagers, en cohérence avec les orientations du PLPDMA.

La somme de ces deux gisements constitue les **ordures ménagères assimilées (OMA)**, dont les quantités diminuent sur la période 2010-2024. Cette évolution traduit une réduction globale des déchets orientés vers le flux résiduel, combinée à une progression des pratiques de tri. Toutefois, il s'agit d'une amélioration partielle qui ne se traduit pas par une baisse nette de la production totale de déchets sur le territoire. En effet, la **hausse marquée et continue** des apports en déchèterie vient compenser la diminution observée sur les OMA. Cette évolution témoigne à la fois d'un usage accru de ce service et d'un maintien de volumes élevés de déchets produits, notamment pour les flux encombrants, de jardin ou issus de l'habitat. Ainsi, malgré des progrès en matière de tri et de gestion des OMA, la production totale de déchets, ramenée à l'habitant, tend à stagner depuis 4 ou 5 ans.

Ce constat souligne l'un des enjeux primaires du PLPDMA : dépasser les seuls gains liés au tri des déchets ménagers et agir plus fortement sur la prévention et la réduction à la source, en ciblant également les flux orientés vers les déchèteries.

2.3.3 – Composition des déchets ménagers et assimilés

Les collectivités du Centre-Sud Ardèche n'ont jamais réalisé de campagne MODECOM, le protocole standardisé de l'ADEME permettant de **caractériser le contenu des bacs** d'ordures ménagères résiduelles. L'absence de ces données limite la connaissance fine des poubelles grises et, par conséquent, l'identification des gisements d'évitement et de valorisation. Pour disposer de premiers éléments d'analyse, le SIDOMSA a toutefois dépêché une caractérisation des OMR en 2025, selon un protocole simplifié, mettent en évidence une part importante de **biodéchets** dans les OMR, ainsi qu'une présence significative d'emballages et autres déchets recyclables. Au total, près de **62 % du contenu** des poubelles résiduelles pourrait **faire l'objet d'une valorisation matière** grâce à des modes de gestion alternatifs (prévention, compostage, tri ou réemploi), confirmant l'existence de marges de progrès importantes au regard des objectifs du PLPDMA.

Concernant les **EMR**, des campagnes de caractérisation sont réalisées à partir d'échantillons prélevés directement dans les camions de collecte, permettant d'évaluer les performances de tri pour chaque communauté de communes. En moyenne, 11 caractérisations sont menées chaque année sur le territoire du SIDOMSA. Toutefois, cette analyse demeure partielle, le gestionnaire du centre de tri ne communiquant qu'un **taux global de refus de tri**, passé de 31,4 % en 2023 à 24,2 % en 2024. En l'absence d'informations détaillées sur la nature des erreurs de tri (non-respect des consignes, emballages non-vides, emballages imbriqués etc.), il n'est pas possible d'identifier précisément les axes d'amélioration à privilégier. L'accès à ces données permettrait de conduire une analyse plus fine des comportements des usagers, qui pourrait également être mobilisée dans le cadre du PLPDMA.

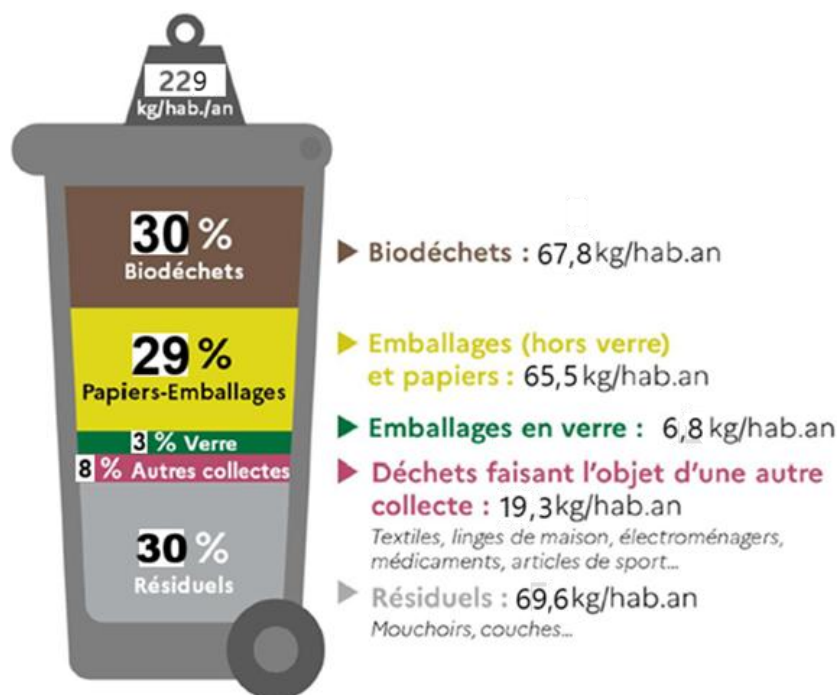


Figure 30 : Résultats de la caractérisation des OMr réalisée en 2025 (Source : OPTAE 2025)

Enfin, les **apports en déchèterie** sont orientés vers de nombreuses filières de valorisation, chacune reposant sur des modalités de fonctionnement et des traitements spécifiques. Malgré la grande diversité des flux collectés, l'essentiel des tonnages provient, depuis plusieurs années, de trois catégories principales : les déchets végétaux (DV), les encombrants (tout-venant) et les gravats, qui représentent à eux seuls 62 % des apports en tonnage.

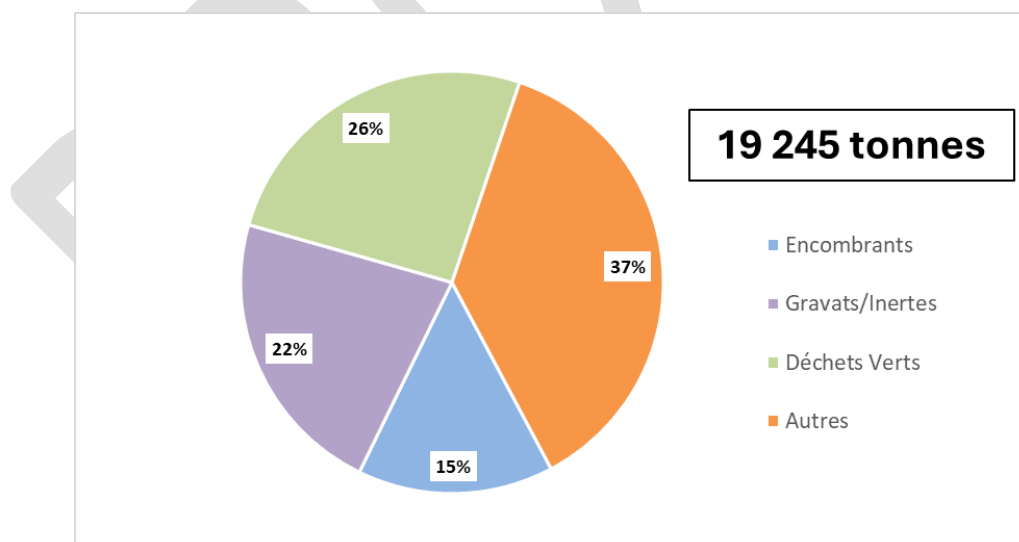


Figure 31 : Composition détaillée des apports en déchèterie (Source : SIDOMSA 2024)

Les autres flux comprennent notamment le bois, les ferrailles et les cartons, qui font l'objet d'une valorisation directe locale, ainsi que des déchets relevant de filières REP, notamment le mobilier, les **déchets d'équipements d'ameublement (DEA)**, les **déchets d'équipements électrique et électronique (DEEE)**, et le placoplâtre, désormais pris en charge par la filière REP des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

Si les actions de prévention sur les déchets inertes restent limitées, la **réduction des déchets verts** et des encombrants constitue un enjeu majeur pour le territoire, avec des impacts économiques significatifs. Parallèlement, l'augmentation des quantités de cartons, liée à l'évolution des modes de consommation, ainsi que la présence importante de flux relevant des filières REP (DEEE, mobilier), souligne la nécessité de développer des actions de prévention, de réemploi et d'allongement de la durée de vie des produits dans le cadre du PLPDMA.

Cette analyse quantitative met ainsi en lumière un paradoxe structurant pour le PLPDMA : si les dispositifs de tri fonctionnent de manière satisfaisante, la production élevée d'OMR indique que les efforts doivent être réorientés en priorité vers la prévention, l'accompagnement des usagers et l'optimisation du tri à la source. Ces constats constituent un socle essentiel pour hiérarchiser les actions et définir des leviers opérationnels adaptés aux spécificités du territoire, exercice qui sera détaillé dans le dernier chapitre du PLPDMA.

2.3.4 – Synthèse des performances de valorisation

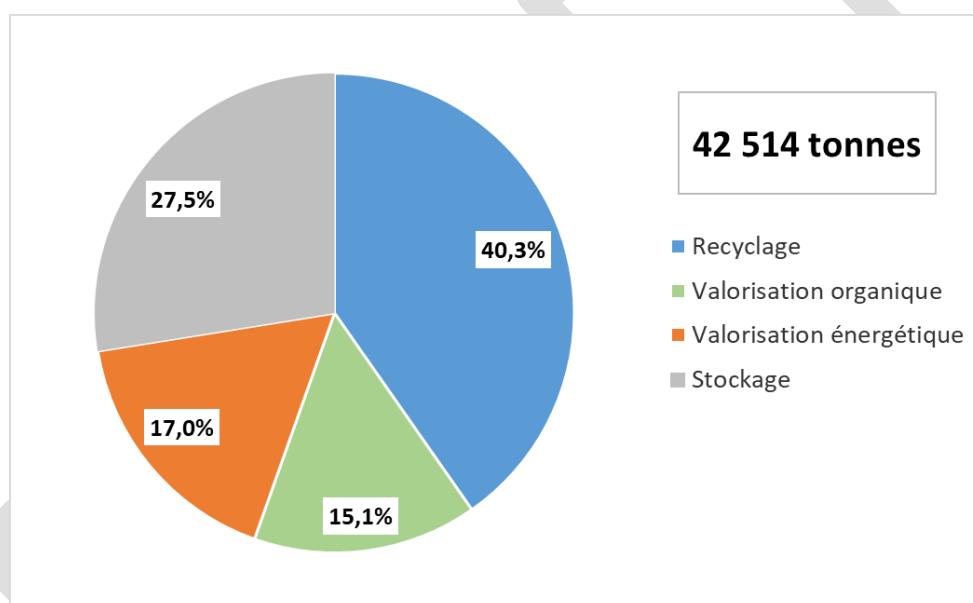


Figure 32 : Performances de valorisation des flux traités par le SIDOMSA en 2024

En 2024, le SIDOMSA a traité un total de 42 514 tonnes de déchets, dont 72,4 % ont fait l'objet d'une valorisation, traduisant une **performance globale significative** en matière de gestion des déchets. Sur la base des données mises à disposition par l'Observatoire régional sur les déchets (ORDEC) pour 2023, cette performance est supérieure à la moyenne départementale (60 %), mais inférieure à la moyenne régionale Auvergne-Rhône-Alpes (80 %).

Le **recyclage**, qui représente 40,3 % des tonnages, repose principalement sur les flux issus des déchèteries ainsi que sur ceux issus de L'Optimale (bois, aluminium et déchets ferreux).

La **valorisation organique** atteint 15,1 %, grâce au traitement des déchets verts sur la plateforme de compostage de Lavilledieu. Cela comprend notamment les déchets verts issus des déchèteries et les apports directs des communes et des entreprises sur la plateforme (1 300 tonnes environ).

La **valorisation énergétique**, qui concerne 17,0 % des déchets, porte sur des déchets à haut pouvoir calorifique inférieur (HPCI), destinés à des unités de valorisation énergétique (UVE), notamment des incinérateurs situés en région Auvergne-Rhône-Alpes (Ain et Isère), ainsi qu'à des chaudières alimentées en Combustibles Solides de Récupération (CSR) se substituant aux combustibles fossiles.

Enfin, **le stockage**, qui représente 27,5 % des tonnages, comprend environ 17 000 tonnes issues de L'Optimale, destinés au centre d'enfouissement de Donzère (Drôme), ainsi que les refus de tri du centre de tri de Firminy. Ces déchets correspondant aux fractions non valorisables à l'issue des processus de traitement.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

PARTIE 2.3 – Analyse quantitative

L'analyse des DMA sur le territoire du SIDOMSA montre que, malgré des progrès dans le tri et la valorisation, la production de déchets reste élevée et certains flux échappent aux filières existantes. Le PLPDMA est l'occasion de passer de l'optimisation des pratiques à **la prévention active et au changement de comportements**.

1. Réduire ce qui n'a pas besoin d'être produit

Une part importante des poubelles résiduelles pourrait être évitée ou valorisée. Les biodéchets, les emballages et certains déchets recyclables constituent des gisements de progrès clairs. Il ne s'agit pas seulement d'améliorer le tri, mais d'agir en amont, en incitant à moins produire, consommer différemment et adopter des comportements responsables au quotidien. Les campagnes de sensibilisation et les dispositifs de prévention ciblés seront des leviers essentiels pour **diminuer durablement les volumes** de déchets générés.

2. Renforcer le tri là où il existe déjà

Les collectes sélectives et les déchèteries fonctionnent et apportent des résultats tangibles, mais certains flux restent perdus ou mal orientés. L'efficacité du tri ne se joue pas seulement sur la quantité de points de collecte : elle repose sur **l'engagement des habitants**, la clarté des consignes, la communication adaptée et le suivi des comportements. La consolidation des pratiques existantes, l'accompagnement et la responsabilisation des usagers sont des axes prioritaires pour le PLPDMA.

3. Valoriser autrement les flux spécifiques

Déchets verts, encombrants, cartons et flux issus des filières REP représentent le cœur des apports en déchèterie. Leur gestion intelligente – compostage, réemploi, récupération locale – permet de réduire l'impact environnemental tout en tirant le maximum de ressources de ces déchets. Le PLPDMA offre l'opportunité de proposer une **valorisation circulaire**, transformer les déchets en ressources et développer des solutions adaptées aux réalités locale.

La réussite du PLPDMA repose sur une approche intégrée combinant **prévention, tri et valorisation**. Il s'agit de réduire la production de déchets à la source, d'optimiser les pratiques existantes et de valoriser au mieux les flux collectés, en mobilisant l'ensemble des habitants, collectivités et acteurs économiques. La mise en œuvre cohérente de ces leviers constitue un facteur déterminant pour atteindre les objectifs de gestion durable des déchets sur le territoire du Centre-Sud Ardèche.

2.4 – État des lieux des démarches de prévention

La prévention demeure un levier stratégique pour limiter la production de déchets à la source et optimiser la valorisation des flux existants. Le territoire du SIDOMSA n'a pas attendu la mise en place du PLPDMA pour agir : les collectivités, mais aussi de nombreux acteurs économiques, associatifs et citoyens, mènent déjà des initiatives visant à diminuer la production de déchets et à encourager le tri, le réemploi et la valorisation.

Ce chapitre dresse **un état des lieux des démarches de prévention**, en identifiant les pratiques existantes et les marges de progression, afin de fournir des orientations concrètes pour renforcer la prévention et structurer les actions futures du PLPDMA

2.4.1 – Le tri à la source des biodéchets

Le tri à la source des biodéchets constitue un levier majeur pour réduire les ordures ménagères résiduelles et améliorer la valorisation organique, dans un contexte réglementaire renforcé : les lois TECV et AGECE ont en effet imposé aux collectivités de généraliser le tri à la source à l'horizon 2024.

Sur le territoire du SIDOMSA, plusieurs initiatives ont été mises en place avant la mise en œuvre du PLPDMA, portées par des acteurs institutionnels ou par des acteurs associatifs.

Concernant le SIDOMSA et ses EPCI adhérents :

- Depuis 2010, le SIDOMSA propose des **composteurs individuels** à la population à tarif avantageux. Entre 2015 et 2024, 2 860 composteurs ont été distribués, représentant environ 7 % des foyers après prise en compte d'un taux de casse de 20 % (abandon de la pratique, déménagements etc.) ;
- Des dizaines de **composteurs collectifs** ont été déployés, principalement dans deux configurations : autonomes en établissement (hébergements touristiques, structures socio-médicales etc.) et en pied d'immeuble / en cœur de village. Malgré une dynamique initiale forte, l'engouement est difficile à maintenir sans suivi et accompagnement régulier ;
- Depuis 2024, la plupart EPCI ont créé des **sites de compostage partagé**, appuyés sur les employés communaux pour l'entretien et le suivi. Le bilan reste mitigé : peu de sites sont conformes à la réglementation, les installations demeurent insuffisantes (un seul bac, absence de matière structurante), l'implication des agents municipaux reste irrégulière.

Pour renforcer les dispositifs de tri à la source, plusieurs agents intercommunaux ont suivi les formations normalisées de l'ADEME (parcours « référent de site » et « guide composteur »), afin de mieux maîtriser cette compétence et d'accompagner le déploiement des sites. Cependant, **l'absence de maîtres-composteurs** au sein des collectivités pour superviser la mise en œuvre et le suivi des installations est un point de vigilance réglementaire majeur.

Ces constats soulignent la nécessité de **renforcer l'animation**, mobiliser les acteurs locaux et structurer le suivi opérationnel des opérations de compostage, afin d'assurer la pérennité des sites et de consolider les compétences des usagers.

D'autres acteurs du territoire participent également de manière active à la dynamique de prévention et de valorisation des biodéchets.

- Le Réseau Compost Citoyen (RCC) AURA est une association régionale qui fédère collectivités, associations, entreprises, référents de site, guides et maîtres composteurs autour du développement du compostage de proximité et de la gestion des biodéchets. Elle agit comme un cadre de concertation, d'animation et de mutualisation des pratiques, en diffusant des ressources et en facilitant les échanges entre acteurs engagés sur ces thématiques. Elle coordonne aussi des temps forts de sensibilisation sur l'année, telles que « Tous au Compost » au printemps ou la "Fête du sol vivant" à l'automne.
- Au niveau local, le collectif Pétale 07 joue un rôle structurant dans la coordination et la mise en réseau des acteurs ardéchois autour de la **prévention et de la gestion de proximité des biodéchets (PGprox)**. En tant que relais départemental du RCC, Pétale 07 organise des groupes de travail thématiques, accompagne les professionnels, habitants et collectivités dans la mise en place de solutions de tri à la source, tout en proposant des ressources et formations adaptées.

Ces réseaux contribuent à **professionnaliser les acteurs** de la PGprox et à structurer une méthode collective d'innovation, d'accompagnement et de formation des acteurs, favorisant l'adoption de bonnes pratiques, le partage d'expériences et l'émergence de solutions adaptées aux spécificités des territoires ruraux comme celui du SIDOMSA.

Des initiatives complémentaires sont portées par d'autres acteurs locaux, dans le cadre d'actions d'**éducation à l'environnement** et de **renforcement du lien social**, même si elles ne sont pas toujours directement positionnées comme acteurs du compost.

- Le Centre socioculturel La Pinède à Villeneuve-de-Berg est une structure reconnue d'éducation populaire qui développe des activités sociales, culturelles et de lien social (ateliers, forums, actions solidaires) et peut être un lieu d'animation et de sensibilisation sur des thèmes liés à la prévention et au développement durable dans ses projets associatifs.
- L'association V.I.E. (Vivre les Initiatives Ensemble), active à La Chapelle-sous-Aubenas, anime le Jardin de VIE, un espace pédagogique, écologique et social. Elle promeut l'éducation à l'environnement, le jardinage naturel, l'hortithérapie et l'accompagnement de projets collectifs, tels que des jardins partagés ou des actions de compostage de proximité.

Ces initiatives participent à sensibiliser différents publics (grand public, scolaires, centres de loisirs) aux pratiques respectueuses de l'environnement, au fonctionnement des sols, au compostage ou aux jardins partagés, renforçant ainsi la dynamique locale de prévention et d'appropriation des gestes favorables à la réduction des déchets.

Un cas particulier est porté par l'association Huiletic, active en Ardèche méridionale dans la collecte d'huiles alimentaires usagées auprès des professionnels de la restauration et des collectivités. Outre cette collecte « historique », l'association a récemment étendu son action à la gestion des déchets organiques des restaurateurs et petits établissements. Dans ce cadre, Huiletic a développé Compost'Etic, une plateforme expérimentale pionnière en Ardèche, permettant de collecter et composter localement les déchets de cuisine et de table (DCT), en circuit court et avec agrément sanitaire. Le projet, conforme aux normes sanitaires et suivi par les services détachés de l'État, vise à être dupliqué sur d'autres secteurs, tout en assurant une valorisation organique locale.

Le développement du compostage de proximité, individuel ou collectif, associé aux solutions de collecte local constitue un levier stratégique pour réduire les volumes de déchets orientés vers le traitement, produire des amendements organiques valorisables et soutenir une **économie circulaire territoriale**. Ces initiatives montrent que, si la distribution d'équipements est nécessaire, elle doit être accompagnée, harmonisée et suivie pour être efficace.

Enfin, l'état actuel des initiatives et des dispositifs permet d'identifier le **potentiel de valorisation** restant, ainsi que les leviers pour renforcer la prévention et le tri. Ces éléments seront analysés plus précisément dans le paragraphe suivant consacré à l'estimation du gisement des biodéchets.

2.4.2 – Estimation du gisement des biodéchets

Afin de disposer d'une vision exhaustive des quantités de biodéchets produits sur le territoire du SIDOMSA, une estimation du gisement de biodéchets est proposée, portant sur deux catégories :

- les **déchets alimentaires**, soit les déchets de cuisine et de table, les invendus, le gaspillage alimentaire etc,
- les **déchets verts**, soit les déchets de jardin (branchages, feuilles, tontes etc.)

L'analyse repose sur plusieurs sources de données complémentaires. Elle s'appuie notamment sur les résultats des campagnes de caractérisation menées par le SIDOMSA en 2025 (cf. § 2.3.3), ainsi que sur les données relatives au compostage individuel et collectif sur la période 2015–2024. Ces éléments ont été complétés par des références bibliographiques, en particulier les ratios nationaux de production issus des études de l'ADEME, d'autres ratios communément admis dans la littérature technique, ainsi que des données d'autres collectivités ayant des typologies d'habitat comparables.

Les producteurs de biodéchets pris en compte dans cette étude sont répartis en deux catégories :

- les **producteur ménagers** ;
- les **producteurs non ménagers** collectés par les EPCI adhérents au SIDOMSA (établissements scolaires, métiers de bouche, établissements de soin, etc.).

Les producteurs hors champ du service public (industries agroalimentaires, exploitations agricoles, etc.) n'ont pas été intégrés à l'évaluation des tonnages.

En premier lieu, les quantités de biodéchets détournées par le compostage de proximité sur le périmètre du SIDOMSA sont estimées à **588 tonnes par an**, dont 424 tonnes de déchets alimentaires et 164 tonnes de déchets verts. Cette estimation repose sur les hypothèses suivantes :

1. Un ratio de détournement de 39 kg/habitant/an, soit 80 kg/foyer/an de déchets de cuisine et de table, sur la base d'une moyenne de 2,06 personnes par foyer ;
2. La part de déchets verts utilisés comme structurant (broyat, feuilles mortes, etc.) représente entre un tiers et la moitié des apports au composteur. Une valeur moyenne de 34 kg/foyer/an de déchets verts a donc été retenue ;
3. Le taux de foyers pratiquant le compostage individuel, qu'ils soient équipés de composteurs fournis par le SIDOMSA ou qu'ils compostent par leurs propres moyens, est estimé à hors habitat collectif, soit environ **12 % de la population totale** du territoire ;

4. Les 6 collèges du périmètre SIDOMSA ont mis en place un dispositif de tri à la source de l'ensemble des biodéchets, valorisés soit sur site, soit via une collecte de proximité assurée par un prestataire privé (valorisation en bout de champ).
5. La dotation en composteurs partagés étant encore en cours de déploiement, tous les sites ne captent pas leur gisement théorique, estimé entre 1 et 2 tonnes par an. À ce stade, l'équivalent de **24 sites de compostage partagé** réellement actifs a été retenu.

Le gisement de biodéchets présents dans les ordures ménagères résiduelles a ensuite été évalué à partir des résultats des caractérisations réalisées en 2025. Ceux-ci montrent que les biodéchets pouvant être valorisés par compostage correspondent à 33 % des tonnages collectés, soit environ **75 kg/habitant/an** à l'échelle du SIDOMSA.

Catégories et sous-catégories	SIDOMSA	SIDOMSA
	Composition OMR (%)	Gisement dans les OMR (en tonne/an)
Tri à la source des biodéchets	23,6%	3 701
Déchets alimentaires non consommables	4,0%	627
Déchets de jardin	1,0%	157
Fraction fine (60% des éléments fins)	18,6%	2 917
Gaspillage alimentaire	6,0%	941
Produits alimentaires non consommés	6,0%	941
TOTAL	29,6%	4 642
Ratio par habitant (kg/hab.an)	68	
Papier souillés (40 % des papiers cartons)	3,2%	502
TOTAL	33%	5 143
Ratio par habitant (kg/hab.an)	75	

Figure 33 : Composition des biodéchets présents dans les OMR (source : OPTAE 2025)

En appliquant ces ratios aux tonnages d'OMR collectés en 2024 sur le territoire, le gisement de biodéchets présents en mélange dans les OMR en basse saison est estimé à **4 642 tonnes par an**, composées exclusivement de déchets de cuisine et de table.

Les prélèvements réalisés lors des caractérisations ont été réalisés fin mars 2025 et ne prennent pas en compte les effets de la saisonnalité liés aux résidences secondaires et aux établissements ne fonctionnant qu'une partie de l'année (hébergements touristiques, restaurants, etc.). Dans ce contexte, l'évaluation des biodéchets produits en haute saison demeure complexe en raison de la variabilité des flux de population. Une hypothèse simplificatrice a donc été retenue : chaque résidence secondaire est associée à une production moyenne de **38 kg de biodéchets par an**, soit environ la moitié de celle d'un ménage résident à l'année.

Sur cette base, le gisement supplémentaire de biodéchets présents en mélange dans les OMR en haute saison est estimé à **336 tonnes par an**.

L'analyse des producteurs non ménagers collectés par les EPCI adhérents au SIDOMSA a été réalisée à partir d'un croisement des données INSEE et de l'annuaire des entreprises. Au total, **1 099 producteurs non ménagers de biodéchets** ont été identifiés sur le territoire, principalement des restaurants et des commerces alimentaires.

L'évaluation des gisements a été réalisée à partir de ratios de production par typologie d'activité (références ADEME et données sectorielles). Le gisement annuel de biodéchets issus des producteurs non ménagers, collectés via les OMR, est ainsi estimé à **2 937 tonnes**, les restaurants et les commerces alimentaires représentant à eux seuls environ **la moitié de ce gisement**.

Enfin, il convient de souligner que la part des biodéchets issus des professionnels et présents en mélange dans les ordures ménagères résiduelles est particulièrement significative, représentant **44 % du gisement total**, et constitue à ce titre un levier prioritaire d'action pour le déploiement de solutions de tri à la source et de valorisation adaptées.

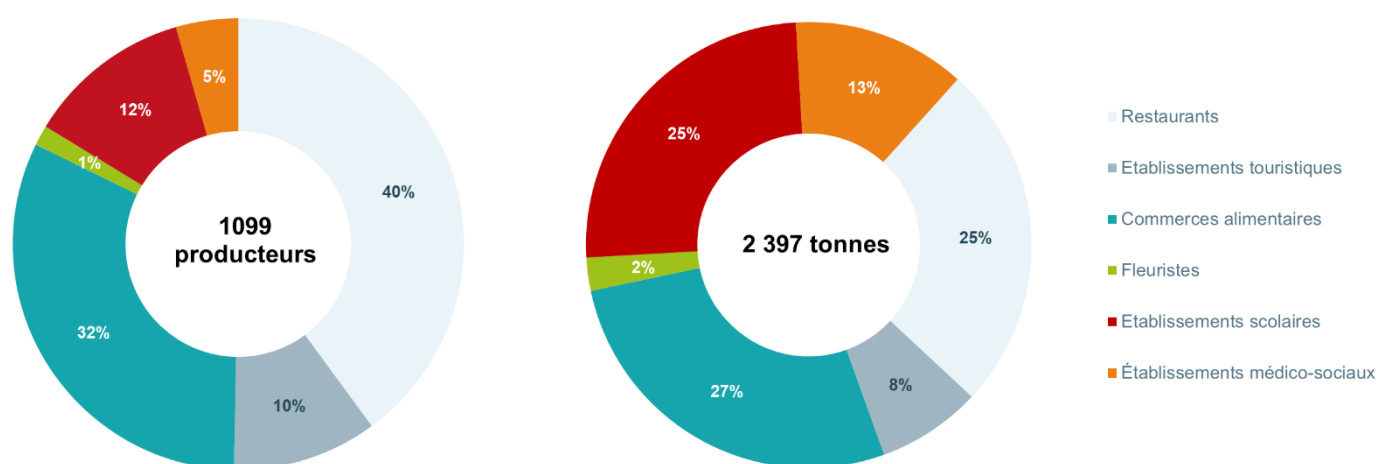


Figure 34 : Gisement des biodéchets des professionnels sur le périmètre SIDOMSA

Au regard de ces éléments, l'estimation du gisement de biodéchets met en évidence des **marges de progression importantes** pour le territoire du SIDOMSA, qui devront être intégrées aux objectifs du programme de prévention. La part encore significative de biodéchets présents dans les OMR confirme la nécessité de renforcer les actions de prévention, de tri à la source et de valorisation de proximité, en priorité sur les flux alimentaires. Le développement du compostage de proximité, bien qu'en progression, demeure perfectible et constitue un levier structurant pour réduire durablement les tonnages collectés et traités. Par ailleurs, la contribution notable des producteurs non ménagers souligne l'enjeu d'un accompagnement spécifique de ces acteurs, tant en matière de prévention du gaspillage alimentaire que de mise en œuvre de solutions de tri adaptées. Enfin, la saisonnalité des usages et des populations appelle des dispositifs souples et différenciés, capables de s'adapter aux variations de production de biodéchets. L'ensemble de ces constats alimente la définition des orientations et du plan d'actions du PLPDMA, en ciblant prioritairement les gisements à fort potentiel de réduction et les publics pour lesquels les leviers d'intervention sont les plus efficaces.

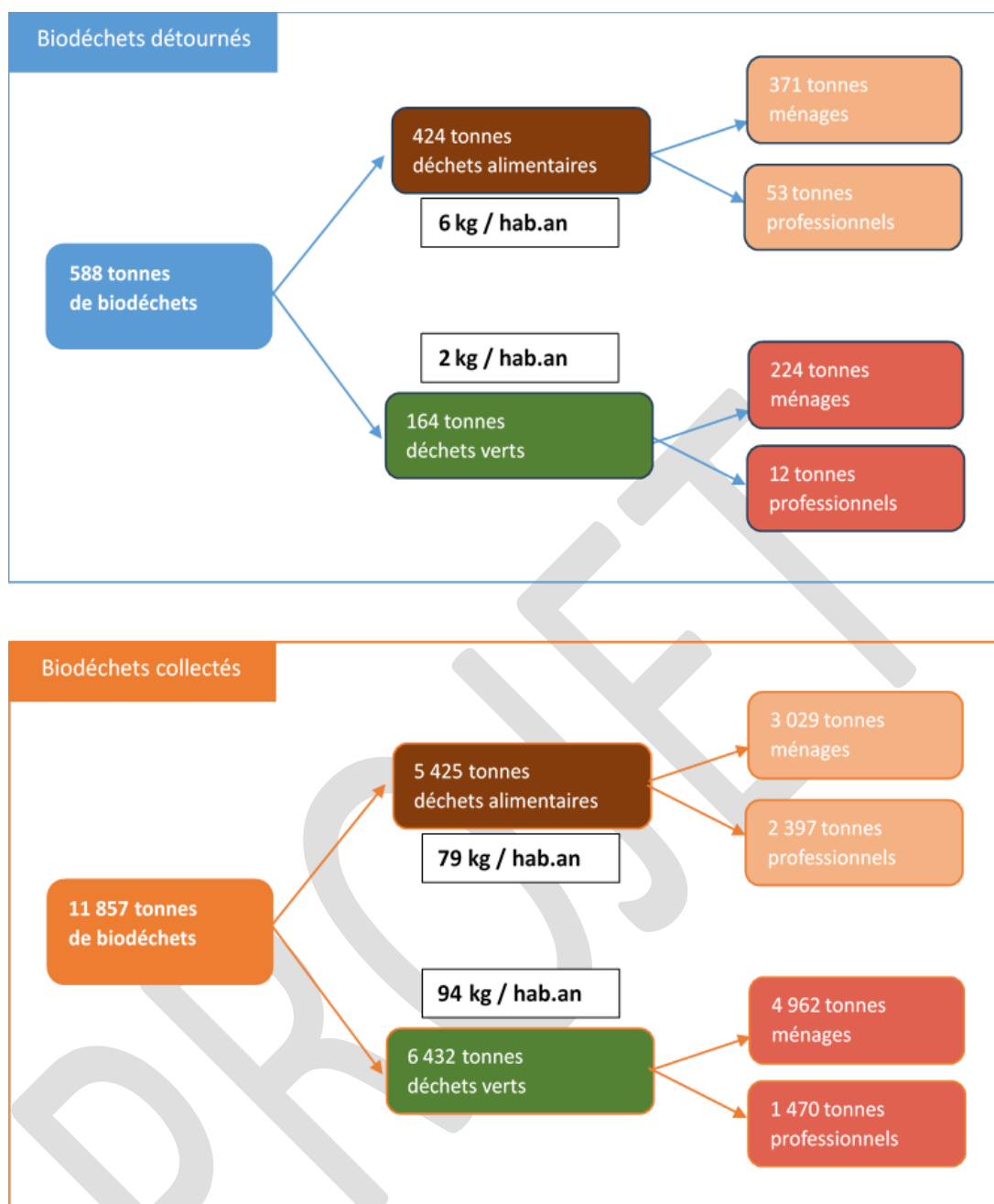


Figure 35 : Répartition globale des biodéchets produits en 2024 sur le périmètre SIDOMSA

2.4.3 – Autres démarches de prévention

Au-delà des actions liées à la gestion de proximité des biodéchets, le territoire du SIDOMSA voit se déployer différentes démarches de prévention visant à réduire la production de déchets à la source. Complémentaires du tri et de la valorisation, ces actions mobilisent des leviers comportementaux, organisationnels et partenariaux sur des flux variés. Le présent paragraphe propose un état des lieux synthétique des principales démarches de prévention mises en œuvre sur le territoire, en dehors des biodéchets, afin d'en apprécier le niveau de maturité et les perspectives de consolidation dans le cadre du PLPDMA.

Lutte contre le gaspillage alimentaire

La lutte contre le gaspillage alimentaire constitue un complément direct à la gestion des biodéchets. Alors que le tri à la source et la valorisation organique portent sur les déchets produits, les actions de prévention visent à en éviter la production, en agissant sur les pratiques d'achat, de préparation et de consommation.

- **Restauration collective** : plusieurs initiatives sont déployées sur le territoire. Le Département de l'Ardèche a notamment adapté l'organisation de ses selfs afin de mieux ajuster les portions et de limiter les restes alimentaires. D'autres établissements ont engagé des campagnes de pesées, permettant de quantifier les pertes et de renforcer la sensibilisation des usagers. Par ailleurs, les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) prévoient systématiquement des actions de ce type, afin d'articuler la lutte contre le gaspillage alimentaire avec les objectifs de la loi EGAlim (qualité des approvisionnements, produits durables, filières locales).
- **Redistribution alimentaire** : plusieurs dispositifs permettent de valoriser des denrées encore consommables, notamment les distributions de paniers par les structures d'aide alimentaire (Secours Populaire, Restos du Cœur, Ô Point Commun à Villeneuve-de-Berg), les frigos solidaires accompagnés par la CCASV, l'association La Cantine Populaire à Aubenas, ou encore le projet de conserverie antigaspi porté par la Ringarderie. Ces actions s'inscrivent dans une logique de solidarité territoriale.
- **Distribution de poules** : menée par la CCBA dans le cadre du contrat TEPOS, cette action peut être considérée comme un outil de sensibilisation au gaspillage alimentaire. Elle ne répond toutefois pas aux exigences réglementaires du tri à la source des biodéchets et ne se substitue pas aux dispositifs déployés sur le territoire.

Prévention des déchets végétaux

La gestion intégrée des déchets de jardin constitue un autre levier important de prévention. En complément du compostage et des solutions de valorisation, le territoire encourage des pratiques visant à limiter la production de déchets verts à la source (paillage, mulching, gestion différenciée, réduction des tontes), favorisant le retour de la matière organique au sol.

- **Broyage des végétaux** : le SIDOMSA s'est doté de broyeurs destinés à être mis à disposition des communes. Ces équipements ont toutefois suscité un engouement limité et sont aujourd'hui utilisés de manière ponctuelle, principalement sur les plateformes à végétaux, soulignant la nécessité de renforcer l'accompagnement et la sensibilisation autour de ces pratiques.
- **Jardins partagés et collectifs** : les jardins partagés et collectifs, portés par différents acteurs locaux, constituent des lieux d'échanges de pratiques et de sensibilisation au jardinage durable et à la gestion de proximité de la matière organique, en cohérence avec les actions menées sur les biodéchets.

- **Sensibilisation au jardinage naturel** : Des actions sont déployées sur le territoire, dont la démarche « Familles à biodiversité positive portée par le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche. Elles visent à encourager des pratiques réduisant les déchets verts à la source, tout en contribuant à la préservation de la biodiversité et à l'évolution des pratiques des particuliers.

Consommation responsable

Le développement de pratiques de consommation responsable constitue un axe transversal de la politique de prévention des déchets du territoire. En favorisant le réemploi, la réparation et la réduction des produits à usage unique, ces démarches agissent en amont de la production de déchets et contribuent à l'évolution durable des comportements.

- **Soutien à la réduction des déchets** : le SIDOMSA soutient le réemploi par la mise à disposition de caissons en déchèterie, permettant en 2024 de détourner 755 m³ d'objets des bennes mobilier et encombrants. Il accompagne également les organisateurs de manifestations via des kits événementiels (gobelets réutilisables, poubelles à arceaux, signalétique). La CCBA développe par ailleurs des actions en faveur de la consommation locale et responsable (redistribution de matériel informatique reconditionné, collectes solidaires de jouets) dans le cadre de son PCAET.
- **Réseau de recycleries et acteurs du réemploi** : le territoire s'appuie sur des structures historiquement implantées et reconnues, telles que Les Recycl'Arts à Uzer ou Sam'Sap à Aubenas, et sur des établissements plus récents, comme le tiers-lieu La Ringarderie à Aubenas. Ces acteurs assurent la collecte, la remise en état et la remise en circulation d'objets et de matières, contribuant ainsi à la réduction des déchets et à l'allongement de la durée de vie des produits. Au-delà de leur rôle opérationnel, ils jouent également un rôle central de sensibilisation et de pédagogie auprès des usagers, en promouvant les principes de l'économie circulaire, du réemploi et de la consommation responsable.
- **Associations** : les associations de consommateurs (UFC-Que Choisir 07) ou les associations environnementales (FRAPNA) contribuent à la prévention des déchets par des actions d'information et de sensibilisation du grand public. À travers la diffusion de newsletters gratuites et de contenus pédagogiques, ainsi que par des animations et actions de terrain, elles abordent les enjeux de consommation responsable, de réduction des emballages, de lutte contre le gaspillage et d'allongement de la durée de vie des produits, participant ainsi à l'évolution des pratiques de consommation des ménages.
- **Initiatives citoyennes** : les Repair cafés, ateliers de réparation spécialisés (Autopia à Uzer, Bicylarts à Vogué), ainsi que les opérations citoyennes de ramassage de déchets (Nettoyons la nature, World Cleanup Day, J'aime la nature propre) contribuent à diffuser une culture de la sobriété et de la responsabilité environnementale. Bien que ces actions n'aient pas toujours un impact direct et quantifiable sur les tonnages, elles constituent des temps forts de mobilisation locale et offrent des opportunités pour créer des passerelles vers des démarches de prévention plus structurantes.

Accompagnement des acteurs économiques

Les activités économiques représentent une part significative de la production de déchets sur le territoire, tant en volume qu'en diversité de flux. Toutefois, les collectivités disposent généralement de leviers d'action et de contacts directs limités avec les acteurs professionnels, dont les pratiques relèvent en grande partie de sphères économiques spécifiques. L'accompagnement des entreprises repose largement sur des relais intermédiaires structurants.

- Le territoire bénéficie d'un accompagnement des acteurs économiques en matière de prévention des déchets, principalement porté par les **chambres consulaires** (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre d'agriculture). Elles proposent des actions de sensibilisation et des accompagnements individualisés à destination des TPE et PME locales, visant la réduction des déchets à la source ainsi que l'amélioration des pratiques de tri et de valorisation.
- Les **fédérations professionnelles** jouent également un rôle structurant dans la diffusion des bonnes pratiques, notamment dans le secteur du BTP. À travers des actions d'appui technique, de formation ou d'information réglementaire elles contribuent à la montée en compétence des entreprises et à l'appropriation des enjeux liés à la gestion et à la prévention des déchets.

Dans l'ensemble, ces démarches témoignent d'un tissu d'actions et d'acteurs déjà bien présents sur le territoire du SIDOMSA en matière de consommation responsable et de prévention des déchets hors biodéchets. Si certaines initiatives relèvent davantage de la sensibilisation ou de la mobilisation citoyenne que de la prévention au sens strict, elles constituent néanmoins des leviers essentiels pour **faire évoluer les comportements** et renforcer l'adhésion des habitants.

Dans le cadre du PLPDMA, l'enjeu sera de consolider ces dynamiques existantes, de mieux articuler les actions portées par les collectivités, les acteurs associatifs et les initiatives citoyennes, et de créer des passerelles vers des démarches de prévention plus structurantes et mesurables. Le programme devra ainsi s'appuyer sur ces bases locales pour renforcer l'efficacité des actions, améliorer leur lisibilité et cibler en priorité les gisements à plus fort potentiel de réduction.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

PARTIE 2.4 – État des lieux des démarches de prévention

L'état des lieux des démarches de prévention menées sur le territoire du Centre-Sud Ardèche met en évidence une **mobilisation encore limitée** et hétérogène des collectivités en matière de prévention des déchets. Si des initiatives existent, elles restent globalement peu structurées, insuffisamment coordonnées et ne permettent pas, à ce stade, d'obtenir des effets significatifs et mesurables sur la réduction des tonnages.

1. Une prévention encore marginale dans les politiques locales

La majorité des actions identifiées repose sur **des dispositifs ponctuels**, souvent opportunistes ou expérimentaux, sans stratégie globale clairement formalisée. La prévention demeure secondaire par rapport aux enjeux de collecte et de traitement, et peine à s'inscrire durablement dans les pratiques des collectivités et des services.

2. Des dispositifs existants dépourvus d'animation et de suivi

Qu'il s'agisse du compostage partagé, du broyage des végétaux ou des actions de sensibilisation, les équipements et projets déployés montrent des résultats limités lorsqu'ils ne sont pas accompagnés dans le temps. L'**insuffisance de moyens** humains dédiés, notamment en animation et en expertise technique, constitue un frein majeur à la montée en puissance des démarches de prévention.

3. Une mobilisation associative et citoyenne significative

La dynamique de prévention repose largement sur l'engagement d'acteurs associatifs et de collectifs citoyens, qui pallient en partie le **manque d'implication structurée** des collectivités. Si ces initiatives sont précieuses, elles ne peuvent à elles seules compenser l'absence d'un pilotage public clair, ni garantir une couverture homogène du territoire.

Ce diagnostic met en évidence un **changement d'échelle nécessaire**. Le PLPDMA devra marquer une rupture avec une logique d'actions dispersées pour instaurer une politique de prévention lisible, pilotée et évaluée, assortie d'objectifs de réduction ambitieux mais réalistes. Il devra notamment renforcer le portage politique, structurer l'animation territoriale, cibler prioritairement les gisements à fort enjeu et clarifier les rôles entre collectivités, syndicats et partenaires. Le PLPDMA constitue ainsi une opportunité stratégique pour passer d'une prévention encore embryonnaire à une démarche opérationnelle, capable de produire des résultats mesurables et durables sur la réduction des déchets du territoire.

2.5 – Matrice AFOM

À partir des éléments du diagnostic présentés précédemment, une matrice **Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces (AFOM)** peut être construite pour le territoire du Centre-Sud Ardèche.

Les atouts et faiblesses, issus du fonctionnement interne des collectivités (organisation, gouvernance, moyens et pratiques), constituent des leviers directement mobilisables, sur lesquels elles conservent une réelle capacité d'action. À l'inverse, les opportunités et menaces, liées à des facteurs externes (réglementaires, économiques ou sociétaux), s'imposent comme un cadre de contraintes ou d'opportunités, sur lequel leur marge de manœuvre reste limitée.

La matrice vise à synthétiser les enseignements du diagnostic, à mettre en évidence les principaux enjeux stratégiques et à éclairer à la fois la **hiérarchisation des objectifs** (chapitre 3) et la **définition du plan d'actions** opérationnel (chapitre 4).

ATOUTS	FAIBLESSES
Facteurs internes	
Expérience opérationnelle sur certaines actions de prévention (ex : compostage), levier solide pour un déploiement efficace du PLPDMA	Malgré les avancées des dernières années, la prévention reste marginalisée par rapport aux enjeux de collecte et de traitement
Le COT permet la mutualisation d'un agent entre les 6 collectivités pour l'animation du programme	Le manque de moyens humains , de référents et de suivi limite l'efficacité et la pérennité des actions
Volonté de mutualiser les connaissances et les méthodes de travail afin de favoriser une évaluation partagée des impacts et une amélioration collective des pratiques	Un manque de formalisation des indicateurs quantitatifs et des retours d'expérience empêche une évaluation pleinement objective des actions, ce qui peut freiner l'ajustement des stratégies
Coopérations déjà engagées avec les acteurs associatifs et institutionnels locaux, facilitant une approche partenariale de la prévention	Le manque de reconnaissance explicite des rôles et des engagements de chaque acteur limite l'efficacité des collaborations
OPPORTUNITÉS	MENACES
Facteurs externes	
Un cadre réglementaire favorable à la structuration et le renforcement de la prévention (lois AGECE et TECV, accompagnement ADEME)	Les collectivités peinent à investir durablement dans la prévention, dont les bénéfices sont peu visibles à court terme
Hausse progressive de la TGAP incitant au renforcement des actions de prévention et à l' accélération des changements de pratiques en faveur de la réduction des déchets	Hausse progressive de la TGAP exerçant une pression accrue sur les budgets des collectivités, avec un impact potentiellement défavorable sur le déploiement des actions de prévention
Un fort potentiel de réduction encore inexploité, notamment pour le gisement des biodéchets (déchets de cuisine et de table, déchets de jardin)	La ruralité, la dispersion de l'habitat, le poids du tourisme et des résidences secondaires compliquent la mise en œuvre de dispositifs homogènes et pérennes de prévention
Un tissu associatif dense, des réseaux régionaux et des initiatives citoyens, relais territoriaux solides pour les actions de prévention	Évolution défavorable du contexte social et économique, pesant sur la capacité des acteurs associatifs et citoyens à se structurer, se financer et se mobiliser durablement

PARTIE 3 – OBJECTIFS DU PROGRAMME

3.1 – Scénario tendanciel à l’horizon 2030

Dans le scénario tendanciel à l’horizon 2030, l’évolution des différents flux de déchets s’inscrit dans la continuité des dynamiques observées ces dernières années. Les variations de tonnages traduisent principalement les effets cumulés des actions existantes et des évolutions structurelles des usages, sans rupture majeure dans les pratiques de production, de tri ou de prévention des déchets.

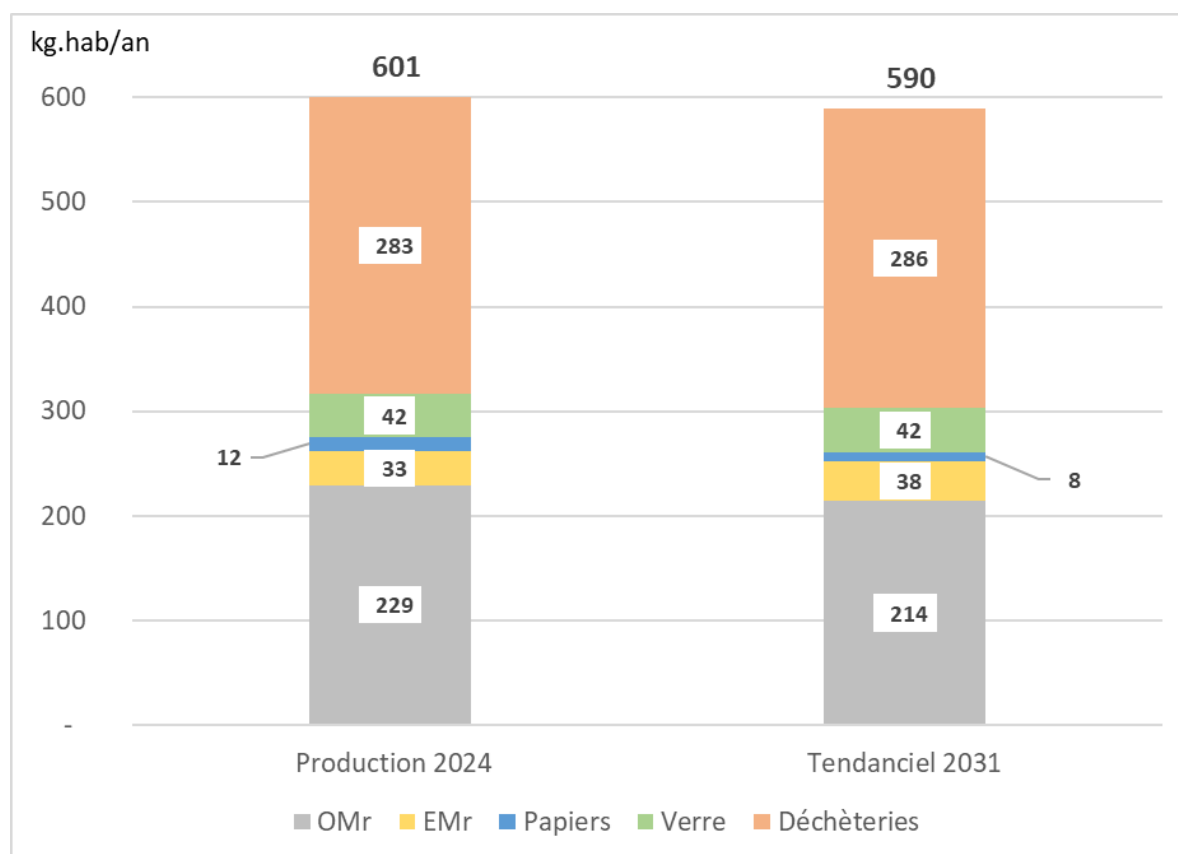


Figure 36 : Évolution tendancielle projetée de la production de DMA sur le territoire du SIDOMSA

- Dans le scénario tendanciel, les **ordures résiduelles** diminuent modérément, passant de 229 kg/hab.an en 2024 à 214 kg/hab.an en 2031. Cette évolution traduit principalement la poursuite des dynamiques actuelles (sensibilisation, amélioration des performances de tri), sans changement structurel majeur. Les OMR demeurent toutefois un flux prépondérant, révélant un potentiel de réduction encore important, en particulier sur les biodéchets et les déchets recyclables encore présents dans la poubelle grise.
- Les **emballages ménagers** recyclables augmentent légèrement (+6 kg/hab.an). La progression résulte à la fois de l’extension des consignes de tri et d’une meilleure captation des flux, mais également de la hausse tendancielle des emballages mis sur le marché. Le scénario tendanciel traduit ainsi un gain de captation, sans inflexion notable sur la prévention à la source.

- Le flux **papiers** connaît une baisse marquée, de 12 à 8 kg/hab.an, en cohérence avec une tendance structurelle de long terme liée à la dématérialisation des usages (presse, communication, démarches administratives), largement indépendante des actions locales.
- Le **verre** demeure stable à 42 kg/hab/an sur la période. Ce flux apparaît globalement arrivé à maturité, avec des performances de tri déjà élevées et des marges de progression limitées en l'absence d'actions nouvelles ciblées.
- Les **apports en déchèteries** restent élevés et globalement stables, avec une légère hausse en valeur absolue par rapport à 2024. Cette dynamique reflète la poursuite des usages actuels et l'attractivité de ce mode de collecte. Le maintien de tonnages élevés interroge toutefois les leviers mobilisables en matière de prévention, de réemploi et de réorientation des flux.

[kg/hab.an]	OMr	EMr	Papiers	Verre	Déchèteries	TOTAL
Production 2024	229	33	12	42	283	601
<i>sans PLPDMA</i>	-15	5	-4	0	3	-11
Tendanciel 2031	214	38	8	42	286	590

Figure 37 : Scénario de réduction tendanciel (sans PLPDMA) à l'horizon 2031

Globalement, le scénario tendanciel conduit à une baisse limitée de la production totale de déchets, principalement portée par la diminution des OMR et, dans une moindre mesure, des papiers. Cette trajectoire confirme que, sans actions volontaristes, les **évolutions sont insuffisantes** pour atteindre les objectifs régionaux. Elle justifie la mise en œuvre d'un PLPDMA structuré, ciblé sur les gisements à fort potentiel de réduction.

3.2 – Les gisements prioritaires

La caractérisation des gisements vise à identifier les flux pouvant faire l'objet d'actions de prévention (**gisements d'évitement**) et de tri (**gisements valorisables**). La hiérarchisation des gisements s'appuie sur une analyse croisée de plusieurs critères :

- le poids du gisement en termes quantitatifs ;
- les marges de progression, au regard des niveaux actuels de prévention ou de tri ;
- la faisabilité opérationnelle et technique des actions envisageables ;
- les enjeux stratégiques et de lisibilité de la démarche ;
- le cadre réglementaire ou contractuel applicable.

Le diagnostic territorial identifie **six gisements d'évitement**, dont quatre sont retenus comme prioritaires dans le cadre du PLPDMA Centre-Sud Ardèche.

Gisement prioritaire	Éléments du diagnostic	Enjeux de prévention	Enjeux réglementaires	Priorité
Biodéchets en mélange dans les OMR	• OMR : 37% des DMA • Une production des OMR en baisse continue depuis 2010, avec un regain suite à l'extension des consignes de tri des emballages en 2022 • Faible taux d'équipement en composteurs pour un territoire à dominante rurale • Poids estimé à 30% des OMR, soit un potentiel d'évitement de 75 kg/hab.an	• Renforcer la pratique du compostage individuel • Développer le compostage collectif • Encourager et améliorer la pratique du compostage auprès des habitants • Lutter contre le gaspillage alimentaire (auprès de la restauration collective, du grand public, des commerces de bouche)	► Loi AGECE : obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 ► Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 : interdiction progressive de stockage de déchets valorisables ► Arrêté du 7 juillet 2021 : prévoit une réduction de 50% de la quantité de biodéchets dans les OMR et une quantité maximale de 39 kg/hab de biodéchets restant Les critères de l'arrêté ne sont pas contraignants pour le périmètre du CSA, mais servent de référence méthodologique pour suivre la généralisation du tri à la source	FORTE
Déchets végétaux	• DV : 15 % des DMA et 26 % des apports en déchèterie • Production de DV en hausse continue, mais valorisation locale à 100%. Détournement pour compostage individuel ou collectif (éviter transports). • Territoire rural propice au compostage individuel (75 % d'habitat non collectif)	• Promouvoir les pratiques de gestion différenciée des déchets verts afin de limiter les apports en déchèteries. • Encourager la valorisation sur place, dans les jardins par paillage, compostage, mulching	► Loi AGECE : obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 ► Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 : interdiction progressive de stockage de déchets valorisables ► Règlement sanitaire départemental : interdiction de brûlage à l'air libre	

Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	• DEA : 8% des apports en déchèterie, 22 kg/hab.an environ • DEEE : 3% des apports globaux, 9 kg/hab.an environ • Gisements valorisé en recyclage, malgré présence de caissons de réemploi en déchèterie	• Structurer le partenariat avec les recycleries pour développer des boucles de récupération de matière • Promouvoir et développer le réemploi auprès des ménages et des professionnels par la sensibilisation • Promouvoir et développer la réparation des DEEE auprès des habitants par des campagnes de sensibilisation pour allonger leur durée de vie.	► Loi AGECE : atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et de réutilisation notamment des DEEE et DEA ► Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 : interdiction progressive de stockage de déchets valorisables ► Les cahiers des charges des filières REP des DEA et DEEE intègrent des objectifs spécifiques de réemploi et de préparation à la réutilisation	MOYEN
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)				
Gravats et déchets inertes	• Gravats : 22 % des apports en déchèterie • Gisement important ayant subi une forte augmentation en 10 ans (+41%)	• Partenariat avec les matériaux pour récupération de matériaux de construction • Redirection partielle des flux vers d'autres points de collecte ou de maillage de la filière REP PMCB	► Le PRPGD retient une hypothèse de stabilité du ratio de collecte des déchets inertes de déchèteries ► Le cahier des charges des filières PMCB intègre des objectifs ambitieux de réemploi, pour des volumes très conséquents	FAIBLE
Encombrants de déchèterie	• Encombrants : 15 % des apports en déchèterie. • Production stable sur la période 2010 – 2024	• Caractérisation des bennes pour mettre en évidence les gisements évitable et valorisable	► Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 : interdiction progressive de stockage de déchets valorisables	

En complément des quatre gisements d'évitement sur lesquels le PLPDMA concentrera ses actions, le diagnostic a également mis en évidence **deux gisements valorisables** prioritaires : les **emballages en mélange** dans les OMR (papiers, plastiques, métaux et verre) et les **cartons d'emballage**, déposés de manière inappropriée, soit en dépôts sauvages, soit en mélange avec les ordures assimilées dans les bacs de collecte.

En particulier, le flux des cartons d'emballage pose des **difficultés opérationnelles croissantes** : il génère des problèmes d'encombrement, crée des tensions avec l'échelle communale (notamment au regard de la compétence propreté) et perturbent les conditions de collecte. Son augmentation est étroitement liée à l'évolution des modes de consommation, en particulier au développement du commerce en ligne et des livraisons à domicile.

3.3 – Performances cibles

Après l'identification des gisements prioritaires, il est désormais de dimensionner l'effort de réduction des déchets à engager dans le Centre-Sud Ardèche à l'horizon 2031, en s'appuyant sur les trajectoires définies par la réglementation aux échelles nationale et régionale. Ces références constituent un cadre de cohérence et de comparaison, permettant d'apprécier le niveau d'ambition du programme au regard des objectifs réglementaires et des dynamiques observées sur le territoire.

3.3.1 – Les trajectoires nationales de référence

La première étape de l'analyse consiste à apprécier l'effort global de prévention nécessaire pour **s'inscrire dans les trajectoires réglementaires nationales**.

- La **loi AGEC** fixe un objectif de réduction de –15 % des DMA produits par habitant d'ici 2030, par rapport aux niveaux constatés en 2010. Elle prévoit également une réduction de –5 % des DAE par unité de valeur produite sur la même période, objectif qui, en l'absence d'indicateurs économiques territorialisés et de leviers d'action directs, n'est pas exploitable à l'échelle des collectivités à compétence déchets.
- Ces objectifs s'inscrivent dans la continuité de la **loi TECV**, qui visait déjà une diminution égale à –10 % des DMA par habitant entre 2010 et 2020, objectif qui n'a pas été atteint au niveau national. La loi TECV introduisait par ailleurs une trajectoire de réduction du recours à l'élimination, avec une baisse des tonnages enfouis de –30 % à l'horizon 2020 et –50 % à l'horizon 2025, toujours par rapport à 2010.

Toutefois, pour le territoire du Centre-Sud Ardèche, l'année de référence 2010 ne constitue pas une base de comparaison pleinement pertinente. Les évolutions significatives du périmètre administratif et du maillage des déchèteries depuis cette date rendent l'application stricte de cette référence peu représentative des conditions actuelles. Une lecture exclusivement normative conduirait ainsi à un **niveau d'effort de réduction complètement irréaliste** l'horizon de six ans, sans tenir pleinement compte des réalités techniques, financières et opérationnelles du territoire.



Figure 38 : Indicateurs du périmètre SIDOMSA au regard des objectifs de la loi TECV

À l'inverse, la trajectoire relative à la réduction des tonnages orientés vers l'élimination apparaît aujourd'hui plus en adéquation avec les dynamiques locales. Celle-ci est notamment portée par la mise en service de la plateforme Optimale, qui a permis une **amélioration significative du taux de valorisation global**, désormais supérieur à 70 %. Ce niveau de performance constitue un levier structurant et pragmatique pour limiter durablement les flux de DMA destinés à l'élimination.

3.3.2 – Une trajectoire régionale plus opérationnelle

Le PRPGD intégré au SRADDET de la Région AURA offre un cadre de référence plus opérationnel à l'échelle territoriale. Il décline les objectifs nationaux en traduisant la cible de -15 % de DMA par habitant par une **performance cible de 494 kg/hab.an** à atteindre d'ici 2031.

Bien que le raisonnement réglementaire repose prioritairement sur des évolutions relatives, cette valeur absolue constitue un repère plus lisible et mobilisable à l'échelle locale. Elle permet d'articuler ambition environnementale et faisabilité opérationnelle, en tenant compte des spécificités du Centre-Sud Ardèche et des leviers déjà activés.

Sur cette base, l'effort net restant à produire pour atteindre l'objectif régional est estimé à **environ 107 kg par habitant et par an**. Si l'usage d'une valeur absolue peut être discuté d'un point de vue strictement juridique, les textes nationaux privilégiant une approche en évolution relative, ce choix apparaît pleinement justifié dans le contexte du territoire du SIDOMSA. Les évolutions profondes du périmètre, des équipements et des modalités de gestion rendent la référence 2010 peu représentative des conditions actuelles.

La valeur cible issue du PRPGD constitue ainsi un **cap clair, lisible et territorialisé**, cohérent avec les ambitions nationales tout en restant atteignable. Elle ne traduit pas un affaiblissement de l'ambition réglementaire, mais une déclinaison pragmatique et crédible des objectifs nationaux, condition essentielle à l'efficacité et à l'appropriation de l'action publique locale



Figure 39 : Évolution de la production de DMA en région AURA (Source : ORDEC)

3.4 – Les axes stratégiques d'intervention

Le PLPDMA CSA s'articule autour de **quatre axes principaux**, directement ciblés sur les gisements prioritaires identifiés dans le paragraphe précédent. Les axes d'intervention ont été volontairement limités en nombre afin de garantir leur lisibilité et leur efficacité opérationnelle. Cette approche permet de concentrer les moyens et les actions sur les leviers à plus fort potentiel de réduction des déchets, tout en assurant la cohérence et la lisibilité du programme.

- La **promotion du compostage** apparaît comme le levier de prévention le plus mature sur le territoire. Depuis la généralisation du tri à la source des biodéchets, les collectivités ont engagé le déploiement de solutions de compostage individuel et partagé, permettant une première structuration des pratiques et une montée en compétence progressive des acteurs locaux. L'enjeu du présent programme n'est donc pas de créer de nouveaux dispositifs ex nihilo, mais de consolider et d'amplifier les actions existantes, tout en élargissant le panel de solutions mobilisées. Dans cette perspective, le territoire se donne la possibilité d'étudier et d'expérimenter des dispositifs innovants, notamment des schémas de collecte séparée avec valorisation de proximité, tels que le compostage en bout de champ. Les retours d'expérience déjà opérationnels à Aubenas et Lagorce, portés par le syndicat de traitement local, démontrent la faisabilité technique et l'intérêt agronomique de ces solutions, en cohérence avec les objectifs des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) et plus largement avec les politiques de transition agroécologique et de résilience territoriale.

- Au-delà des solutions de traitement et de valorisation, le PLPDMA vise à développer une **gestion intégrée des biodéchets**, prioritairement orientée vers la prévention en amont. La lutte contre le gaspillage alimentaire constitue à ce titre un levier majeur, tant pour les ménages que pour la restauration collective et commerciale. Les actions envisagées portent sur l'évolution des pratiques (planification des repas, adaptation des portions, valorisation des invendus, sensibilisation des publics), en articulation avec les dispositifs existants et les obligations réglementaires applicables aux professionnels. Parallèlement, la réduction des déchets verts à la source représente un gisement important dans un territoire à dominante rurale et pavillonnaire. La diffusion de pratiques de jardinage au naturel et de gestion différenciée des espaces verts (mulching, broyage, paillage, limitation des apports en déchèterie) est encouragée auprès des particuliers comme des collectivités, afin de limiter la production de déchets tout en favorisant leur réutilisation directe sur site, conformément aux principes de l'économie circulaire.
- La prévention des déchets passe également par une évolution vers une **consommation responsable**. Le PLPDMA intègre ainsi un ensemble d'actions visant à agir sur les comportements d'achat et d'usage, afin de réduire la production de déchets à la source, en particulier pour les flux liés aux emballages, aux produits à usage unique et aux biens à faible durée de vie. La promotion du réemploi, de la réparation et de la réutilisation constitue un levier central, mobilisant les acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire, les ressourceries, les réparateurs et les initiatives citoyennes. Ces actions reposent largement sur la sensibilisation et l'accompagnement des usagers, avec pour objectif de rendre les pratiques de consommation responsable plus accessibles et attractives, et d'inscrire la prévention des déchets dans une approche globale de sobriété et de transition des modes de vie, en lien avec les politiques climat, énergie et alimentation.
- Enfin, la **mobilisation des acteurs économiques** est identifiée comme un levier structurant encore insuffisamment exploité. Les gisements concernés sont significatifs, notamment dans les secteurs de la restauration, du commerce alimentaire, de l'artisanat, du tourisme et des services, et relèvent en grande partie de déchets évitables produits en amont des circuits de collecte ménagers. Le PLPDMA vise à dépasser une approche strictement réglementaire pour développer une stratégie d'accompagnement ciblée et différenciée, adaptée aux réalités économiques et organisationnelles des acteurs. Cette stratégie repose sur l'identification des filières à fort potentiel de réduction, la réalisation de diagnostics déchets, l'appui technique à la prévention à la source, la mutualisation de solutions et le déploiement de dispositifs spécifiques pour les flux professionnels de biodéchets, dont les volumes et contraintes rendent souvent inadaptées les solutions de compostage standard. L'objectif est de faire des acteurs économiques de véritables partenaires de la stratégie territoriale de prévention, en valorisant les démarches exemplaires, en favorisant l'expérimentation et en inscrivant la réduction des déchets dans une logique de performance globale, à la fois environnementale, économique et territoriale

3.5 – Trajectoire de réduction à l’horizon 2031

La **trajectoire de réduction** retenue repose sur une démarche prospective structurée, croisant l’analyse des tendances observées, l’identification des gisements prioritaires et l’estimation des effets attendus des actions de prévention. Elle s’appuie sur une situation de référence fixée en 2024, avec une production de 601 kg/hab.an, retenue comme point de départ opérationnel car représentative des conditions actuelles de collecte, de traitement et du périmètre territorial.

Une première projection à l’horizon 2031 a été établie en l’absence de PLPDMA afin de définir une **trajectoire tendancielle** intégrant les évolutions déjà engagées ou anticipables, l’évolution des pratiques et la dynamique démographique. Cette trajectoire conduit à une baisse limitée de la production de déchets, estimée à **590 kg/hab.an**, qui demeure insuffisante pour atteindre les objectifs fixés à l’échelle régionale. La trajectoire-cible repose en revanche sur l’effet cumulatif des actions du PLPDMA, structurées autour de quatre axes stratégiques, dont les impacts ont été estimés par flux de déchets selon une approche prudente et différenciée, tenant compte à la fois de la maturité des dispositifs et des caractéristiques propres à chaque gisement

[kg/hab.an]	OMr	EMr	Papiers	Verre	Déchèteries	TOTAL
Production 2024	229	33	12	42	283	601
<i>sans PLPDMA</i>	-15	5	-4	0	3	-11
Tendancier 2031	214	38	8	42	286	590
PLPDMA CSA						
1 - Compostage de proximité	-35	3	-2		-10	-44
2 - Gestion intégrée biodéchets	-7				-20	-27
3 - Consommation responsable	-4	-3	-1	-1	-6	-15
4 - Acteurs économiques	-7	2			-5	-10
OBJECTIF 2031	161	40	5	41	245	494
Δ 2024-2030	-68	7	-7	-1	-38	-107

Figure 40 : Scénario de réduction projeté à l’horizon 2031

Les gains ont été affectés aux ordures ménagères résiduelles et aux déchets de déchèteries, qui concentrent les principaux potentiels de réduction, tandis que les flux déjà fortement captés (verre, papiers) présentent des marges de progression plus limitées. Les contributions des différents axes ont été considérées comme complémentaires, afin d’éviter toute double comptabilisation.

L’agrégation de l’ensemble de ces contributions permet d’atteindre une production cible estimée à 494 kg/hab.an en 2031, soit une réduction d’environ 107 kg/hab.an par rapport à 2024. Cette dynamique traduit une ambition forte et cohérente avec les objectifs régionaux, tout en demeurant **trajectoire réaliste et atteignable** à l’échelle du territoire et sur l’horizon temporel considéré.

Il est important de souligner que cette trajectoire constitue un **cadre de pilotage évolutif**, destiné à être ajusté au fil du déploiement du programme, en fonction des résultats observés, des retours d’expérience et des évolutions réglementaires ou contextuelles.

3.6 – Hiérarchisation des objectifs du PLPDMA CSA

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du CSA s'inscrit dans une logique de **planification stratégique**, visant à traduire les objectifs nationaux et régionaux de prévention des déchets en actions concrètes et adaptées aux spécificités du territoire. À ce titre, ses objectifs sont structurés selon plusieurs niveaux complémentaires, permettant d'articuler vision de long terme, ambition chiffrée et mise en œuvre opérationnelle

3.6.1 – Objectifs stratégiques

- **Inscrire la prévention des déchets au cœur des politiques publiques locales**, en privilégiant la réduction à la source par rapport aux solutions de traitement
- **Cibler les gisements à fort potentiel d'évitement**, en particulier les biodéchets et les déchets végétaux, afin de maximiser l'efficacité environnementale des actions engagées
- **Adapter les actions de prévention aux réalités territoriales**, tenant compte des pratiques existantes, des dynamiques locales et des capacités opérationnelles des collectivités
- **Impliquer durablement l'ensemble des acteurs du territoire** dans la démarche de prévention, en mobilisant habitants, élus, services, acteurs économiques et partenaires
- **Garantir la lisibilité et la pérennité du PLPDMA**, par une gouvernance structurée, un pilotage fondé sur l'évaluation et une capacité d'adaptation continue

3.6.2 – Objectifs quantitatifs

- Sur le plan quantitatif, le PLPDMA se fixe un **objectif principal de réduction** de la production globale de déchets à **494 kg par habitant** à l'horizon 2031, en cohérence avec la trajectoire régionale de prévention. Cet objectif se décline par flux, avec une priorité donnée à la réduction des OMR et à la maîtrise des tonnages orientés vers les déchèteries, conformément aux gisements identifiés sur le territoire
- En complément, le PLPDMA CSA retient un **objectif spécifique de réduction** de la fraction fermentescible des ordures ménagères résiduelles (FFOM). Aujourd'hui estimée à environ 75 kg/hab.an, cette fraction — composée majoritairement de biodéchets alimentaires et de matières biodégradables — est visée à environ **39 kg/hab.an à l'horizon 2031**. Ce seuil constitue un repère méthodologique largement partagé pour apprécier les effets de la généralisation du tri à la source des biodéchets et un indicateur clé de l'efficacité du PLPDMA sur ce gisement.

3.6.3 – Objectifs qualitatifs

Au-delà des objectifs stratégiques et quantitatifs, le PLPDMA se fixe des **objectifs qualitatifs** portant sur les conditions de réussite du programme, afin d'en garantir la cohérence, l'efficacité et la pérennité dans le temps. Ces objectifs traduisent des exigences de méthode, de gouvernance et de pilotage, applicables à l'ensemble des actions.

- Le PLPDMA vise ainsi à s'appuyer sur une **organisation de pilotage claire et structurée**, permettant d'assurer le suivi des actions, la coordination entre les différents acteurs et leur bonne articulation dans le temps. À ce titre, le PLPDMA veille à assurer sa cohérence et son articulation avec l'ensemble des autres volets, plans et programmes susceptibles d'avoir un impact sur la prévention et la gestion des déchets à l'échelle du territoire, afin de garantir la complémentarité des actions et la convergence des objectifs poursuivis
- La mise en œuvre du programme s'appuie sur des **modalités proportionnées** aux moyens mobilisables, définies de manière à garantir la faisabilité technique, financière et organisationnelle des actions, ainsi que leur déploiement effectif dans le temps
- Le PLPDMA intègre également une exigence forte de **mobilisation effective des acteurs**, en favorisant l'appropriation des dispositifs, l'accompagnement des changements de pratiques et la valorisation des initiatives locales, condition essentielle à l'efficacité des actions de prévention et de valorisation des flux.
- Le programme repose sur une **logique de suivi, d'évaluation et d'amélioration continue**, permettant d'ajuster les actions en fonction des résultats observés et des retours d'expérience. Un dispositif de suivi dédié sera mis en place, fondé sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant d'apprécier le pilotage du programme, le déploiement des actions, la mobilisation des acteurs et l'appropriation des dispositifs.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

PARTIE 3 – OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce chapitre formalise les choix structurants du PLPDMA. À partir du diagnostic territorial et des trajectoires réglementaires, il définit les **gisements prioritaires**, fixe une **trajectoire de réduction** réaliste à l'horizon 2031 et établit les **axes stratégiques** qui orienteront l'ensemble du programme

1. Un scénario tendanciel à dynamiser

L'analyse prospective montre que, sans mise en œuvre d'un PLPDMA, la production de déchets s'inscrirait à l'horizon 2031 dans la continuité des dynamiques observées ces dernières années, **sans rupture majeure** des pratiques de production, de tri ou de prévention. Les évolutions spontanées des flux, bien que réelles, demeureraient insuffisantes pour atteindre les objectifs régionaux, conduisant à proposer la définition d'une stratégie volontariste de prévention.

2. Des gisements prioritaires identifiés dans le diagnostic

Le diagnostic territorial met en évidence que les marges de progression les plus significatives se concentrent sur les ordures ménagères et les flux de déchèteries, en particulier les biodéchets encore présents dans les résiduels et les déchets végétaux. Cette hiérarchisation des gisements permet de cibler prioritairement les flux à fort potentiel d'évitement et d'orienter l'action publique vers les leviers les plus efficaces, en **cohérence avec les spécificités**, les pratiques existantes et le niveau de maturité du territoire.

3. Une trajectoire ambitieuse mais cohérente

En s'appuyant sur le cadre réglementaire régional, le PLPDMA CSA définit une trajectoire de référence visant une production de **494 kg/hab.an en 2031** et une réduction significative de la fraction fermentescible des OMR. Cette trajectoire est structurée autour de quatre axes stratégiques complémentaires, définis pour maximiser l'impact des actions tout en garantissant leur faisabilité.

Les axes stratégiques constituent le **socle commun** du programme. Ils sont déclinés dans le chapitre suivant en un plan opérationnel détaillé, précisant les actions à conduire, leurs modalités de mise en œuvre, les acteurs mobilisés et les indicateurs de suivi associés

PARTIE 4 – PLAN OPÉRATIONNEL

4.1 – Actions structurantes par axe

Compte tenu du calendrier d'élaboration et de validation du PLPDMA, qui s'inscrit sur une période couvrant deux mandats, le programme a été conçu de manière à **définir un cadre stratégique clair et partagé**, tout en laissant une **capacité d'appropriation et d'adaptation** dans sa déclinaison opérationnelle. Le chapitre suivant précise ainsi les orientations générales et les principes d'action, sans figer de manière exhaustive l'ensemble des modalités opérationnelles et des fiches-actions, afin de permettre leur ajustement au regard des priorités politiques, des moyens mobilisables et des retours d'expérience au cours de la mise en œuvre.

4.1.1 – Promotion du compostage

Le premier axe stratégique du PLPDMA vise à amplifier le déploiement du compostage de proximité sur l'ensemble du territoire, en tant que levier majeur de réduction des biodéchets et des ordures ménagères résiduelles. S'il s'inscrit dans la continuité des initiatives déjà engagées, le programme marque une **montée en ambition nette**, afin de généraliser les pratiques et d'élargir significativement le nombre de foyers, de sites et d'acteurs concernés. Le compostage est ainsi appréhendé comme un pilier structurant de la prévention, reposant à la fois sur le déploiement massif de solutions adaptées, sur leur appropriation par les usagers et sur une organisation structurée.

L'expérience acquise montre que la réussite des dispositifs de compostage, en particulier collectifs ou autonomes, dépend étroitement de la qualité de l'animation et de l'**accompagnement dans la durée**. Le PLPDMA identifie cette animation comme un levier central de pérennisation, en renforçant les liens avec l'échelle communale, souvent impliquée dans le fonctionnement des sites, et en soutenant l'implication des relais locaux (agents ou élus municipaux, référents de site). Cette proximité est un facteur déterminant pour assurer le suivi des installations, maintenir la mobilisation des usagers, garantir la conformité réglementaire et sécuriser la qualité des pratiques.

Parallèlement, le programme vise à structurer et renforcer la **mise en réseau des acteurs** du compostage de proximité à l'échelle du SIDOMSA, en lien avec les territoires voisins. En favorisant les échanges entre agents intercommunaux, guides et référents composteurs, acteurs associatifs et partenaires techniques, le PLPDMA cherche à encourager le partage de bonnes pratiques, la capitalisation des retours d'expérience et la montée en compétence collective. Cette dynamique de réseau constitue un facteur clé de professionnalisation, d'harmonisation des pratiques et d'innovation adaptée aux spécificités du territoire.

Le PLPDMA accorde également une attention particulière à l'**exemplarité des collectivités**, en veillant à ce que le tri à la source des biodéchets et les solutions de compostage soient effectivement déployés au sein de leurs propres services, ainsi que dans les équipements et structures placées sous leur responsabilité directe ou indirecte. Cette démarche d'éco-exemplarité vise à renforcer la crédibilité de l'action publique et à créer un effet d'entraînement, condition essentielle pour susciter l'adhésion des habitants et des partenaires.

Enfin, dans le but d'accélérer le déploiement et de lever les freins à l'engagement, le programme sera susceptible de mobiliser des instruments incitatifs, conçus comme des leviers d'accompagnement et de facilitation. Ces outils visent notamment à **réduire le coût d'accès** aux équipements, à encourager l'adoption durable des pratiques et à soutenir les initiatives collectives ou mutualisées. Le PLPDMA se donne également la possibilité d'expérimenter et d'accompagner des **solutions innovantes et complémentaires** aux dispositifs classiques de compostage de proximité, notamment des schémas de collecte séparée avec valorisation locale, adaptés aux contraintes spécifiques de certains producteurs. Ces démarches, menées de manière progressive et encadrée, sont vouées à renforcer l'efficacité globale du tri à la source tout en s'inscrivant dans une logique de proximité.

Axe 1. Promotion du compostage de proximité

1.1 Promotion du compostage individuel

1.2 Activation de sites de compostage collectif

1.3 Activation de site de compostage autonome

1.4 Sensibilisation au compostage



1.5 Initiatives éco-exemplaires / innovantes



1.6 Incitation au compostage



Figure 41 : Segmentation des actions relevant de l'axe 1 du PLPDMA CSA

4.1.2 – Gestion intégrée des biodéchets

La promotion du compostage de proximité s'inscrit dans un cadre plus large de **prévention et de gestion de proximité des biodéchets (PGprox)**, qui constitue le socle de ce deuxième axe stratégique. La gestion intégrée des biodéchets repose sur une approche cohérente de l'ensemble du cycle de la matière organique, combinant des actions d'évitement en amont et des solutions de gestion de proximité pour la valorisation locale des biodéchets et déchets végétaux.

La **lutte contre le gaspillage alimentaire** constitue un levier important de cette approche intégrée. En agissant sur les pratiques d'achat, de préparation et de consommation, il est possible de réduire directement les quantités de déchets produites, tout en générant des bénéfices sociaux, économiques et environnementaux. Le PLPDMA s'appuie sur les dynamiques existantes, notamment dans la restauration collective et les dispositifs de redistribution alimentaire, et encourage leur structuration et leur articulation avec les politiques alimentaires territoriales. Cette approche permet de renforcer la cohérence entre prévention des déchets, solidarité locale et objectifs de qualité alimentaire portés par les Projets Alimentaires Territoriaux.

Au-delà des déchets alimentaires, la gestion intégrée des biodéchets intègre pleinement les déchets végétaux, identifiés comme un gisement majeur et largement évitable. Le PLPDMA promeut une logique de non-exportation de cette ressource organique, en reconnaissant la valeur agronomique et écologique de la matière végétale comme source de carbone essentielle pour les sols. **Les pratiques de jardinage naturel**, telles que le paillage, le mulching, la gestion différenciée des espaces verts ou la réduction des tontes, sont ainsi encouragées comme des alternatives durables à l'évacuation des déchets verts vers les déchèteries.

Dans cette perspective, le programme vise à structurer des **boucles locales de valorisation** des déchets végétaux, en favorisant leur retour à la terre à proximité des lieux de production, tant chez les particuliers que dans les espaces publics. Leur structuration constitue un enjeu déterminant pour la pérennité des dispositifs de compostage collectif : l'accès régulier à une matière structurante de qualité, en particulier au broyat, est en effet l'un des facteurs clés pour le bon fonctionnement des sites et conditionne largement leur stabilité dans le temps. Dans ce contexte, le PLPDMA privilégie une logique d'approvisionnement local, fondée sur le **détournement de déchets végétaux** produits par les habitants et les collectivités, avant leur dépôt en déchèterie ou sur plateforme. Cette approche vise à sécuriser l'alimentation des sites de compostage sans recourir à l'achat de broyat exogène, tout en renforçant la cohérence entre prévention des déchets, gestion de proximité et valorisation de la ressource organique à l'échelle du territoire.

Le PLPDMA accorde une attention particulière aux **déchets verts produits par les collectivités** elles-mêmes, en cohérence avec une démarche d'éco-exemplarité. L'objectif est de favoriser leur détournement des filières d'élimination ou de transfert, au profit de solutions de gestion sur site ou en proximité immédiate, intégrées aux pratiques d'entretien et de gestion différenciée des espaces verts.

Aussi, afin d'accompagner le changement de pratiques et d'en accélérer l'adoption, le programme pourrait mobiliser des instruments économiques incitatifs appliqués au jardinage naturel. Ceux-ci peuvent notamment **faciliter l'accès aux équipements**, favorisant la réduction des déchets végétaux à la source (broyeurs, outils de mulching, kits de paillage), soutenir les initiatives collectives ou mutualisées, voire encourager l'évolution des pratiques par des mécanismes incitatifs articulés aux politiques de prévention. Ces leviers économiques, combinés aux actions de sensibilisation et d'animation, visent à inscrire durablement la gestion intégrée des biodéchets dans les usages, dans une démarche d'économie d'intrants et de nourrissage des sols.

Axe 2. Gestion intégrée des biodéchets

2.1 Lutte contre le gaspillage alimentaire

2.2 Création de boucles locales de DV

2.3 Organisation de campagnes de broyage

2.4 Sensibilisation au jardinage naturel



2.5 Détournement des DV des collectivités



2.6 Incitation au jardinage naturel



Figure 42 : Segmentation des actions relevant de l'axe 2 du PLPDMA CSA

4.1.3 – Consommation responsable

La **promotion de la consommation responsable** constitue un levier structurant de la prévention des déchets, en agissant en amont de leur production, sur les choix d'achat, les usages et la durée de vie des biens. Cet axe vise à faire évoluer les pratiques individuelles et collectives vers des modèles plus durables et circulaires, en cohérence avec les dynamiques territoriales déjà engagées.

Il s'agit en premier lieu de clarifier et partager les pratiques de consommation responsables attendues. Le PLPDMA intègre la promotion des comportements fondés sur la **réduction des achats superflus**, le choix de produits durables et réparables, la limitation des emballages, le recours au réemploi et à la réparation, ainsi que l'abandon progressif des produits à usage unique. Ces principes guident les décisions d'achat — publiques comme privées — vers des choix plus durables, réparables et sobres en ressources.

Sur cette base, le programme entend renforcer les **initiatives de réparation et d'autoréparation**, afin de traduire les principes de consommation responsable en pratiques accessibles au plus grand nombre. Le développement d'espaces et de temps dédiés à la réparation, favorisant la transmission de savoir-faire, l'entraide et la prolongation de la durée d'usage des biens, constitue un levier d'action pertinent pour éviter l'abandon prématuré des objets et réduire les flux orientés vers l'élimination.

En complément, le PLPDMA vise à structurer et renforcer les **démarches de réemploi et de réutilisation**, fondées sur la collecte préservante d'objets, de biens et de matériaux encore fonctionnels, leur remise en état le cas échéant et leur remise en circulation. Ces dispositifs permettent de détourner des volumes significatifs des filières de traitement tout en répondant à des besoins locaux, sociaux et économiques.

Au-delà du déploiement opérationnel, le programme cherche à pérenniser et articuler ces démarches à l'échelle territoriale. L'enjeu est de renforcer la cohérence entre les initiatives existantes, d'améliorer leur lisibilité pour les usagers et de favoriser leur inscription dans la durée. Cette structuration repose sur la **mise en réseau des acteurs du réemploi et de la réparation**, la clarification des rôles, la recherche de complémentarités territoriales et l'accompagnement des modèles économiques, afin de sécuriser le fonctionnement des dispositifs et d'en amplifier l'impact

La réussite de cet axe repose également sur une **sensibilisation ciblée et un accompagnement des publics**, adaptés aux différents profils d'usagers. Le PLPDMA s'appuie notamment sur des actions de proximité, concrètes et incarnées, permettant de favoriser l'appropriation des pratiques de consommation responsable au quotidien. L'objectif est de dépasser une approche uniquement informative pour favoriser l'appropriation des gestes, l'expérimentation et l'évolution des comportements, en s'appuyant sur des temps forts, des animations locales et des relais de terrain.

Côté éco-exemplarité, les collectivités disposent d'un levier structurant de prévention des déchets à travers leurs pratiques d'achat. Le PLPDMA affirme ainsi le rôle central de la **commande publique responsable**, en incitant les autorités territoriales à interroger leurs besoins en amont, à privilégier la mutualisation des équipements et l'intégration de critères de durabilité dans les marchés publics. Une attention particulière est portée à l'intégration de produits issus du réemploi, de la réutilisation ou de la seconde main, notamment pour les segments d'achats concernés par les obligations réglementaires. Le recours à des biens durables et réparables est privilégié dans le fonctionnement des services publics, comme levier de réduction des déchets et de soutien aux filières locales

Dans le respect du cadre réglementaire applicable, le programme prévoit de **mobiliser des leviers d'incitation et de facilitation**, afin de lever les freins au changement de comportement. Ces instruments économiques et organisationnels peuvent prendre la forme d'avantages financiers, de dispositifs de soutien, de mutualisation de services ou de simplification de l'accès aux alternatives au tout-jetable. L'objectif est de rendre les pratiques responsables plus attractives, plus simples et plus accessibles, en complément des actions de sensibilisation et d'accompagnement.

Axe 3. Promotion de la consommation responsable

3.1 Promotion des achats responsables

3.2 Réparation et autoréparation

3.3 Développement de la réutilisation et du réemploi

3.4 Sensibilisation et accompagnement des publics



3.5 Commande publique écoresponsable



3.6 Incitation au changement de comportement



Figure 43 : Segmentation des actions relevant de l'axe 3 du PLPDMA CSA

4.1.4 – Mobilisation des acteurs économiques

Le diagnostic révèle que les activités économiques représentent une part significative de la production de déchets sur le territoire, tant par les volumes générés que par la diversité des flux concernés. Les marges de manœuvre directes des collectivités auprès des acteurs professionnels demeurent toutefois limitées, les pratiques relevant en grande partie de logiques économiques sectorielles. Dans ce contexte, le PLPDMA privilégie une **approche partenariale** et incitative, fondée sur la proximité, la mobilisation de relais structurants et l'activation de leviers économiques adaptés.

Le programme souhaite s'appuyer sur les **chambres consulaires** et les **réseaux professionnels**, qui constituent des intermédiaires essentiels pour sensibiliser, informer et accompagner entreprises, artisans et commerçants du territoire. Leur connaissance fine des réalités économiques locales permet de diffuser des messages ciblés et opérationnels, notamment en matière de réduction des déchets à la source, de limitation des emballages, de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'amélioration des pratiques de tri et de valorisation.

Une attention spécifique est portée aux déchets assimilés produits par les **activités de proximité hors tourisme** (commerces, services, artisans), dont les flux sont pris en charge par le service public. Le programme encourage des solutions adaptées et progressives, tenant compte de la diversité des activités et des contraintes opérationnelles, afin de réduire les volumes collectés et de limiter leur orientation vers les filières de traitement. En parallèle, le PLPDMA intègre les **enjeux propres aux acteurs du tourisme**, caractérisés par une forte saisonnalité et des volumes concentrés sur certaines périodes. L'objectif est d'accompagner ces acteurs vers des pratiques plus sobres et mieux adaptées à l'organisation du service public, en cohérence avec l'image et l'attractivité du territoire.

De manière complémentaire, le programme cible certains **gisements spécifiques**, notamment les déchets inertes issus du secteur du BTP. Sans se substituer aux filières professionnelles, le PLPDMA vise à contribuer à une réorientation des flux, à la prévention en amont et au respect des filières adaptées, en s'appuyant sur les fédérations professionnelles, les dispositifs d'information réglementaire et les actions de sensibilisation existantes.

La sensibilisation et l'**accompagnement des acteurs économiques** constituent un deuxième levier transversal de cet axe. Au-delà d'actions ponctuelles, le PLPDMA cherche à valoriser les initiatives exemplaires, en favorisant les échanges de pratiques et en articulant les actions de prévention avec les politiques économiques et de transition écologique du territoire.

Les **administrations et services publics** sont invitées à s'inscrire pleinement dans cette démarche. En tant que producteurs de déchets et donneurs d'ordre, ils disposent d'un potentiel important. Le PLPDMA encourage ainsi l'intégration des principes de prévention dans le fonctionnement interne des collectivités, la gestion des équipements et les pratiques professionnelles, afin de renforcer la cohérence de l'action publique et sa crédibilité auprès des acteurs économiques.

Enfin, la Redevance Spéciale est identifiée comme un **levier économique structurant** pour accompagner les changements de pratiques des producteurs de déchets assimilés. Sa révision progressive vise à assurer une meilleure adéquation entre les quantités produites, le service rendu et le coût supporté, tout en renforçant la lisibilité et l'équité du dispositif. Utilisée de manière proportionnée et complémentaire aux actions d'accompagnement, la redevance spéciale constitue un **outil incitatif** au service de la réduction et de la meilleure gestion des DAE assimilés.

Axe 4. Mobilisation des acteurs économiques

4.1 Réduction des DAE assimilés (hors tourisme)

4.2 Réduction des déchets des acteurs du tourisme

4.3 Réduction des gisements spécifiques (ex : BTP)

4.4 Sensibilisation des acteurs économiques



4.5 Réduction des déchets des administrations



4.6 Révision de la Redevance Spéciale



Figure 44 : Segmentation des actions relevant de l'axe 4 du PLPDMA

4.1.5 – Actions transversales

Au-delà des axes thématiques structurants du programme, le PLPDMA repose sur des **actions transversales** qui irriguent l'ensemble des politiques de prévention des déchets. Ces leviers, communs à tous les axes, sont indispensables pour créer les conditions d'un changement durable des pratiques et garantir l'efficacité des actions mises en œuvre. Ils concernent la sensibilisation et l'accompagnement des publics, l'éco-exemplarité des collectivités, ainsi que l'activation d'instruments économiques adaptés.

- La **sensibilisation** constitue un socle incontournable du PLPDMA. Quel que soit le flux concerné ou le public ciblé, la réduction des déchets repose avant tout sur l'évolution des comportements, des usages et des pratiques quotidiennes. Les actions d'information et d'accompagnement permettent de rendre les consignes compréhensibles, d'en faciliter l'appropriation et d'inscrire les gestes de prévention dans la durée. Elles sont conçues de manière progressive et contextualisée, en s'appuyant sur les relais locaux, afin de toucher l'ensemble des publics concernés et de renforcer leur capacité d'agir.
- L'**éco-exemplarité des collectivités** constitue un second levier transversal structurant. En tant que producteurs de déchets, gestionnaires d'équipements et donneurs d'ordre, les collectivités disposent d'un pouvoir d'entraînement déterminant. Le PLPDMA affirme ainsi le principe selon lequel les collectivités doivent appliquer à elles-mêmes les pratiques qu'elles promeuvent auprès des habitants et des acteurs économiques.

L'intégration de la prévention des déchets dans le fonctionnement des services, la gestion des équipements publics et la commande publique renforce la cohérence de l'action publique, sa crédibilité et son acceptabilité, tout en contribuant directement à la réduction des déchets produits par le secteur public.

- Enfin, le programme mobilise des **instruments économiques** pour les changements de pratiques. Sans se substituer aux actions de sensibilisation et d'accompagnement, ces outils visent à renforcer leur efficacité en introduisant des signaux économiques cohérents avec les objectifs de prévention. Qu'il s'agisse de la tarification des services, de dispositifs incitatifs ou de mécanismes de modulation, ces instruments pourront être mobilisés de manière lisible et proportionnée, afin d'encourager durablement la réduction des déchets et une meilleure gestion des flux.

Cette organisation permet d'agir à la fois sur les gisements que le diagnostic a identifiés comme prioritaires et sur les **leviers structurants du changement**, en inscrivant la prévention des déchets dans une logique globale, progressive et partagée à l'échelle du territoire.

4.2 – Moyens de réalisation

Le PLPDMA du Centre-Sud Ardèche a été élaboré dans le cadre du **Contrat d'Objectifs Territorial (COT)**, qui fédère les cinq EPCI autour d'une dynamique commune de transition écologique. Il en constitue l'une des actions structurantes sur le volet déchets – économie circulaire.

Dans ce contexte, le programme repose sur une démarche de **mutualisation de moyens humains et financiers**, adaptée aux capacités des collectivités et tenant compte d'un calendrier de mise en œuvre couvrant deux mandats. Les modalités retenues visent à garantir un pilotage effectif du programme, tout en favorisant une mobilisation élargie des ressources existantes sur le territoire.

4.2.1 – Moyens humains

La mise en œuvre du PLPDMA repose de manière déterminante sur la capacité d'animation, de coordination et de suivi du programme. À ce titre, un **chef de projet dédié** constitue un levier essentiel pour assurer la cohérence d'ensemble, le suivi de l'avancement des actions thématiques et la dynamique partenariale du programme.

Dans le cadre du COT du Centre Sud Ardèche, les cinq EPCI et le SIDOMSA ont signé une convention de partenariat prévoyant la **mise à disposition d'un agent mutualisé**, dont le poste intègre, parmi ses missions structurantes, l'élaboration puis l'animation du PLPDMA. Cette organisation permet de mobiliser **0,5 équivalent temps plein (ETP)** dédié au pilotage et à l'animation globale du programme.

Les missions associées à ce poste couvrent notamment :

- la **coordination des actions** portées par les EPCI et le SIDOMSA, tant en matière de prévention que de gestion des déchets,
- l'**animation des instances** de travail et de gouvernance du PLPDMA,
- le **suivi de la mise en œuvre**, des indicateurs et de l'évaluation,
- la **mise en cohérence** des actions avec les autres politiques territoriales existantes.

Au sein des collectivités partenaires, les moyens humains spécifiquement dédiés à la prévention des déchets demeurent toutefois limités. Certaines d'entre elles disposent de guides composteurs et d'agents formés au compostage, mais ces derniers exercent des fonctions polyvalentes et ne peuvent consacrer qu'une part restreinte de leur temps à la prévention. La réussite du PLPDMA repose donc également sur la **mobilisation transversale** des services des EPCI (chargés de mission, responsables déchets, agents de communication, animateurs de terrain), ainsi que sur l'implication du SIDOMSA.

Dans ce contexte, le programme privilégie une **approche partenariale**, visant à s'appuyer sur les acteurs extérieurs aux collectivités (associations, réseaux professionnels, structures relais), afin d'élargir les capacités d'action et de ne pas faire reposer l'ensemble de la mise en œuvre sur les seules ressources internes.

4.2.2 – Moyens financiers

Le PLPDMA est porté collectivement par six structures (les cinq EPCI et le SIDOMSA), chacune disposant de son propre budget et de ses propres compétences. Il n'existe pas de budget dédié au PLPDMA en tant que tel ; le déploiement des actions s'effectue au cas par cas, en cohérence avec les besoins identifiés, les priorités locales et les capacités financières de chaque collectivité.

Cette organisation implique une **forte mutualisation des moyens**, recherchée afin de générer des économies d'échelle, de partager les outils et de rationaliser les dépenses (achats groupés, supports communs, actions conjointes). Certaines dépenses sont d'ores et déjà intégrées dans les budgets des collectivités, notamment celles relatives à l'acquisition de matériels (composteurs, signalétique, supports de communication, équipements de sensibilisation).

Le cadre financier du programme reste marqué par un contexte de renouvellement des mandats, qui peut conduire à des ajustements des priorités et des modalités de mise en œuvre au cours du programme. Cette incertitude justifie le choix d'un PLPDMA définissant un **cadre stratégique adaptable**, sans figer de manière exhaustive l'ensemble des modalités opérationnelles sur toute la durée du programme. Les moyens financiers pourront ainsi évoluer au cours de la mise en œuvre, en fonction des opportunités, des priorités politiques et des retours d'expérience.

Sur les six années du programme, certaines actions pourront nécessiter le recours à des prestations externes ou faire l'objet de demandes de subventions spécifiques, notamment auprès des partenaires institutionnels. Cette capacité d'adaptation constitue un élément clé pour assurer la faisabilité, la progressivité et la pérennité du programme.

4.3 – Calendrier prévisionnel

AXES DU PLPDMA CSA	2026	2027	2028	2029	2030	2031
AXE 1 - PROMOTION DU COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ						
1.1 - Promotion du compostage individuel	X	X	X	X	X	X
1.2 - Activation de sites de compostage collectif	X	X	X	X	X	X
1.3 - Activation de sites de compostage autonome	X	X	X	X	X	X
1.4 - Sensibilisation au compostage	X	X	X	X	X	X
1.5 - Initiatives éco-exemplaires / innovantes sur le compostage	X	X	X	X	X	X
1.6 - Actions d'incitation au compostage	X	X	X	X	X	X
AXE 2 - GESTION INTÉGRÉE DES BIODÉCHETS						
2.1 - Actions du lutte contre le gaspillage alimentaire		X	X	X	X	X
2.2 - Boucles locales de valorisation des déchets végétaux		X	X	X	X	X
2.3 - Organisation de campagnes de broyage			X	X	X	X
2.4 - Sensibilisation au jardinage naturel		X	X	X	X	X
2.5 - Détournement des déchets verts des collectivités	X	X	X	X	X	X
2.6 - Incitation au jardinage naturel				X	X	X
AXE 3 - PROMOTION DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE						
3.1 - Promotion des achats responsables			X	X	X	X
3.2 - Réparation et autoréparation		X	X	X	X	X
3.3 - Développement de la réutilisation et du réemploi	X	X	X	X	X	X
3.4 - Sensibilisation et accompagnement des publics			X	X	X	X
3.5 - Commande publique écoresponsable	X	X	X	X	X	X
3.6 - Incitation au changement de comportement				X	X	X
AXE 4 - MOBILISATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES						
4.1 - Réduction des déchets assimilés (hors tourisme)		X	X	X	X	X
4.2 - Réduction des déchets des acteurs du tourisme			X	X	X	X
4.3 - Réduction des gisements spécifiques (ex : BTP)			X	X	X	X
4.4 - Sensibilisation des acteurs économiques			X	X	X	X
4.5 - Réduction des déchets des administrations		X	X	X	X	X
4.6 - Révision de la Redevance Spéciale	X	X	X			

4.4 – Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation du PLPDMA constituent une obligation réglementaire, mais également un levier essentiel pour en garantir la cohérence, l'efficacité et l'amélioration continue. Au-delà des objectifs quantitatifs, le programme se dote ainsi d'outils permettant de mesurer l'état d'avancement des actions, d'apprécier leurs impacts réels, d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés et, le cas échéant, d'ajuster les modalités de mise en œuvre. Ce suivi permet également d'assurer un retour régulier auprès des élus et des partenaires, renforçant la lisibilité et la crédibilité de l'action publique.

Le dispositif de suivi repose sur la définition d'**indicateurs de suivi**, développés à deux niveaux :

- des **indicateurs globaux** du programme permettront de suivre l'évolution des principaux ratios de déchets à l'échelle du territoire (DMA, OMA, OMR, flux prioritaires) ;
- des **indicateurs spécifiques** par action, portant notamment sur les moyens mobilisés, le niveau de réalisation et la participation des acteurs, pourront être définis en complément.

Dans la mesure où le PLPDMA a été conçu comme un **cadre stratégique adaptable**, sans fiches-actions opérationnelles figées à ce stade, les indicateurs spécifiques ont vocation à être précisés au fil de la mise en œuvre, en fonction des priorités, des moyens disponibles et des retours d'expérience.

Le suivi du programme s'appuie également sur la **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)**, instance réglementaire du PLPDMA. Au-delà de son rôle formel, cet organe constitue un espace de travail, d'échange et de partage entre les différents partenaires territoriaux engagés dans la prévention et la gestion des déchets. Elle permettra d'examiner régulièrement l'avancement du programme, d'analyser les indicateurs de suivi et de contribuer à l'adaptation des orientations si nécessaire. Dans une logique d'ouverture et de cohérence territoriale, il a été décidé d'y associer également les syndicats limitrophes (SICTOBA, SICTOMSED, SYTRAD), afin de favoriser les échanges de pratiques et d'étudier une convergence des démarches entre bassins de vie proches.

4.5 – Vers une économie circulaire

A l'issue de l'élaboration de ce PLPDMA, la prévention des déchets apparaît non pas comme une politique sectorielle isolée, mais comme un **levier structurant de la transition écologiques** sur le territoire. En s'appuyant sur le **référentiel de l'économie circulaire** de l'ADEME, le PLPDMA ne se limite pas à répondre aux obligations réglementaires en matière de déchets. Il vise à faire évoluer progressivement les politiques locales, de la gestion des déchets vers une approche plus globale intégrant les comportements de consommation, les usages et la prévention à la source, dans un cadre réaliste et adapté aux capacités du territoire

Historiquement, les collectivités sont principalement positionnées sur le **troisième domaine de l'économie circulaire**, celui de la **gestion des déchets**, qui relève de leurs compétences obligatoires. Cette approche, centrée sur la collecte, le traitement et le recyclage, s'inscrit dans une vision technique et technicienne, visant à assurer la continuité du service public et la conformité réglementaire. Si ce domaine demeure indispensable, il intervient en aval de la chaîne et agit peu sur les causes structurelles de la production de déchets.

L'élaboration et la mise en œuvre du PLPDMA conduisent les collectivités à remonter le schéma de l'économie circulaire vers le deuxième domaine, celui de la **demande, des usages et des comportements de consommation**. À ce niveau, la prévention des déchets ne se limite plus à la gestion de flux, mais devient un outil d'accompagnement des pratiques quotidiennes, de sensibilisation, d'animation territoriale et de transformation progressive des comportements. La vision technique du déchet laisse place à une approche plus **socio-économique et centrée sur l'utilisateur**, interrogeant la manière dont le service public contribue, au-delà de la gestion des déchets, à l'intérêt général, à la sobriété et à la qualité de vie sur le territoire.

Le premier domaine de l'économie circulaire, relatif à l'**offre de biens et de services**, constitue enfin le niveau le plus complexe à investir pour les collectivités, en particulier dans des territoires ruraux. Il relève largement de la compétence développement économique des intercommunalités et dépend fortement des moyens humains disponibles, de l'existence d'une politique économique structurée et de la capacité à accompagner les acteurs productifs locaux. Si les leviers directs restent limités, ce domaine représente néanmoins un enjeu stratégique majeur, car il conditionne les **évolutions structurelles du tissu économique**.

À ce titre, le PLPDMA constitue une opportunité de décloisonnement, en créant des ponts entre politiques déchets, économie circulaire et développement économique, et en ouvrant des perspectives de coopération à moyen et long terme, en s'appuyant sur les quatre piliers du premier domaine de l'économie circulaire.

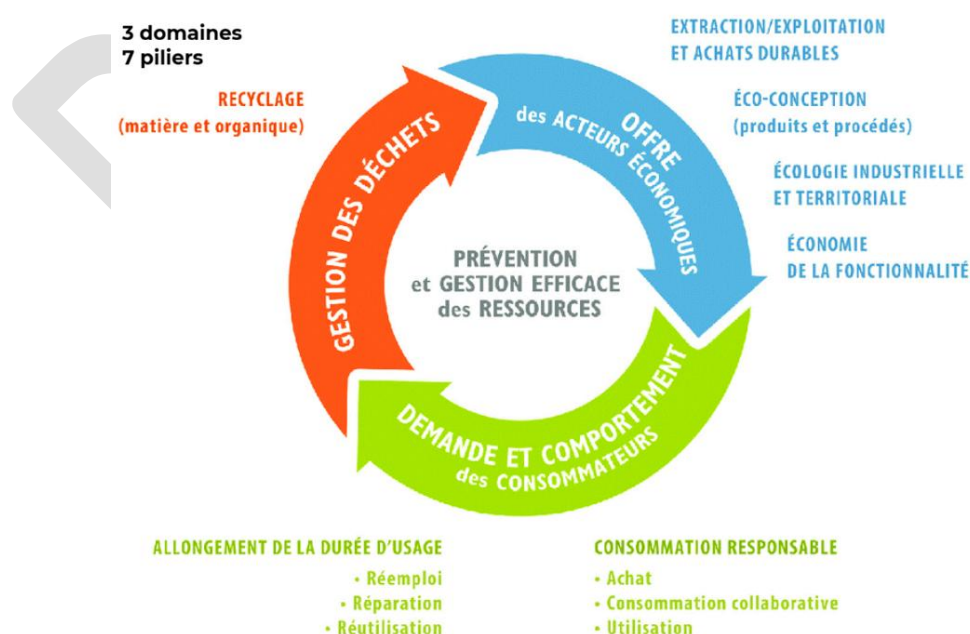


Figure 45 : Domaines et leviers d'actions d'une économie circulaire (source : ADEME)

- **L’approvisionnement durable** constitue un premier levier d’action, indirect mais structurant, pour les collectivités. Par leurs politiques d’achats et de commande publique, mais aussi par leur rôle d’animation économique, elles peuvent encourager l’intégration de critères environnementaux dans les chaînes d’approvisionnement locales, favoriser le recours à des matières premières renouvelables, recyclées ou issues de filières de proximité, et sensibiliser les acteurs économiques aux enjeux de sobriété des ressources. Ces orientations contribuent à réduire les impacts environnementaux en amont et à renforcer l’ancrage territorial des activités économiques.
- **L’écoconception**, qui vise à intégrer les enjeux environnementaux dès la conception des biens et des services, constitue un levier plus éloigné du champ d’intervention traditionnel des collectivités, mais néanmoins stratégique. À travers des actions de sensibilisation, de mise en réseau et de valorisation des initiatives exemplaires, le PLPDMA peut contribuer à diffuser cette culture auprès des entreprises locales, en lien avec les chambres consulaires et les réseaux professionnels. L’enjeu est de favoriser des produits plus durables, réparables et moins générateurs de déchets, sans se substituer aux dispositifs existants d’accompagnement économique.
- **L’écologie industrielle et territoriale (EIT)** représente un levier particulièrement pertinent à l’échelle locale, en favorisant les synergies entre acteurs économiques d’un même territoire. En facilitant l’identification de gisements, de besoins et de complémentarités entre entreprises (mutualisation de ressources, valorisation de sous-produits, partage d’équipements ou de services), les collectivités peuvent jouer un rôle d’animateur et de facilitateur. Le PLPDMA peut ainsi contribuer à inscrire la prévention des déchets dans une logique de coopération économique territoriale, créatrice de valeur et de résilience locale
- Enfin, **l’économie de la fonctionnalité et de la coopération**, qui vise à substituer la vente de biens par la fourniture de services ou d’usages, tout en renforçant les logiques de coopération entre acteurs, ouvre des perspectives de transformation plus profondes des modèles économiques. Au-delà de la seule optimisation des ressources, ce pilier repose sur la mutualisation des besoins, le partage des équipements, la co-construction de solutions et la recherche de valeur d’usage plutôt que de volume. Si ce levier reste encore émergent et plus difficile à déployer dans des contextes ruraux, il constitue néanmoins un champ d’innovation pertinent pour repenser certains services, équipements ou usages collectifs, en particulier à l’échelle locale. Les collectivités peuvent y contribuer par des démarches expérimentales, en tant qu’utilisatrices, partenaires ou facilitatrices, en favorisant les coopérations entre acteurs économiques, publics et associatifs, et en soutenant l’émergence de solutions adaptées aux besoins des territoires.

Ainsi, sans relever exclusivement de la compétence déchets, le premier domaine de l’économie circulaire offre des **marges de manœuvre réelles mais progressives** aux collectivités, à condition d’adopter une approche transversale et partenariale. Le PLPDMA ne prétend pas porter à lui seul ces transformations, mais il constitue un cadre propice pour initier le dialogue, créer des synergies et inscrire la prévention des déchets dans une dynamique plus large de transition économique et territoriale.

L'ESSENTIEL EN 3 POINTS

PARTIE 4 – PLAN OPÉRATIONNEL

Le PLPDMA du Centre Sud Ardèche constitue un **cadre stratégique partagée et adaptable**, construit pour inscrire durablement la prévention des déchets au cœur des politiques territoriales locales et accompagner une évolution progressive vers une économie de ressources. Élaboré à l'échelle de 5 EPCI et leur syndicat de traitement, il vise à dépasser une juxtaposition d'actions pour proposer une trajectoire cohérente, progressive et adaptée aux réalités locales, dans un contexte de moyens contraints et de **transition entre deux mandats**.

1. Agir sur les gisements à fort potentiel

Le programme cible en priorité les **biodéchets**, les **déchets végétaux** et les **apports en déchèterie** (DAE, DEEE, encombrants) en combinant réduction à la source, solutions de gestion de proximité et valorisation locale. Le compostage, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le réemploi et la constituent les piliers opérationnels de cette stratégie, conçue pour faire baisser durablement les flux orientés vers le traitement.

2. S'appuyer sur des leviers transversaux pour pérenniser les actions

La sensibilisation et l'accompagnement des publics, l'éco-exemplarité des collectivités et la mobilisation d'instruments économiques constituent des leviers communs à l'ensemble des axes du PLPDMA. Leur articulation permet de créer les conditions du **changement de comportement**, de renforcer la cohérence de l'action publique et de rendre les pratiques de prévention plus accessibles, attractives et durables

3. Construire une gouvernance partenariale et évolutive

Le PLPDMA repose sur une animation mutualisée, une **mobilisation élargie** des acteurs du territoire et un dispositif de suivi et d'évaluation structuré, adossé à la CCES. Ce cadre permet d'ajuster les actions dans le temps, de tenir compte des retours d'expérience et de renforcer la cohérence avec les démarches menées dans les bassins de vie voisins.

En conciliant exigences réglementaires, capacités locales et dynamiques partenariales, le PLPDMA contribue à repositionner les collectivités comme **facilitatrice de changements** de pratiques, au service d'une réduction durable des déchets et d'une utilisation plus efficace des ressources.

En définitive, ce PLPDMA constitue un **cadre de référence partagé**, destiné à guider l'action collective dans la durée. Il affirme une ambition réaliste : faire de la prévention des déchets un levier structurant de la transition écologique du territoire, en accompagnant le passage d'une logique de gestion des déchets vers une **approche d'économie circulaire**.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 007-200039824-20260304-CONSDB_9_2026-DE

PROJET

GLOSSAIRE

A

ADEME (Agence de la transition écologique)

Organisme public de l'État qui aide les collectivités, les entreprises et les citoyens à agir pour la protection de l'environnement sur des sujets comme les déchets, l'énergie, le climat, en apportant outils, conseils techniques et financements

AFOM

Outil d'analyse stratégique permettant d'identifier les atouts et faiblesses internes d'un territoire ou d'un projet, ainsi que les opportunités et menaces liées à son environnement externe

AGEC – Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

Texte législatif de référence visant à réduire les déchets, encourager le réemploi et limiter le gaspillage des ressources

Assimilés (déchets)

Déchets produits par des activités économiques (commerces, artisans, services) qui, par leur nature et leur quantité, peuvent être collectés et traités comme des déchets ménagers

B

Biodéchets

Déchets biodégradables comprenant les déchets de cuisine et de table (DCT) et les déchets de jardin. Ils peuvent être valorisés par compostage ou par méthanisation

Bas de quai (déchèterie)

Le bas de quai désigne la partie logistique où sont gérés les bennes, le transport et la valorisation des déchets, tandis que le haut de quai correspond à la zone d'accueil des usagers en déchèterie

C

Collecte sélective

Système de collecte concernant certains flux de déchets (ex : emballages ménagers, verre, papier etc.), en vue d'en faciliter le recyclage

Combustible Solide de Récupération (CSR)

Combustible fabriqué à partir de déchets non recyclables après tri et préparation, utilisé dans des installations industrielles pour produire de l'énergie, en substitution aux combustibles fossiles

Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)

Instance réglementaire associant élus et acteurs du territoire, chargée de donner un avis sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du PLPDMA

Compétence déchets

Responsabilité confiée par la loi aux intercommunalités pour organiser la collecte, le traitement et la prévention des déchets sur leur territoire. Elle inclut la gestion des tournées de collecte, des déchèteries, du traitement des déchets et des actions visant à en réduire la production

Compostage de proximité

Traitement des biodéchets à l'échelle individuelle ou collective (domicile, quartier, établissement), sans transport vers une installation industrielle

Contrat d'Objectifs Territorial (COT)

Accord de partenariat permettant à plusieurs collectivités de se regrouper pour mener ensemble des actions de transition écologique. Il facilite la mutualisation des moyens humains et financiers et aide à coordonner les projets sur un même territoire

Contrat de Réussite de la Transition Écologique (CRTE)

Cadre de coopération entre l'État et les collectivités visant à accompagner, sur plusieurs années, les projets locaux liés à la transition écologique et au développement durable (climat, énergie, déchets, mobilités). Il sert de référence pour organiser et financer les actions à l'échelle du territoire

D

Déchets d'activités économiques (DAE)

Déchets produits par les entreprises, administrations et activités professionnelles

Déchets de cuisine et de table

Restes alimentaires et déchets organiques issus de la préparation et de la consommation des repas (épluchures, restes d'assiette, produits périmés, marc de café, etc.)

Déchets ménagers et assimilés (DMA)

Ensemble des déchets produits par les ménages et ceux des professionnels pris en charge par le service public

Déchets végétaux

Résidus de jardinage, d'entretien d'espaces verts ou d'agriculture (feuilles, branches, tontes de gazon) collectés pour compostage ou valorisation organique

E

Emballages ménagers recyclables (EMR)

Emballages issus de la consommation des ménages pouvant être recyclés (plastiques, métaux, briques alimentaires, papiers-cartons selon les consignes locales)

Enfouissement

Mode d'élimination des déchets consistant à les stocker dans des installations spécialisées (ISDND). Il s'agit de l'option la moins souhaitable dans la hiérarchie de gestion des déchets

Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

Structure administrative regroupant plusieurs communes afin d'exercer en commun certaines compétences, comme la gestion des déchets. Cela inclut les communautés de communes

F

Filière REP (à Responsabilité Élargie du Producteur)

Système dans lequel un « metteur sur le marché » (entreprise qui commercialise un produit) est responsable de la gestion des déchets issus de ses produits en fin de vie, y compris les opérations de collecte, tri, recyclage et valorisation

Flux de déchets

Catégorie de déchets regroupés selon leur nature ou leur filière de traitement (ex. biodéchets, emballages, verre, déchets dangereux), afin d'organiser leur collecte, leur tri et leur valorisation

Fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM)

Part des ordures ménagères constituée de déchets organiques compostables, notamment déchets de cuisine et de table et papiers souillés, pouvant être valorisée par compostage ou méthanisation

G

Gestion des déchets

Ensemble des opérations et des moyens déployés pour collecter, transporter, traiter et valoriser les déchets produits sur un territoire

Gisement de déchets

Quantité potentielle ou réelle de déchets produite par un territoire, un secteur ou un type d'activité

Guide composteur

Personne formée pour accompagner et sensibiliser les usagers au compostage domestique ou collectif, en animant et promouvant les bonnes pratiques

H

Haut de quai (déchèterie)

Le haut de quai correspond à la zone d'accueil des usagers en déchèterie, tandis que le bas de quai désigne la partie logistique où sont gérés les bennes, le transport et la valorisation des déchets

Haut Pouvoir Calorifique Inférieur (HPCI)

Indicateur mesurant la quantité d'énergie pouvant être produite par la combustion d'un matériau

Hierarchie des modes de gestion des déchets

Principe réglementaire qui privilégie la réduction des déchets et le réemploi, avant le recyclage, la valorisation énergétique ou l'enfouissement

I

Incinération

Procédé de combustion contrôlée des déchets pour en réduire le volume et produire de l'énergie sous forme de chaleur et/ou d'électricité

Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND)

Site autorisé dédié à l'enfouissement contrôlé des déchets non dangereux (déchets résiduels, déchets assimilés)

M

Maître-composteur

Personne formée et reconnue pour son expertise dans la gestion et le suivi des sites de compostage, capable de former et accompagner les collectivités territoriales en conformité avec la réglementation

Méthode de Caractérisation des Ordures Ménagères (MODECOM)

Protocole standardisé développé par l'ADEME pour analyser et déterminer la composition des déchets non triés par les ménages et les producteurs assimilés d'un territoire

Mode de collecte

Manière dont les déchets sont ramassés et transportés depuis les producteurs jusqu'aux points de traitement ou de valorisation, comprenant porte-à-porte (PàP), points d'apport volontaire (PAV) ou points de regroupement (PdR)

O

Occasionnels (déchets)

Déchets ponctuels ou volumineux des ménages ou producteurs assimilés, déposés en déchèterie pour en assurer le tri, le recyclage et la valorisation

Ordures ménagères et assimilés (OMA)

Ensemble des déchets ménagers produits par les ménages et les producteurs assimilés, comprenant à la fois les déchets triés et les déchets non triés

Ordures ménagères résiduelles (OMR)

Part des déchets ménagers restant après le tri, destinée au traitement par incinération ou par enfouissement

P

Petites et moyennes entreprises (PME)

Entreprises de taille limitée, employant moins de 250 salariés et réalisant un chiffre d'affaires qui n'excède pas 50 millions d'euros

Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

Document stratégique élaboré par une collectivité visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air et développer les énergies renouvelables à l'échelle du territoire

Porte-à-porte (PàP)

Mode de collecte des déchets directement auprès des usagers, via des bacs individuels ou mutualisés, selon un calendrier défini

Points d'apport volontaire (PAV)

Mode de collecte où les usagers déposent eux-mêmes leurs déchets dans des emplacements permanents de grande capacité

Points de regroupement (PdR)

Mode de collecte des déchets où des ensembles de bacs collectifs desservent plusieurs foyers

Prévention des déchets

Ensemble des actions visant à éviter la production de déchets ou à en réduire la quantité et la nocivité avant leur prise en charge par le service public

Prévention et gestion de proximité (PGprox)

Ensemble d'actions visant à prévenir la production de biodéchets et à les valoriser localement, par exemple par compostage domestique ou partagé

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Document de planification obligatoire définissant, pour une durée de six ans, les objectifs et actions de réduction des déchets à l'échelle d'un territoire

Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Démarche collective portée à l'échelle d'un territoire visant à relocaliser l'alimentation, soutenir l'agriculture locale et favoriser une alimentation de qualité, durable et accessible à tous

R

Recyclage

Opérations de collecte et traitement des déchets triés pour produire de nouveaux objets. Il s'agit de la forme la plus courante de valorisation matière

Redevance spéciale

Contribution financière due par les producteurs de déchets non ménagers pour la collecte et le traitement de leurs déchets

Réduction à la source

Ensemble des actions visant à diminuer la quantité de déchets produits avant leur prise en charge par les services de collecte

Réemploi / Réutilisation

Utilisation d'un produit ou d'un objet pour un usage identique (réemploi) ou différent (réutilisation) par rapport à celui pour lequel il a été conçu, en évitant la production de déchets

Référent de site (de compostage)

Personne chargée de l'animation, du suivi et du bon fonctionnement d'un site de compostage collectif

Refus de tri

Déchets déposés dans les collectes sélectives mais non conformes aux consignes, et donc rejetés par le centre de tri

Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

Obligation pour un producteur de financer et organiser la collecte et le recyclage des déchets issus de ses produits en fin de vie

S

Schéma de collecte

Représentation organisée des modes et circuits de collecte des déchets sur un territoire, indiquant les flux, types de déchets, points de dépôt et fréquence de collecte

Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)

Ensemble des missions assurées par les collectivités pour la prévention, la collecte et le traitement des déchets

Solde migratoire / Solde naturel

Indicateurs démographiques mesurant l'évolution de la population sur un territoire, notamment la différence entre arrivées et départs ou la différence entre naissance et décès

Stockage

Mode d'élimination des déchets consistant à les enfouir dans des installations spécialisées (ISDND). Il s'agit de l'option la moins souhaitable dans la hiérarchie de gestion des déchets

Syndicat de traitement / Syndicat de collecte

Regroupement d'EPCI chargé de mettre en œuvre les opérations de collecte et / ou de traitement des déchets sur un territoire donné

T

Tarification incitative

Mode de financement du service déchets dans lequel la part payée par l'utilisateur dépend de la quantité de déchets qu'il produit

Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

Taxe environnementale appliquée aux installations de traitement des déchets (stockage, incinération) afin d'encourager la réduction et la valorisation des déchets plutôt que leur élimination

TECV

Texte législatif de référence fixant des objectifs pour réduire les déchets, améliorer le recyclage et promouvoir les pratiques durables dans les collectivités et les entreprises

Très petites entreprises (TPE)

Entreprises de moins de 10 salariés, avec un chiffre d'affaires ou un bilan annuel modeste, souvent considérées comme une catégorie de PME

Tri à la source

Séparation des déchets réalisée par l'utilisateur dès leur production, notamment pour les biodéchets

U

Unité de Valorisation Énergétique (UVE)

Installation qui produit de l'électricité et/ou de la chaleur en brûlant les déchets de manière contrôlée, tout en réduisant leur volume

V

Valorisation énergétique

Transformation des déchets en énergie (électricité, chaleur ou carburant), souvent par incinération ou méthanisation

Valorisation matière

Transformation des déchets en matières premières secondaires pour fabriquer de nouveaux produits, souvent par recyclage

Valorisation organique

Transformation des déchets biodégradables en amendement pour le sol, par compostage ou méthanisation

PROJET